

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 14 janvier 2008, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Jean-Marie De Roy, conseiller  
Annick Léveillé, conseillère  
Michel Daniel, conseiller municipal

Était absent Robert Desjardins, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2008-01-001**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tout en ajoutant le point suivant :

7.14 – Signataires autorisés – Billets de la Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts relatifs au règlement d'emprunt no 413.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2008-01-002**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS DES 10, 17 ET 19 DÉCEMBRE 2007**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 10 décembre 2007 (résolutions no 2007-12-343 à 2007-12-381), ceux des sessions spéciales du 17 décembre 2007 (résolutions 2007-12-382 à 2007-12-386 et résolutions 2007-12-387 à 2007-12-390) et celui de la session spéciale du 19 décembre 2007 (résolutions 2007-12-391 à 2007-12-393) soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2008-01-003**

### **APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2007**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 419 824.27 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2007 (chèques no 28960 à 29084) ainsi que le montant des salaires payés en décembre 2007 soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**2008-01-004**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20071219-12 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20071219-12 du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

## **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**2008-01-005**

### **ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – LES LABORATOIRES S.L. INC. – ÉTAPE 1 DE LA RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE**

CONSIDÉRANT QUE le rapport produit en date du 10 décembre 2007 par la firme *Gilles Taché & associés inc. ingénieurs-conseils* stipule dans ses recommandations qu'il serait approprié de procéder à une étude hydrogéologique préliminaire afin de faire le point sur le potentiel d'alimentation en eau potable de la Municipalité de Val-Morin via les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude doit porter sur l'ensemble du territoire municipal de Val-Morin et non pas se limiter au champ de captage actuel;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur de l'estimation budgétaire obtenue de la firme *Gilles Taché & associés inc.* pour un tel mandat a poussé les autorités municipales, dans un souci de saine gestion, à obtenir une nouvelle soumission d'une firme reconnue en hydrogéologie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a obtenu une proposition de la firme *Les Laboratoires S.L. inc.* pour réaliser la recherche en eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a déjà réalisé de nombreux mandats à l'échelle du Québec et a démontré une expérience, une habileté et un professionnalisme recherchés pour de tels mandats;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est nettement plus avantageuse sur le plan financier pour réaliser l'étape 1 de la recherche en eau souterraine, étape axée sur la recherche et l'analyse de données existantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin possède les crédits budgétaires pour effectuer cette étape à même le budget d'opération 2008 et à même le programme triennal d'immobilisations 2008-2009-2010;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde à la firme *Les Laboratoires S.L. inc.* le mandat de réaliser l'étape 1 de la recherche en eau souterraine pour un prix contractuel de 3 000 \$ plus taxes suivant les termes et conditions édictés dans sa proposition de services transmise en date du 9 janvier 2008.

**ADOPTÉE**

#### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2008-01-006**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter des modifications au règlement numéro 324 relatif au traitement des élus municipaux de façon à actualiser la rémunération versée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 10 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal La Vallée dans l'édition du 14 décembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 448 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 324 relatif au traitement des élus municipaux »

**ADOPTÉE**

**2008-01-007**

#### **ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 445 – RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 POUR MODIFIER CERTAINES LIMITES D'AFFECTATION DU SOL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 pour agrandir le périmètre de l'affectation de sol industrielle et commerciale tout en diminuant une aire d'affectation de sol résidentielle de faible densité, le tout localisé à l'est de la route 117 et au sud du chemin du Curé-Corbeil Est;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session extraordinaire du 29 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement fut adopté lors de la session régulière du conseil tenue le 12 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 14 janvier 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 445 intitulé « Règlement amendant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 pour modifier certaines limites d'affectations du sol ».

**ADOPTÉE**

**2008-01-008**

**ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 446 –  
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360 ET  
AMENDEMENTS POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES I1-2  
ET R1-9**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les limites de la zone I1-2 et R1-9;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session extraordinaire du 29 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 12 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 14 janvier 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 446 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements pour modifier le périmètre des zones I1-2 et R1-9 ».

**ADOPTÉE**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2008-01-009**

**TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES –  
ENTENTE 2008 ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler son protocole d'entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2008 et procéder à la nomination d'un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'administration;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le directeur général soit autorisé à renouveler le protocole d'entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2008, dont la quote-part calculée au prorata de la population se chiffre à 5 599.86 \$.

Que le conseil délègue, comme conseiller municipal, Jean-Marie De Roy, conseiller, pour faire partie du conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides ainsi que Michel Daniel, conseiller, comme administrateur suppléant.

**ADOPTÉE**

**2008-01-010**

**APPUI À LA CANDIDATURE DES LAURENTIDES AUX JEUX DU CANADA, ÉTÉ 2013**

CONSIDÉRANT la volonté de la région des Laurentides d'obtenir les Jeux du Canada à l'été 2013;

CONSIDÉRANT QUE les jeux du Canada constituent une occasion unique de mobiliser la population des Laurentides autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens des soixante-seize (76) Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE , pour obtenir une chance de passer au 2<sup>e</sup> tour de sélection, le Comité de candidature a besoin de l'appui à 100% des Municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la ville-hôtesse désignée et les villes partenaires pour représenter les Laurentides auront besoin de l'appui inconditionnel de toutes les Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité sera appelée à jouer un rôle primordial lors de ces jeux (ex. : soutien logistique de leur service des loisirs, mobilisation de leur milieu, associatif (bénévoles) et de leur monde des affaires);

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Canada contribueront à la promotion du sport, de l'activité physique et de saines habitudes de vie auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la participation de 6 000 bénévoles sera nécessaire lors du déroulement de ces jeux;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin appuie la candidature de la région des Laurentides pour l'obtention des Jeux du Canada, été 2013 et s'engage à soutenir la ville-hôte et les villes partenaires dans la mobilisation de bénévoles lors du déroulement de cet événement sportif d'envergure.

**ADOPTÉE**

**2008-01-011**

**ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR/OPÉRATEUR TEMPORAIRE – CHRISTIAN MONETTE**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de monsieur Christian Monette à titre de chauffeur/opérateur temporaire, engagement effectif à compter du 3 décembre 2007, au taux horaire de 16.69 \$.

**ADOPTÉE**

**2008-01-012**

**ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR/OPÉRATEUR TEMPORAIRE – LAURIENT ST-AMOUR**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de monsieur Laurient St-Amour à titre de chauffeur/opérateur temporaire, engagement effectif à compter du 22 novembre 2007, au taux horaire de 18.32 \$.

**ADOPTÉE**

**2008-01-013**

**ENGAGEMENT D'UN ASSISTANT AU DIRECTEUR DU PARC – MATHIEU PAPINEAU**

CONSIDÉRANT QUE l'actuel directeur du parc, M. René Levac, débutera un congé de paternité le ou vers le 18 avril 2008, lequel devrait se terminer le ou vers le 18 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QU'il est indispensable d'assurer la continuité des actions entreprises par ce dernier surtout dans le contexte d'une croissance de la fréquentation du parc;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Papineau est à l'emploi de la Municipalité de Val-Morin depuis le 29 juin 2007 en vertu d'un programme d'Emploi-Québec et que ce dernier accomplit le travail demandé avec satisfaction;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de monsieur Mathieu Papineau à titre d'assistant au directeur du parc, pour une période d'emploi du 7 janvier au 18 octobre 2008, au taux horaire de 16.25 \$.

**ADOPTÉE**

**2008-01-014**

**FINANCEMENT DU SOLDE RÉSIDUAIRE DU COÛT D'ACQUISITION DE LA CASERNE D'INCENDIE EN EXCÉDENT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin s'est portée acquéreur de l'immeuble situé au 6528, rue Morin en vue d'y relocaliser la caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'un emprunt de 200 000 \$ fut autorisé en vertu du règlement d'emprunt portant le numéro 443;

CONSIDÉRANT QUE le coût final de la transaction fut de 215 900 \$ (coût net tenant compte de la ristourne de TPS);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité accepte de financer le solde résiduaire de 15 900 \$ en excédent de l'emprunt autorisé à même le fonds général de l'exercice financier 2007.

**ADOPTÉE**

**2008-01-015**

**DÉROGATION MINEURE D123-071210 (6332, RUE DE LA RIVIÈRE)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D123-071210 déposée par madame Lise Villemure et monsieur Jacques Jalbert, propriétaires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement du bâtiment principal localisé à environ 1.76 mètres de la ligne latérale du lot au lieu de 3 mètres et rendre conforme l'implantation existante de ce dernier localisé à .72 mètre de cette même ligne latérale du lot et à 4.9 mètres de la ligne avant du lot au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée, et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE**

**2008-01-016**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 449 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 660 000 \$ POUR AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 760 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 449 décrétant un emprunt de 660 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement à 760 000 \$ a été adopté lors de la session ordinaire du 19 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 3 janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 449 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de 2 335;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 244;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de deux;

CONSIDÉRANT QU'en fonction du résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement d'emprunt numéro 449;

Que le règlement numéro 449 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 660 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement à 760 000 \$ » soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le règlement numéro 449 soit transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions pour approbation.

**ADOPTÉE**



2008-01-017

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 450 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 576 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION, DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE DU BEL-AUTOMNE ET LE CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST ET DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DU BEL-HORIZON**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 450 décrétant un emprunt de 576 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon a été adopté lors de la session ordinaire du 17 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 3 janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 450 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de 2 335;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 244;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de deux;

CONSIDÉRANT QU'en fonction du résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement d'emprunt numéro 450;

Que le règlement numéro 450 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 576 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon » soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le règlement numéro 450 soit transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions pour approbation.

**ADOPTÉE**

**2008-01-018**

**AFFECTATION DU REVENU POUR FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX AU FONDS RÉSERVÉ PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des écritures comptables dans les états financiers de la Municipalité;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la taxe spéciale pour fins de parcs et de terrains de jeux de l'année 2007, représentant un montant de 22 570 \$, au fonds réservé parcs et terrains de jeux.

**ADOPTÉE**

**2008-01-019**

**AFFECTATION DES REVENUS ET DU SURPLUS AFFECTÉ PÊCHE BLANCHE 2007 - JEUNES DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE l'activité Pêche blanche a pour objectif de financer divers projets pour les Jeunes de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la Pêche blanche 2007 de même que des revenus d'activités de financement pour les jeunes, représentant un montant cumulatif de 4 820.05 \$, au surplus affecté Jeunes de Val-Morin.

**ADOPTÉE**

**2008-01-020**

**MANDAT – GILLES LEDUC, ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC. – EXPERTISE AU 6095-6097 RUE MORIN ET 1105-1107 10<sup>e</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 6095-6097 rue Morin et 1105-1107 10<sup>e</sup> Avenue est affecté par d'importants problèmes fonctionnels et structurels dont un problème d'infiltrations d'eau près du réseau d'alimentation électrique;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble constitue un risque élevé d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été transmise en date du 15 mars 2006 au propriétaire de cet immeuble l'enjoignant de réaliser des travaux de correction et que ce dernier n'a toujours pas obtempéré;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de vérifier la qualité de toutes les composantes structurales ou non structurales du bâtiment dans l'optique de connaître avec précision son degré de dangerosité pour la population;

CONSIDÉRANT QUE des locataires habitent l'immeuble précité;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate la firme « Gilles Leduc, entrepreneur électricien inc. » afin de réaliser une expertise du réseau d'alimentation électrique desservant l'immeuble situé au 6095-6097 rue Morin et 1105-1107 10<sup>e</sup> Avenue.

**ADOPTÉE**

**2008-01-021**

**PAIEMENT – QUOTE-PART RELATIVE AUX TRAVAUX RÉALISÉS  
AU THÉÂTRE DU MARAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin s'est engagée en vertu de la résolution 2007-05-157 notamment à couvrir (sur une base partielle) les travaux réalisés au Théâtre du Marais afin de corriger les déficiences entrant en contravention avec des exigences de la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont fait l'objet d'une facturation produite par l'entreprise *Constructions Tétris inc.* en date du 30 novembre 2007 s'élevant à 36 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de libérer sa quote-part relative aux travaux réalisés au Théâtre du Marais et autorise un paiement de 8 800 \$ à l'ordre de la Corporation du Théâtre du Marais à partir du fonds général de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**2008-01-022**

**SIGNATAIRES AUTORISÉS – BILLETS DE LA CAISSE POPULAIRE  
DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS RELATIFS AU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 413**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a approuvé l'émission de billets relatifs au règlement d'emprunt no 413 en vertu de la résolution 2007-12-349;

CONSIDÉRANT QUE ce financement autorisé se chiffre à 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer les billets ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la résolution 2007-12-349.

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2008-01-023**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 11 JANVIER 2008**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 11 janvier 2008.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2008-01-024**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la  
Municipalité dispose des crédits suffisants pour les  
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2008-  
01-003, 005, 006, 009, 011, 012, 013, 014, 020 et  
021.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature  
aux résolutions 2008-01-001 à 2008-01-024  
consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2008-01-001 à  
2008-01-024 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par  
le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session  
tenue le 14 janvier 2008.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 11 février 2008, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Jean-Marie De Roy, conseiller  
Annick Léveillé, conseillère  
Michel Daniel, conseiller  
Robert Desjardins, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2008-02-025**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2008-02-026**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 14 JANVIER 2008**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 14 janvier 2008 (résolutions no 2008-01-001 à 2008-01-024) soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2008-02-027**

**APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2008**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 479 387.78 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2008 (chèques no 29 085 à 29 268) ainsi que le montant des salaires payés en janvier 2008 soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**2008-02-028**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20080129-01 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20080129-01 du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**2008-02-029**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 11 DÉCEMBRE 2007 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session du 11 décembre 2007 du comité consultatif en environnement.

**ADOPTÉE**

## **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2008-02-030**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 445 – RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 POUR MODIFIER CERTAINES LIMITES D'AFFECTATION DU SOL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 pour agrandir le périmètre de l'affectation de sol industrielle et commerciale tout en diminuant une aire d'affectation de sol résidentielle de faible densité, le tout localisé à l'est de la route 117 et au sud du chemin du Curé-Corbeil Est;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session extraordinaire du 29 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement fut adopté lors de la session régulière du conseil tenue le 12 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 14 janvier 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 445 intitulé « Règlement amendant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 pour modifier certaines limites d'affectations du sol ».

**ADOPTÉE**

**2008-02-031**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES I1-2 ET R1-9**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les limites de la zone I1-2 et R1-9;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session extraordinaire du 29 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 12 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 14 janvier 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 446 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements pour modifier le périmètre des zones I1-2 et R1-9 ».

**ADOPTÉE**

**2008-02-032**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 357 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

M. le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement numéro 357 portant sur les permis et certificats de façon à actualiser les frais d'émission relatifs à certains types de permis et certificats et à redéfinir certaines conditions d'émission.

**2008-02-033**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION**

M. le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement concernant les frais de représentation et de déplacement.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2008-02-034

### MODIFICATION À LA DÉROGATION MINEURE D119-070822

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé en vertu de la résolution 2007-09-253 adoptée le 10 septembre 2007 une dérogation mineure à Mme Alfrédine Valérie Haché;

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'arpenteur-géomètre a effectué une révision du dossier précité, ce qui a engendré une légère modification dans l'évaluation de certaines distances observées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier quelque peu la description de la dérogation mineure accordée;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le 2<sup>e</sup> paragraphe de la résolution 2007-09-253 soit et est modifiée pour se lire comme suit :

« ...localisé à environ 5.85 mètres et 6.54 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de 10 mètres, ce dernier sera de plus localisé à environ 7.88 mètres de la limite de l'emprise... »

**ADOPTÉE**

2008-02-035

### REDISTRIBUTION DES TARIFS CHARGÉS AU NIVEAU DES MARIAGES ET UNIONS CIVILES

CONSIDÉRANT QUE la célébration de mariages et d'unions civiles est assujettie à l'application du *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*;

CONSIDÉRANT QU'un mariage ou une union civile comporte plusieurs déplacements en vue de préparer l'événement, ce qui présuppose des frais de déplacement et des considérations salariales rattachées à cette fonction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de simplifier la gestion de telles célébrations et ses impacts comptables;

CONSIDÉRANT QUE ces célébrations ont principalement lieu les week-end et lors de congés estivaux et que cette charge comporte *in extenso* une interruption des périodes de congés dudit célébrant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller



et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte de rediriger et verser à M. Daniel Dufour, célébrant compétent affecté au territoire de Val-Morin, le tarif applicable à la célébration de mariages ou d'unions civiles en guise de remplacement et de compensation pour les frais de déplacement et le temps consacré à cette charge.

**ADOPTÉE**

**2008-02-036**

**CORRECTION À L'ENVELOPPE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR L'ÉTAPE 1 DE LA RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le montant de la contrepartie financière accordée à l'entreprise « Les Laboratoires S.L. inc. » relativement à l'étape 1 de la recherche d'eau souterraine soit et est corrigée à 3 700 \$ au lieu de 3 000 \$ tel qu'il apparaît dans la résolution 2008-01-005 adoptée le 14 janvier 2008.

**ADOPTÉE**

**2008-02-037**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 POUR MODIFIER CERTAINES LIMITES D'AFFECTATION DU SOL**

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement numéro 445 amendant le plan d'urbanisme numéro 356 pour modifier certaines limites d'affectation du sol a été adopté lors de la session ordinaire du 14 janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 28 janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le deuxième projet de règlement numéro 445 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de 2335;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 244;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de zéro ( 0 );

CONSIDÉRANT QU'en fonction du résultat enregistré à l'issue de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement;

POUR CES MOTIFS

il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement numéro 445;

Que le règlement numéro 445 intitulé « Règlement amendant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 pour modifier certaines limites d'affectation du sol » soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE**

**2008-02-038**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 446 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES I1-2 ET R1-9**

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement numéro 446 amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements pour modifier le périmètre des zones I1-2 et R1-9 a été adopté lors de la session ordinaire du 14 janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 28 janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le deuxième projet de règlement numéro 446 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de quatre vingt six (86);

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 20;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de zéro ( 0 );

CONSIDÉRANT QU'en fonction du résultat enregistré à l'issue de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement;

**POUR CES MOTIFS**

il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement numéro 446;

Que le règlement numéro 446 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements pour modifier le périmètre des zones I1-2 et R1-9» soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**ADOPTÉE**

2008-02-039

**RECOUVREMENT DE TAXES FONCIÈRES ET AUTRES SOMMES DUES – ENGAGEMENT DE CONSEILLERS JURIDIQUES**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate l'étude Prévost Fortin D'Aoust, aux fins de procéder au recouvrement des taxes foncières et autres sommes dues à la Municipalité de Val-Morin, principalement celles accumulées au 31 décembre 2007 ainsi que d'autres créances subséquentes que M. Pierre Delage, directeur général, aura ciblées comme devant être ajoutées à ladite procédure, aux taux suivants :

Moins de 500 \$ :	25%
De 500 \$ à 1000 \$ :	20%
De 1 000 \$ à 10 000 \$ :	15%
Plus de 10 000 \$ :	10%

et qu'à cette fin, l'étude prenne les moyens légaux nécessaires pour recouvrer lesdites taxes au nom de la Municipalité de Val-Morin et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre la liste de tous les contrevenants.

**ADOPTÉE**

2008-02-040

**MODIFICATION À LA PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAINS POUR LE PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-DAVID / VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a reçu copie du rapport d'évaluation produit par la firme Baribeau Lavoie et associés inc., évaluateurs agréés, en date du 12 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport fut demandé afin de déterminer la juste valeur marchande des terrains visés dans le cadre du projet de parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin manifeste son accord à l'égard des conclusions tirées par la firme susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a déjà déposé une offre d'achat en vertu de la résolution 2007-09-261 adoptée en date du 10 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster l'offre en fonction des conclusions dudit rapport;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte de modifier l'offre traduite par la résolution 2007-09-261 de la façon suivante :

Noms des propriétaires	Superficie en mètres carrés	Matricule	Valeur au rôle	Prix d'achat des terrains
Isaac Sigal	13455.28	5398-60-4226	21 600 \$	16 000 \$
Sérafine Aboudi Sigal	2779.68	5397-79-1858	14 900 \$	3 305 \$
Violette Barzel	1875.54	5397-79-5028	10 000 \$	2 230 \$
Jacob Basha	2787.11	5397-69-4646	14 900 \$	3 314 \$
Hilda Shashoua	1876.84	5397-78-8098	10 000 \$	2 232 \$
<b>Total</b>			<b>78 900 \$</b>	<b>27 081 \$</b>

**ADOPTÉE**

**2008-02-041**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D124-080123  
(4100, chemin de Val-Royal)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D124-080123 déposée par monsieur Maurice Aubin, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un garage, localisé à environ 4.18 mètres de la ligne avant du lot au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-1;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE**

**2008-02-042**

**CONGRÈS 2008 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général adjoint à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu à Québec les 21 et 22 et 23 mai 2008.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

2008-02-043

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET DE MODERNISATION D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL ET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER MULTISERVICE**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Tourisme du Québec a lancé un programme d'aide stratégique à l'attention de projets touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin cherche à réaliser un projet structurant à savoir le projet de modernisation d'infrastructures d'accueil et d'aménagement d'un sentier multiservice;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'imbrique parfaitement avec la philosophie de développement du parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc régional a fait l'objet de résolutions d'appui d'un ensemble d'intervenants régionaux à savoir de façon non limitative « Loisirs Laurentides » et la « MRC des Laurentides »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura des retombées significatives sur les recettes touristiques régionales et québécoises;

CONSIDÉRANT QUE le parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin a déjà commencé à attirer des touristes internationaux comme en fait foi la compétition internationale de sport extrême « Ultimate XC » qui aura lieu en juin 2008;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la première édition québécoise de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE pour multiplier le nombre d'événements d'envergure et pour accroître l'attrait touristique global de ce site, il importe d'y moderniser les infrastructures d'accueil en place et d'aménager de nouvelles infrastructures récréatives;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin dépose au Ministère du Tourisme du Québec une demande d'aide financière pour la réalisation du projet «modernisation d'infrastructures d'accueil et d'aménagement d'un sentier multiservice ».

Que la Municipalité s'engage à payer sa quote-part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continus du projet.

Que le directeur général adjoint, monsieur Daniel Dufour, soit et est autorisé à déposer pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière dans le cadre du programme *Aide stratégique aux projets touristiques*.

**ADOPTÉE**

2008-02-044

**MANDAT – FIRME PLANITAXE (ETHIER AVOCATS INC.) –  
VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE TAXES À LA CONSOMMATION**

CONSIDÉRANT QUE le système de taxes à la consommation (TPS et TVQ) comporte de complexes et nombreuses particularités légales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin n'a pas les ressources spécialisées à l'interne pour s'assurer d'une gestion et d'une perception optimales des taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT la proposition de services déposée par la firme Planitaxe (Ethier avocats inc.) s'inscrivant dans un objectif de permettre à la municipalité de récupérer toutes les sommes qu'elle est en droit de recevoir à partir du système de taxes à la consommation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte les termes du contrat de services soumis par la firme Planitaxe (Ethier avocats inc.) et leur accorde un mandat spécial de vérification du système de taxes à la consommation (TPS et TVQ).

Que M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer le contrat de services susmentionné.

**ADOPTÉE**

2008-02-045

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE  
REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENT ENGAGÉES PAR LES  
EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une politique établissant un tarif applicable au cas où des dépenses faites par les employés municipaux sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer cette politique basée sur des allocations forfaitaires par une nouvelle politique basée sur le remboursement de la dépense réelle tout en ajustant à la hausse certains maxima;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'ADOPTER la politique intitulée « Politique de remboursement des dépenses de représentation et de déplacement engagées par les employés municipaux pour le compte de la Municipalité de Val-Morin » telle que déposée.

**ADOPTÉE**

2008-02-046

**AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède différents locaux offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, suivant la résolution 2007-07-199 adoptée en date du 9 juillet 2007, une nouvelle politique de location de salles;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique ne traite pas de la salle de la Maison Loisirs et Culture;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la politique de location de salles telle qu'adoptée à la résolution numéro 2007-07-199 soit et est amendée pour ajouter à la grille de fixation du coût de la location des salles municipales à la colonne « salle requise pour l'activité », sous la ligne à l'intérieur de laquelle apparaît la « salle pour des cours où des frais d'inscription sont exigés » une nouvelle salle appelée « salle de la maison Loisirs et Culture » ayant un facteur « C » établi à 2.

Qu'une exemption de 50% soit et est accordée à l'organisation des Alcooliques Anonymes faisant en sorte que le coût de la salle municipale soit fixé à 25\$ par réservation.

**ADOPTÉE**

**2008-02-047**

**CRÉATION D'UNE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE PERMANENTE – LA CORPORATION DU CENTRE DE PLEIN AIR DU PARC DUFRESNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend poursuivre ses efforts visant le développement du parc Dufresne Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation présuppose une organisation solide capable de cristalliser les efforts de développement et d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de favoriser l'émergence d'une corporation indépendante composée de représentants du milieu reconnus pour leurs compétences et leur implication dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur réalisé en mars 2007 stipule l'importance de doter le parc régional d'une mission précise, d'un cadre de référence et d'une vision de développement qui permettront de positionner le parc en regard des défis et de la demande d'activités récréatives extraterritoriale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin adresse une requête pour incorporation à l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF), organisme responsable de l'incorporation des personnes morales à but non lucratif, pour la constitution selon la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38) de la « Corporation du centre de plein-air du parc Dufresne » ayant son siège social au 5966 chemin du lac La Salle à Val-Morin;

Que le conseil d'administration de la nouvelle « Corporation du centre de plein-air du parc Dufresne » soit et est composé comme suit :

Deux élus municipaux de Val-Morin  
Deux représentants du monde des affaires de Val-Morin  
Un représentant du monde touristique de Val-Morin  
Deux résidents (représentant les utilisateurs) de Val-Morin  
Un employé municipal de Val-Morin

Qu'à ces administrateurs s'ajoute le directeur du parc Dufresne mais sans droit de vote;

Que le maire de Val-Morin soit d'office président du conseil d'administration;

Que la mission de ladite corporation soit de rendre disponibles ses espaces naturels à des fins récréatives quotidiennes et à des fins éducatives en assurant leur pérennité au profit des générations futures;

Que la Municipalité de Val-Morin cède la gestion du parc par contrat à la nouvelle corporation ainsi formée pendant une période de 25 ans;

Que cette gestion doit s'inscrire à l'intérieur d'une parfaite autonomie exception faite d'événements spéciaux ou de mandats spéciaux confiés par le conseil de la Municipalité de Val-Morin, lesquels événements ou mandats spéciaux s'accompagneront de crédits budgétaires particuliers.

Que la Municipalité de Val-David soit invitée à se joindre en temps que membre de cette corporation, et par le fait même, à négocier ses représentants dans le but de réaliser une gestion commune du parc Dufresne.

**ADOPTÉE**

**2008-02-048**

**MANDAT – BARBEAU LAVOIE ET ASSOCIÉS INC. – ÉVALUATION DES ACTIFS SITUÉS AU CENTRE DE PLEIN AIR FAR HILLS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est actuellement locataire du Centre de plein air Far Hills pour les fins des activités de ski de fond dispensées à la population;

CONSIDÉRANT QUE ce centre de plein air est intégré aux limites territoriales du parc Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE , dans la perspective d'un développement durable, la Municipalité de Val-Morin envisage l'acquisition de ces actifs;

CONSIDÉRANT QUE , dans la recherche de subventions applicables au projet caressé, il devient inévitable de connaître l'évaluation exacte des immeubles, terrains et installations du Centre de plein air Far Hills;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller



et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin mandate la firme Barbeau Lavoie et associés inc. afin d'évaluer les actifs, terrains, immeubles et installations décrits au point 1 du bail intervenu avec l'entreprise 2781875 Canada inc. en 2006.

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2008-02-049**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 8 FÉVRIER 2008**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 8 février 2008.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2008-02-050**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2008-02-027, 035, 036, 039, 040, 042, 044, 045, 047 et 048

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2008-02-025 à 2008-02-050 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2008-02-025 à 2008-02-050 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 11 février 2008.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 10 mars 2008, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Jean-Marie De Roy, conseiller  
Annick Léveillé, conseillère  
Robert Desjardins, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents M. le conseiller Michel Daniel  
Mme la conseillère Pâquerette Masse

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2008-03-051**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2008-03-052**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 12 FÉVRIER 2008**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 février 2008 (résolutions no 2008-02-025 à 2008-02-050) soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2008-03-053**

**APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 29 FÉVRIER 2008**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 347 415.18 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 29 février 2008 (chèques no 29269 à 29408) ainsi que le montant des salaires payés en février 2008 soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

#### **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**2008-03-054**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20080304-02 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20080304-02 du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**2008-03-055**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 12 FÉVRIER 2008 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session du 12 février 2008 du comité consultatif en environnement.

**ADOPTÉE**

#### **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**2008-03-056**

#### **AUTORISATION - APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 6528, RUE MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a acquis l'immeuble du 6528 rue Morin pour les fins d'y établir une caserne d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Jean Damecour a réalisé une expertise sur le bâtiment précité et a identifié les travaux incontournables de réfection sous le couvert d'une première phase d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation du coût de ces travaux est inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu alors de lancer un appel d'offres par invitation pour en accélérer le processus et en diminuer le coût;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'INVITER les entreprises suivantes dans le but de déposer une soumission portant sur la réalisation de travaux de réfection :

- 1) Gelco construction
- 2) Construction Tétris inc.
- 3) Absolu Construction inc.
- 4) Dupuis-Landry Entrepreneurs
- 5) Construction de la Croisette
- 6) Construction Michel Charbonneau
- 7) Cordev Ltée
- 8) Construction Telmosse

**ADOPTÉE**

**2008-03-057**

**RÉSOLUTION – ENGAGEMENT DE LA FIRME « *GESTION CONSEIL LL* » - ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin veut se doter d'une politique familiale afin d'établir un cadre commun d'action et de prise de décisions favorables aux familles;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale a pour but d'exposer clairement :

- ce qui définit la famille
- les rôles de la Municipalité
- les valeurs
- les principes directeurs
- les orientations
- les axes d'intervention municipale à l'intérieur d'une municipalité pensée pour la famille.

CONSIDÉRANT QUE Gestion conseil LL est une firme qui possède une vaste expérience en pareille matière puisqu'elle a élaboré la Politique familiale de la Municipalité de Val-David et qu'elle a révisé la Politique familiale de la Ville de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin peut bénéficier d'une aide financière du Ministère de la Famille et des aînés pouvant atteindre 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère  
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin retienne les services de *Gestion Conseil LL* pour l'élaboration d'une politique familiale;

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de réserver des crédits budgétaires de

12 500 \$ plus taxes pour la réalisation du mandat susmentionné;

QUE monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à produire une demande de financement au Ministère de la Famille et des aînés;

QUE Madame Annick Léveillé, conseillère, soit et est désignée comme responsable du dossier;

QUE la Municipalité de Val-Morin s'engage à couvrir 50% des frais d'élaboration de la Politique familiale.

**ADOPTÉE**

**2008-03-058**

**ADJUDICATION – CONTRAT DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC SUR LA RUE DES BOULEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a lancé un appel d'offres public relatif aux travaux de prolongement d'aqueduc sur la rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 février 2008 à 15h à la Mairie;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le projet de prolongement d'aqueduc sur la rue des Bouleaux;

Que le contrat de prolongement d'aqueduc sur la rue des Bouleaux soit et est accordé à l'entreprise MNB Construction inc. pour la somme de 127 702.26 \$.

**ADOPTÉE**

**2008-03-059**

**AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – ACQUISITION DE MATÉRIAUX GRANULAIRES**

CONSIDÉRANT les besoins en rechargement sur certains tronçons routiers, en particulier au niveau du chemin du Lac-Fortier et du chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériaux granulaires pour effectuer ce rechargement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'AUTORISER un appel d'offres par invitation pour l'acquisition de 1000 tonnes métriques de matériaux granulaires (0-20 mm) destinés au rechargement du chemin du Lac-Fortier et de 1100 tonnes métriques (0-20 mm) destinés au chemin de Val-Royal.

2008-03-060

**ADOPTÉE**

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE DELL – ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont des besoins croissants de réception et de préparation de documents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne bénéficient pas d'espace de bureau à l'hôtel de Ville, donc ne peuvent avoir accès aux équipements informatiques de la place;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont constamment appelés à des réunions à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire adhérer au principe de conseil sans papier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère  
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte la soumission présentée en date du 7 mars 2008 par l'entreprise DELL portant le numéro 25619706;

Que la Municipalité de Val-Morin acquiert cinq (5) ordinateurs portables au coût total de 6 936,17 \$;

Que la Municipalité de Val-Morin accepte de confier ces ordinateurs portables aux membres du conseil pour leurs besoins municipaux tant que durera leur mandat.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

2008-03-061

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 452 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE DÉPLACEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement portant sur les frais de représentation et de déplacement de façon à actualiser certains plafonds de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session régulière du 12 février 2008;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 452 intitulé « Règlement concernant les frais de représentation et de déplacement ».

**ADOPTÉE**

2008-03-062

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C1-3**

M. Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin d'agrandir les limites de la zone C1-3. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

2008-03-063

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE SUR LA RUE MORIN**

M. Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement numéro 356 afin d'agrandir l'affectation résidentielle et commerciale sur la rue Morin. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

2008-03-064

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 640 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION, DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES RUES DU BEL-AUTOMNE ET CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST ET DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DU BEL-HORIZON**

M. Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 640 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur les rues du Bel-Automne et chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

2008-03-065

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX USAGES DU GROUPE D'USAGES « HABITATION »**

M. Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier certaines dispositions spécifiques applicables aux usages du groupe d'usages « Habitation ». Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

2008-03-066

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES R3-12 ET C2-1**

M. Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier le périmètre des zones R3-12 et C2-1. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.



2008-03-067

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 390 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT  
L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SUR LES SOMMETS ET  
VERSANTS DE MONTAGNES**

M. Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 390 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

2008-03-068

**SIGNATAIRE AUTORISÉ – CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE  
GAZ PROPANE ET DE LOCATION DE MATÉRIEL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire acheter de l'entreprise « Budget Propane » le propane nécessaire à son fonctionnement et louer de cette dernière tout le matériel requis pour recevoir, utiliser et distribuer ledit propane;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par l'entreprise susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte les termes du contrat d'approvisionnement de gaz propane et de location de matériel tel que soumis par l'entreprise « Budget Propane »;

QUE monieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer le contrat susmentionné pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin.

**ADOPTÉE**

2008-03-069

**EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE  
COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a manifesté son intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller

appuyé par Annick Léveillé, conseillère  
et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Val-Morin accepte l'adhésion de la Municipalité de La Macaza à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

**ADOPTÉE**

**2008-03-070**

**MODALITÉS DE FINANCEMENT RELATIVES À L'ACQUISITION D'UNE POMPE PORTATIVE ET D'ÉQUIPEMENTS DIVERS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a procédé à l'acquisition d'une pompe portative et d'équipements divers;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale produite par l'entreprise Aéro-feu en date du 11 février 2008 s'élève à 16 418.80 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin finance l'achat de cette pompe portative et de ces équipements divers à partir du fonds de roulement;

Que le montant réellement puisé à même le fonds de roulement soit établi à 13 678,61 \$;

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à rembourser le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE**

**2008-03-071**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR RENCHÉRIR OU ACQUÉRIR L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 2 490 808, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE**

CONSIDÉRANT QUE la vente de l'immeuble portant la désignation « immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro *DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT HUIT* sera mis en vente le 16 avril prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé soit présent pour protéger la créance municipale rattachée à cet immeuble;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal désigne monsieur Daniel Dufour, directeur général adjoint, comme représentant municipal dûment autorisé à renchérir ou acquérir l'immeuble cité dans les considérants susdits.

2008-03-072

**ADOPTÉE**

**MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX  
RATTACHÉS AU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE SUR  
L'ESSENCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin, dans ses démarches administratives visant à respecter le *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale*, a déposé une première programmation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette première programmation de travaux ne répondait pas parfaitement aux obligations du Ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une nouvelle programmation de travaux répondant parfaitement aux obligations et visions dudit ministère;

POUR CES MOTIFS

il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que la programmation des travaux du 10 septembre 2007 déposée en vertu de la résolution 2007-09-259 (annexe III du formulaire) soit et est modifiée par celle datée du 27 février 2008;

2008-03-073

**ADOPTÉE**

**ENGAGEMENT –M. SAMUEL LAPIERRE – INSPECTEUR EN  
URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée dans les journaux locaux et régionaux pour l'engagement d'un inspecteur en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a porté son choix sur la candidature de M. Samuel Lapierre pour occuper cette fonction;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De procéder à l'engagement de M. Samuel Lapierre comme inspecteur en environnement et urbanisme, au salaire horaire de 18,44 \$ auquel s'ajoute une allocation annuelle de 3 220 \$ pour l'utilisation de son véhicule et d'en confirmer la mise en fonction à compter du 3 mars 2008.

QUE monsieur Samuel Lapierre soit et est assujetti à une période de probation de six (6) mois au terme duquel il sera confirmé dans son poste d'inspecteur en urbanisme et environnement.

Que le directeur général soit autorisé à signer la convention de travail à intervenir entre la Municipalité et monsieur Samuel Lapierre.

**ADOPTÉE**

**2008-03-074**

**FORMATION OCTROYÉE À L'INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'engagement de M. Samuel Lapierre à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT QUE certaines formations spécialisées sont indispensables pour l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte d'inscrire M. Samuel Lapierre aux formations suivantes qui auront lieu à St-Jérôme :

- 1- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (17-18 mars 2008)
- 2- Atelier de perfectionnement sur le Règlement Q-2, r.8 (8 avril 2008)
- 3- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (29 et 30 avril 2008)

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de défrayer le coût de ces formations.

**ADOPTÉE**

**2008-03-075**

**DÉSIGNATION – FONCTIONNAIRE AUTORISÉ POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DE NUISANCES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2008-03-070 permettant l'engagement de monsieur Samuel Lapierre à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT QU'il sera notamment chargé du respect de la réglementation traitant de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que monsieur Samuel Lapierre soit autorisé à émettre les permis et certificats ainsi que les constats d'infraction concernant la réglementation d'urbanisme et de nuisances.

Au même titre que le responsable du Service de l'urbanisme, monsieur Benoît Légaré, monsieur Samuel Lapierre verra à l'application des règlements numéros 297, 318 à 323, 357 à 360, 390, 412 et 424 et autres règlements d'urbanisme en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2008-03-076**

**ADHÉSION AU PROGRAMME RECYC-FRIGO**

CONSIDÉRANT QU'un programme de récupération de vieux réfrigérateurs et de vieux congélateurs énergivores a été mis sur pied;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet la récupération de ces appareils à la condition que ceux-ci aient dix ans et plus, soient toujours branchés et fonctionnels et aient une dimension de 10 à 25 pieds cubes;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux propriétaires de toucher 60 \$ pour chaque appareil récupéré (maximum 2 appareils par ménage) tout en bénéficiant d'un service gratuit de collecte à domicile;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de protéger l'environnement en ce sens que 95% des composantes des appareils récupérés sont recyclées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin adhère au programme « RECYC-FRIGO Environnement ».

**ADOPTÉE**

**2008-03-077**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CANDIDATURE DES JEUX DU CANADA, ÉTÉ 2013**

CONSIDÉRANT QUE le Ministre régional des Laurentides, M. David Whissel, contribue pour un montant de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ des Laurentides contribue pour un montant de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville contribue pour un montant de 175 000 \$ à titre de ville hôtesse;

CONSIDÉRANT QUE la contribution souhaitée des villes partenaires est de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve la proposition de répartition élaborée

à partir des critères suivants : nombre de compétitions dans la ville partenaire, population résidante et richesse foncière;

Que la Municipalité de Val-Morin approuve le tableau de répartition des contributions tel que ci-dessous reproduit :

Villes partenaires	compétition	populati on	Richesse foncière	Contribu tion financière – phase 1	Contribut ion financière – phase 2
Lachute	golf	11 628 hab.	2 510 711 805 \$	1 500 \$	1 500 \$
Mont-Tremblant	natation en eau libre aviron	8 735 hab.	3 248 503 600 \$	3 500 \$	3 500 \$
MRC Deux-Montagne	cyclisme sur route - critérium (St-Eustache)	41 635 hab.	3 202 630 620 \$		
	- sur route (St-Joseph-du-Lac)	5 163 hab.	446 132 800 \$	4 500 \$	4 500 \$
	- contre-la-montre (Oka)	4 681 hab.	412 661 700 \$		
Ste-Agathe-des-Monts	voile et triathlon	9 396 hab.	1 168 421 288 \$	1 750 \$	1 750 \$
Val-Morin	vélo de montagne	2 346 hab.	346 299 415 \$	750 \$	750 \$
Wentworth-Nord	Canoe-Kayak	1 200 hab.	321 512 250 \$	500 \$	500 \$
<b>total</b>				<b>12 500 \$</b>	<b>12 500 \$</b>

**ADOPTÉE**

**2008-03-078**

**COMMANDITE AU CLUB DE VÉLO DE MONTAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut octroyer des subventions à des organismes ou associations ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte de verser une commandite au Club de vélo de montagne au montant de 1 200 \$.

**ADOPTÉE**

**2008-03-079**

**APPROBATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ ORGANISATEUR**

## DE LA JOURNÉE FESTIVE DE VAL-MORIN, ÉDITION 2008

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est engagée auprès du promoteur de l'événement *ULTIMATE XC* à tenir une journée festive le 21 juin 2008 qui répondrait aux besoins récréatifs, culturels et sportifs de la population, des visiteurs et des compétiteurs;

CONSIDÉRANT QU'une telle activité, dans le contexte de l'incorporation des fêtes de la St-Jean, comporte des préparatifs qui doivent être réalisés conjointement avec un noyau de bénévoles aguerris à l'intérieur d'une structure organisationnelle vivante et efficace;

CONSIDÉRANT QU'un comité organisateur a été mis sur pied et que les bénévoles qui en font partie ont adopté une structure organisationnelle et un organigramme fonctionnel;

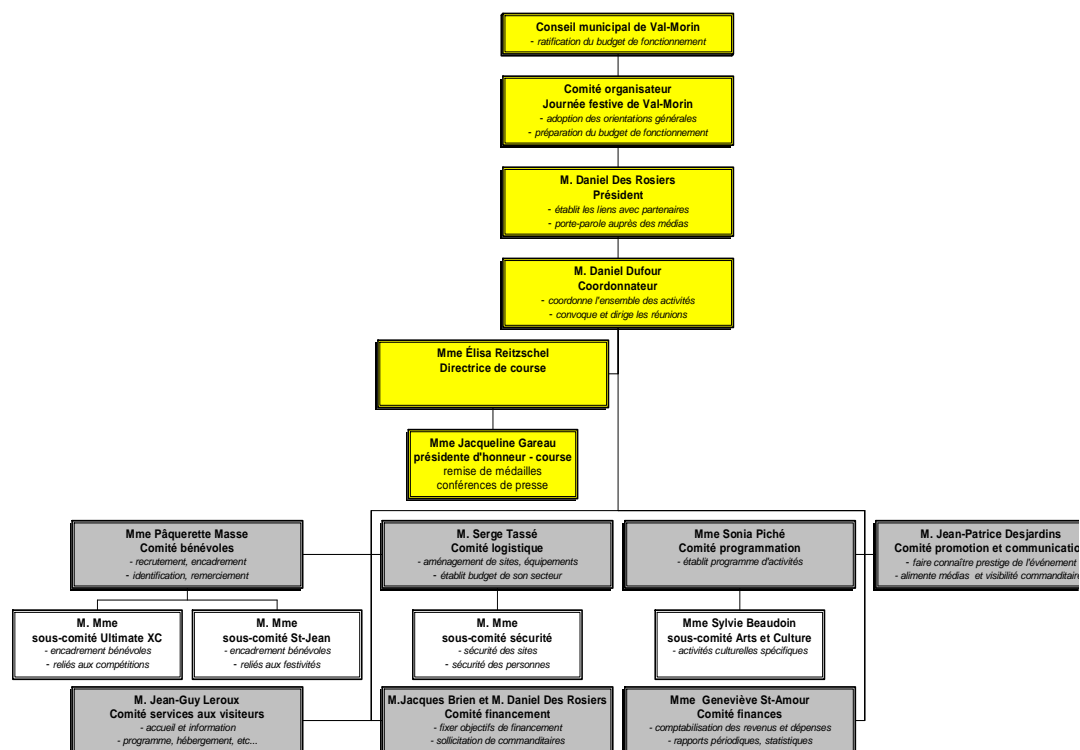
EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'APPROUVER l'organigramme tel que soumis par le comité organisateur et reproduit comme suit :

### ORGANIGRAMME DE GESTION JOURNÉE FESTIVE DE VAL-MORIN 21 JUIN 2008



ADOPTÉE

2008-03-080

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2007-03-067 – BANQUE NATIONALE, CONDITIONS ADMINISTRATIVES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-01-25 intitulée « Banque Nationale – conditions administratives »;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a été modifiée en vertu de la résolution 2007-03-67 pour désigner madame Claudette St-Pierre comme signataire;

CONSIDÉRANT l'arrivée de monsieur Daniel Dufour comme directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le paragraphe relatif aux personnes autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De modifier la résolution numéro 2007-03-67 en ce qui concerne les personnes autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité comme suit :

« D'autoriser monsieur Jacques Brien, maire, monsieur Michel Daniel, conseiller, monsieur Pierre Delage, directeur général, et monsieur Daniel Dufour, directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité les conditions administratives de la Banque Nationale conformément à la proposition déposée. »

**ADOPTÉE**

2008-03-081

**DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE DE PROJET – PROGRAMME « DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER »**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte entre autres sur le Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constitue un outil essentiel pour sensibiliser les ménages à l'efficacité énergétique, proposer l'application de mesures d'économie d'énergie et pour promouvoir l'utilisation de produits économiseurs d'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il faut désigner un responsable municipal relativement à ce projet qui représentera le lien entre Hydro-Québec et la Municipalité et qui saura mener à terme ce projet à l'intérieur des balises fixées par la société d'état;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Desjardins, conseiller, siège sur le comité consultatif en environnement et que le projet susmentionné s'inscrit dans le cadre des objectifs poursuivis par ces derniers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère



Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin désigne M. Robert Desjardins, conseiller, comme responsable dûment attitré pour réaliser le projet « Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER » sur le territoire de Val-Morin.

**ADOPTÉE**

**2008-03-082**

**DÉPÔT DU PROJET DE CRÉATION DE LA « CORPORATION DU CENTRE DE PLEIN AIR DU PARC DUFRESNE »- PACTE RURAL 2007-2008**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin bénéficie d'une enveloppe financière de 10 342 \$ applicable à l'exercice financier 2007-2008, enveloppe tirée du Parc rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend poursuivre ses efforts visant le développement du parc Dufresne Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation présuppose une organisation solide capable de cristalliser les efforts de développement et d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de favoriser l'émergence d'une corporation indépendante composée de représentants du milieu reconnus pour leurs compétences et leur implication dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur réalisé en mars 2007 stipule l'importance de doter le parc régional d'une mission précise, d'un cadre de référence et d'une vision de développement qui permettront de positionner le parc en regard des défis et de la demande d'activités récréatives extraterritoriale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin désigne le projet de création de la « Corporation du centre de plein air du parc Dufresne » comme le projet de revitalisation visé pour le Pacte rural 2007-2008.

**ADOPTÉE**

**2008-03-083**

**PROTOCOLE D'ENTENTE – ULTIMATE XC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a accepté de recevoir l'événement Ultimate XC sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a accepté d'investir dans l'organisation et la tenue de la compétition Ultimate XC mais aussi dans une ambitieuse programmation d'activités récréatives et festives déployée autour de la compétition susmentionnée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu alors de définir les conditions relatives à cet investissement à l'intérieur d'un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère  
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les termes du protocole d'entente à intervenir avec Ultimate XC tel que déposé;

QUE monsieur Jacques Brien, maire, soit et est autorisé à signer le protocole d'entente susmentionné.

**ADOPTÉE**

**2008-03-084**

**BRANCHEMENT HAUTE VITESSE AU CENTRE DE SKI FAR HILLS**

CONSIDÉRANT QUE les besoins informatiques du centre de ski Far Hills nécessitent l'utilisation de l'internet à haute vitesse;

CONSIDÉRANT la proposition transmise par l'entreprise « Groupe-Accès communications »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte la proposition de l'entreprise susmentionnée datée du 6 mars 2008 établissant à 450 \$ le coût de l'équipement nécessaire pour offrir au Centre de ski Far Hills le service d'internet haute vitesse.

**ADOPTÉE**

**2008-03-085**

**AIDE FINANCIÈRE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE le centre d'action bénévole Laurentides a pour mission de maintenir à domicile des aînés demeurant dans le secteur sud de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre un accompagnement en transport, une popote roulante, des dîners communautaires, des visites et téléphones d'amitié et d'autres services pour les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE les aînés des Val-Morin peuvent bénéficier de ces services;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin appuie la demande d'aide financière et octroie un montant de 500 \$ au centre d'action bénévole Laurentides.

**ADOPTÉE**

**2008-03-086**

**DÉLÉGATION DE LA GESTION DU CAMP DE JOUR DE VAL-MORIN  
À L'ASSOCIATION LE MOULIN À VENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire améliorer la qualité du camp de jour de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour doit profiter et utiliser le potentiel du parc Dufresne comme un véritable centre de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services proposée par l'association Le Moulin à vent, laquelle comprend un document d'orientation, la programmation été 2008, l'échéancier des tâches à réaliser avant le camp, les prévisions budgétaires et le plan de travail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur général favorisant la délégation de la gestion du camp de jour de Val-Morin, telle que présentée dans les documents soumis au conseil;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin délègue la gestion du camp de jour 2008 de Val-Morin à l'Association le Moulin à vent.

Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin le protocole d'entente qui précisera les responsabilités des parties.

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2008-03-087**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 MARS 2008**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 mars 2008.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

2008-03-088

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la  
Municipalité dispose des crédits suffisants pour les  
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2008-  
03- 053 à 2008-03-086

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature  
aux résolutions 2008-03-051 à 2008-03-088  
consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2008-03-051 à  
2008-03-088 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par  
le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session  
tenue le 10 mars 2008.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, mardi le 11<sup>e</sup> jour de mars 2008 à 18h, à laquelle session sont présents :

Michel Bazinet, conseiller  
Robert Desjardins, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Annick Léveillé, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Bazinet, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents Monsieur le maire Jacques Brien  
Monsieur le conseiller Michel Daniel  
Monsieur le conseiller Jean-Marie De Roy

**AVIS DE CONVOCATION – SESSION SPÉCIALE – RÈGLEMENT  
D’EMPRUNT NUMÉRO 458**

L’avis de convocation pour la tenue d’une session spéciale portant sur le règlement d’emprunt numéro 458 a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l’ouverture de la session.

De plus, l’ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 7 mars 2008, à savoir :

1. Approbation de l’ordre du jour
2. Adoption du règlement numéro 450 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 640 000 \$ pour la construction d’une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d’aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon »
3. Parole aux contribuables
4. Levée de la session

**2008-03-089**

**APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Masse appuyé par monseieur le conseiller Robert Desjardins

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

**2008-03-090**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 458 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 640 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION, DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE DU BEL-AUTOMNE ET LE CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST ET DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DU BEL-HORIZON »**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session ordinaire du conseil le 10 mars 2008;

ATTENDU QUE l'estimé total des travaux pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon est de 640 000 \$ ;

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Masse appuyé par madame la conseillère Annick Léveillé

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le règlement numéro 458 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 640 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon ».

**ADOPTÉE**

## **PAROLE AUX CONTRIBUABLES**

**2008-03-091**

### **LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Desjardins appuyé par madame la conseillère Annick Léveillé

et résolu

de lever la session.

**ADOPTÉE**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature  
aux résolutions 2008-03-089 à 2008-03-091  
consignées au présent procès-verbal.

.....  
Michel Bazinet, conseiller

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2008-03-089 à 2008-03-091 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 11 mars 2008.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 14 avril 2008, à laquelle session sont présents :

Michel Daniel, maire suppléant  
Michel Bazinet, conseiller  
Jean-Marie De Roy, conseiller  
Annick Léveillé, conseillère  
Robert Desjardins, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Daniel, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Était absent M. le maire Jacques Brien

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2008-04-092 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2008-04-093 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS DES 10 ET 11 MARS 2008**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 10 mars 2008 (résolutions no 2008-03-051 à 2008-03-088) et celui de la session spéciale du 11 mars 2008 (résolutions no 2008-03-89 à 2008-03-091) soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2008-04-094 APPROBATION DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2008**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller



et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 307 663.66 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2008 (chèques no 29 409 à 29 546) ainsi que le montant des salaires payés en mars 2008 soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**2008-04-095 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 29 FÉVRIER 2008**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 29 février 2008.

**ADOPTÉE**

**2008-04-096 RAPPORT DU RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'EXERCICE FINANCIER 2007**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport annuel 2007 du service de l'urbanisme, tel que présenté par monsieur Benoît Légaré, responsable du service de l'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**2008-04-097 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20080401-03 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20080401-03 du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**2008-04-098 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 11 MARS 2008 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session du 11 mars 2008 du comité consultatif en environnement.

**ADOPTÉE**

**OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**2008-04-099**     **RÉSOLUTION – ENGAGEMENT DE LA FIRME GILLES TACHÉ & ASS. INC., INGÉNIEURS-CONSEILS – PLANS ET DEVIS RELIÉS AU PROJET « RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT SUR LA RUE MORIN (11<sup>e</sup> AVENUE À LA FOSSE COMMUNE) »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin, dans ses démarches administratives visant à respecter le *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale*, a déposé une programmation des travaux en date du 27 février 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation des travaux fut approuvée par la Direction des Infrastructures du Ministère des Affaires municipales et des régions en date du 25 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de cette programmation figure le projet de remplacement d'un segment de la conduite d'aqueduc existante dans la rue Morin (entre la 11<sup>e</sup> avenue et l'installation septique communautaire) et le projet de relocalisation de l'égout existant présentement en arrière lots dans la rue Morin ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu alors d'amorcer la procédure de réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gilles Taché & ass. inc. a transmis une offre de services en date du 2 avril 2008 à l'égard du projet susmentionné;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'OCTROYER le mandat de réalisation des plans et devis du projet susmentionné à la firme Gilles Taché & ass. inc. suivant les paramètres établis dans l'offre de services déposée en date du 2 avril 2008;

Que la Municipalité de Val-Morin accepte de réserver des crédits budgétaires de 21 600 \$ plus taxes pour la réalisation dudit mandat;

Que le mandat ci-haut mentionné de même que le projet dans son ensemble soient réalisés d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

**ADOPTÉE**

**2008-04-100**     **RÉSOLUTION – ENGAGEMENT DE LA FIRME GILLES TACHÉ & ASS. INC., INGÉNIEURS-CONSEILS – PLANS ET DEVIS RELIÉS AU PROJET « RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DE LA RIVIÈRE (10<sup>e</sup> AVENUE À LA RUE MÉNARD) »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin, dans ses démarches administratives visant à respecter le *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale*, a déposé une programmation des travaux en date du 27 février 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation des travaux fut approuvée par la Direction des Infrastructures du Ministère des Affaires municipales et des régions en date du 25 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de cette programmation figure le projet de remplacement d'un segment de la conduite d'aqueduc existante dans la rue de la Rivière (entre la 10<sup>e</sup> Avenue et la rue Ménard) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu alors d'amorcer la procédure de réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gilles Taché & ass. inc. a transmis une offre de services en date du 2 avril 2008 à l'égard du projet susmentionné;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'OCTROYER le mandat de réalisation des plans et devis du projet susmentionné à la firme Gilles Taché & ass. inc. suivant les paramètres établis dans l'offre de services déposée en date du 2 avril 2008;

Que la Municipalité de Val-Morin accepte de réserver des crédits budgétaires de 20 500 \$ plus taxes pour la réalisation dudit mandat.

Que le mandat ci-haut mentionné de même que le projet dans son ensemble soient réalisés d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

**ADOPTÉE**

#### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2008-04-101**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA TENUE DU REGISTRE –  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 458 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE  
640 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE  
SURPRESSION, DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU  
D'AQUEDUC SUR LA RUE DU BEL-AUTOMNE ET LE CHEMIN DU  
CURÉ-CORBEIL ET DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DU  
BEL-HORIZON**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 458 décrétant un emprunt de 640 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon a été adopté lors de la session spéciale du 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 27 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 458 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de 2 335;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 244;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de zéro;

CONSIDÉRANT QU'en fonction du résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement d'emprunt numéro 458;

Que le règlement numéro 458 intitulé « règlement décrétant un emprunt de 640 000 \$ pour la construction d'une station de suppression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon » soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le règlement numéro 458 soit transmis au Ministère des Affaires municipales et des Régions pour approbation.

**ADOPTÉE**

**2008-04-102**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C1-3**

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage numéro 360 afin d'agrandir les limites de la zone C1-3;

ATTENDU QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique qui sera tenue par le conseil municipal le 12 mai 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2008;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 453 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin d'agrandir les limites de la zone C1-3 » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**2008-04-103**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDEN­TIELLE ET COMMERCIALE SUR LA RUE MORIN**

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 afin d'agrandir l'affectation résidentielle et commerciale sur la rue Morin ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique qui sera tenue par le conseil municipal le 12 mai 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2008;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 454 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 afin d'agrandir l'affectation résidentielle et commerciale sur la rue Morin » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**2008-04-104**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 POUR MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX USAGES DU GROUPE D'USAGES « HABITATION »**

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage numéro 360 pour modifier certaines dispositions spécifiques applicables aux usages du groupe d'usages « Habitation »;

ATTENDU QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique qui sera tenue par le conseil municipal le 12 mai 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2008;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Annick Léveill , conseillère

et résolu

QUE le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 455 intitulé « Règlement modifiant le

règlement de zonage numéro 360 pour modifier certaines dispositions spécifiques applicables aux usages du groupe d'usages Habitation » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**2008-04-105**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES R3-12 ET C2-1**

ATTENDU QU'il est opportun d'amender le règlement de zonage numéro 360 pour modifier le périmètre des zones R3-12 et C2-1;

ATTENDU QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique qui sera tenue par le conseil municipal le 12 mai 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2008;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 456 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier le périmètre des zones R3-12 et C2-1 » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**2008-04-106**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE**

ATTENDU QU'il est opportun d'amender le règlement numéro 390 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes;

ATTENDU QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique qui sera tenue par le conseil municipal le 12 mai 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2008;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 457 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 390 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**2008-04-107 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS PORTANT LE NUMÉRO 451**

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session du 12 février 2008;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 451 a été soumis au comité consultatif en urbanisme en date du 4 mars 2008;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 451 intitulé « Règlement sur les permis et certificats ».

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2008-04-108 APPUI AU PROJET DE « LABORATOIRE SUR L'EAU »**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Laurentides a approuvé le projet de « Laboratoire sur l'eau » présenté lors de son assemblée du 13 mars 2008 et devant être déposé ultérieurement au ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre des mesures des laboratoires ruraux de la *Politique nationale de la ruralité 2007-2014* en vue de l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT que le contenu de la présentation de ce projet avait été énoncé au préalable lors de rencontres organisées par la MRV avec les inspecteurs, urbanistes et directeurs généraux des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le projet de « Laboratoire sur l'eau » de par ses interventions proposées, découle implicitement des objectifs visés par la stratégie de développement durable qui constitue une priorité régionale;

CONSIDÉRANT que le maintien de la qualité de l'eau de nos lacs et cours d'eau, notamment depuis l'apparition du phénomène de la cyanobactérie (algues bleues) au cours des dernières années, constitue une problématique environnementale majeure pour la qualité de vie et le développement durable de bon nombre de communautés locales dans notre région;

CONSIDÉRANT que notre municipalité pourra bénéficier des expertises mises de l'avant dans le cadre de ce laboratoire que ce soit par l'apport de technologie améliorant les équipements de traitement des eaux usées, la gestion des eaux de ruissellement de surface ou par la proposition de concepts novateurs de développement dans les bassins versants des lacs plus performants dans la réduction de phosphore et des sédiments;

CONSIDÉRANT que notre municipalité sera appelée à collaborer étroitement avec la MRC pour la mise en œuvre éventuelle de certains projets spécifiques sur notre territoire liés à la thématique de l'eau;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil de la municipalité de Val-Morin appuie la MRC des Laurentides dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions pour l'obtention d'une aide financière pour son projet de « Laboratoire sur l'eau » qui sera déposé au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2008 dans le cadre des mesures des laboratoires ruraux de la *Politique nationale de la ruralité 2007-2014*.

**ADOPTÉE**

**2008-04-109      EXERCICE DE L'OPTION D'ACHAT RELATIVE AU VÉHICULE  
VOLVO TRUCK**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a acquis un véhicule de marque Volvo pour les fins de la cueillette des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la période de location relative à ce véhicule est écoulee et que la municipalité doit se positionner à l'égard de l'option d'achat;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est fiable et qu'il a reçu l'entretien requis selon les règles prescrites;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin exerce l'option d'achat relative au camion de marque Volvo au coût de 68 402,25 \$;

Que le paiement de cette transaction soit et est tiré du fonds de roulement;

Que la période de remboursement dudit fonds de roulement soit établie à cinq (5) ans à raison de 20% par année (remboursement linéaire).

**ADOPTÉE**

**2008-04-110      DÉSIGNATION – FONCTIONNAIRE AUTORISÉ POUR  
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX APPAREILS DE  
DÉTECTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté en date du 8 janvier 2007 le règlement numéro 427 relatif aux appareils de détection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement susmentionné ne précise pas à la section traitant des pénalités quel fonctionnaire municipal est en charge de son application et a le pouvoir légal d'émettre des constats d'infraction ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les responsables de l'application du règlement précité;



EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin désigne le directeur du service de sécurité incendie ou son adjoint à voir à l'application du règlement relatif aux appareils de détection incendie (et ses amendements ultérieurs) et à émettre les constats d'infraction aux contrevenants.

**ADOPTÉE**

**2008-04-111**

**CONTRAT DE CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DU  
PROTOCOLE D'ENTENTE SIGNÉ AVEC ULTIMATE XC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a signé avec l'organisation Ultimate Xc un protocole d'entente définissant les obligations des parties relativement à la mise sur pied de la Journée festive de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le Registraire des entreprises a approuvé en date du 7 mars 2008 l'immatriculation de la « Corporation du centre de plein air du Parc Dufresne »;

CONSIDÉRANT QUE le site des compétitions d'Ultimate Xc est situé dans le parc Dufresne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu alors de transférer à la nouvelle corporation les responsabilités apparaissant audit protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin cède les droits et obligations apparaissant au protocole d'entente signé avec Ultimate Xc à la Corporation du centre de plein air du parc Dufresne;

Que ce transfert soit effectif le jour où les officiers de la nouvelle corporation soit et sont désignés à la suite de la première assemblée générale annuelle des membres;

**ADOPTÉE**

**2008-04-112**

**TARIFICATION EXIGIBLE POUR LA TRANSCRIPTION, LA  
REPRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT la publication dans la Gazette officielle du 23 février 2008 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont assujetties à l'application dudit règlement;

POUR CES MOTIFS

il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que les frais exigibles pour la transcription et la reproduction des documents détenus par la Municipalité de Val-Morin soient ceux définis section II article 9 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*;

**ADOPTÉE**

**2008-04-113**

**RÉSOLUTION – APPROBATION DU TABLEAU DES VERSEMENTS  
POUR LA GESTION DU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin a délégué, en vertu de la résolution 2008-03-086, la gestion du camp de jour 2008 de Val-Morin à l'Association le Moulin à vent;

CONSIDÉRANT QU'une proposition d'échéancier relatif aux versements de la contrepartie financière afférente à cette délégation a été soumise par l'Association Le Moulin à vent en date du 2 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE les bases de cet échéancier reposent sur l'entrée tardive des inscriptions au camp de jour et sur l'encaissement tardif des subventions attribuées par les paliers de gouvernement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve la proposition d'échéancier déposée par l'Association Le Moulin à vent tout en déplaçant la date du premier versement à une date ultérieure à la séance du conseil approuvant cet échéancier;

Que les versements relatifs à la délégation du camp de jour s'établissent comme suit :

1<sup>er</sup> versement : 15 avril 2008: 17 590.67 \$  
2<sup>e</sup> versement : 15 mai 2008: 17 590.67 \$  
3<sup>e</sup> versement : 26 juin 2008: 17 590.66 \$

**ADOPTÉE**

**2008-04-114**

**NOMINATION – NOUVELLES RESPONSABILITÉS RELATIVES À  
L'ORGANISATION DE SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin possède une organisation de sécurité civile municipale ayant pour mandat de planifier et d'organiser les interventions d'urgence en cas de sinistre sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE certains changements s'imposent au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE les membres de l'Organisation de sécurité civile municipale et les fonctions  
qui leur sont attribuées soient et sont les suivants:

Maire : Jacques Brien (ou en son absence le maire suppléant Michel Daniel)

Coordonnateur : Pierre Delage

Coordonnateur adjoint : Daniel Vendette

Coordonnateur régional : Michel St-Pierre

Approvisionnement : Geneviève St-Amour

Service aux sinistrés : Annick Léveillé et Pâquerette Masse

Soutien aux bénévoles : Jean-Marie De Roy

Info-média : Daniel Dufour

Soutien-média : Claudette St-Pierre

Télécommunication : Michel Bazinet

Services techniques : Serge Tassé

Services Incendies : Gilles Poirier

Transport et sauvetage : Robert Desjardins

**ADOPTÉE**

## **INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2008-04-115**

### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 11 AVRIL 2008**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 11 avril 2008.

**ADOPTÉE**

## **PÉRIODES DE QUESTIONS**

### **AFFAIRES NOUVELLES**

**2008-04-116**

### **LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE**

Je, Daniel Dufour, directeur général adjoint, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2008-04-094 à 2008-04-114

.....  
Daniel Dufour, directeur général adjoint

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2008-04-092 à 2008-04-116 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Michel Daniel, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2008-04-092 à 2008-04-116 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 14 avril 2008.

.....  
Daniel Dufour, directeur général adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 12 mai 2008, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Daniel, conseiller  
Michel Bazinet, conseiller  
Jean-Marie De Roy, conseiller  
Annick Léveillé, conseillère  
Robert Desjardins, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2008-05-121 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2008-05-122 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS DU 14 AVRIL ET 2 MAI 2008**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 14 avril 2008 (résolutions no 2008-04-092 à 2008-04-116) et celui de la session spéciale du 2 mai 2008 (résolutions no 2008-05-117 à 2008-05-120) soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2008-05-123 APPROBATION DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2008**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 182 292.55 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2008 (chèques no 29 547 à 29 675) ainsi que le montant des salaires payés en avril 2008 soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**2008-05-124 RAPPORT FINANCIER – EXERCICE FINANCIER 2007**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport financier et les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007, tels que présentés par la firme de comptables Amyot Gélinas.

**ADOPTÉE**

**2008-05-125 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2008**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 30 avril 2008.

**ADOPTÉE**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**2008-05-126 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20080501-04 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20080501-04 du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**2008-05-127 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 15 AVRIL 2008 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session du 15 avril 2008 du comité consultatif en environnement.

**ADOPTÉE**

## OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2008-05-128

### RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin a autorisé un appel d'offres par invitation aux fins de la fourniture, le transport et le dépôt en monticule de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT que les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général au plus tard le 29 avril 2008;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Montant</u>
Location Jean-Miller inc.	27 035.82 \$
Lafarge Canada inc.	32 508.00 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions déposées sont substantiellement conformes au cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de fourniture, de transport et de dépôt en monticule de 2 400 tonnes métriques de matériaux granulaires de type 0-20 mm à l'entreprise Location Jean-Miller inc. pour la somme de 27 035.82\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

## ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2008-05-129

### ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C1-3

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage numéro 360 afin d'agrandir les limites de la zone C1-3;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a eu lieu le 12 mai 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 453 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin d'agrandir les limites de la zone C1-3 » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**2008-05-130**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDEN TIELLE ET COMMERCIALE SUR LA RUE MORIN**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 afin d'agrandir l'affectation résidentielle et commerciale sur la rue Morin ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a eu lieu le 12 mai 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseiller

et résolu

QUE le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 454 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 afin d'agrandir l'affectation résidentielle et commerciale sur la rue Morin » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**2008-05-131**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 POUR MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX USAGES DU GROUPE D'USAGES « HABITATION »**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage numéro 360 pour modifier certaines dispositions spécifiques applicables aux usages du groupe d'usages « Habitation »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a eu lieu le 12 mai 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller



et résolu

QUE le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 455 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier certaines dispositions spécifiques applicables aux usages du groupe d'usages Habitation » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**2008-05-132**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES R3-12 ET C2-1**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement de zonage numéro 360 pour modifier le périmètre des zones R3-12 et C2-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a eu lieu le 12 mai 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 456 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier le périmètre des zones R3-12 et C2-1 » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**2008-05-133**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement numéro 390 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a eu lieu le 12 mai 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 457 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 390 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2008-05-134**

**RÉSOLUTION – APPUI À LA CORPORATION DU THÉÂTRE DU MARAIS POUR SA DEMANDE DE RECONNAISSANCE COMME DIFFUSEUR PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE POUR LES DIFFUSEURS PLURIDISCIPLINAIRES EN ARTS DE LA SCÈNE**

CONSIDÉRANT que la Corporation du Théâtre du Marais déposera prochainement une demande dans le cadre du programme d'aide pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène pour être reconnu comme diffuseur professionnel;

CONSIDÉRANT que le Théâtre du Marais est devenu un lieu important où des rendez-vous intimes avec de grands artistes sont proposés à l'auditoire dans une salle d'écoute confortable et en haute fidélité;

CONSIDÉRANT que le Théâtre du Marais offre un rayonnement aux artistes professionnels de la grande région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le Théâtre du Marais a acquis ses lettres de noblesse comme le démontre son rayon d'action en terme de clientèle englobant une centaine de municipalités;

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides n'abrite aucun lieu de diffusion en art de la scène reconnu par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

CONSIDÉRANT que le Théâtre du Marais est un acteur important dans la vie culturelle de la Région et que, pour poursuivre sa mission, ce dernier a besoin de cette reconnaissance et du support que confère une telle reconnaissance;

CONSIDÉRANT que l'aide consentie au fonctionnement des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus en arts de la scène a essentiellement pour objectif la diversification des spectacles professionnels, le maintien de leurs activités visant à développer des publics pour les arts de la scène et l'augmentation de la fréquentation de leurs salles de spectacle;

CONSIDÉRANT que la corporation du Théâtre du Marais est considérée comme un organisme admissible à l'égard d'une telle reconnaissance puisqu'elle est en activité depuis plus de deux (2) années financières complètes, qu'elle possède tout le personnel et les équipements requis et qu'elle affiche une fréquence de représentations répondant aux exigences du programme d'aide précité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

QUE la Municipalité de Val-Morin appuie la Corporation du Théâtre du Marais dans la demande qu'elle adressera incessamment au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour être reconnue à titre de diffuseur professionnel dans le cadre du Programme d'aide pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène.

**ADOPTÉE**

**2008-05-135 RÉGLEMENTATION ET TARIFICATION DU TENNIS – 2008**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2007-03-73, la Municipalité de Val-Morin acceptait d'établir une tarification identique pour les résidents de Val-Morin et de Val-David pour les services de loisirs, la plage municipale, la bibliothèque municipale et le parc régional;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte la politique suivante concernant la gestion du tennis municipal pour l'année 2008, à savoir :

HORAIRE :

Lundi au vendredi :	9h à 17h	Tous les membres
	17h à 22h	Adultes et jeunes de 14 ans et moins accompagnés d'un adulte, sur réservation
Samedi et dimanche :	9h à 22h	Adultes et jeunes de 14 ans et moins accompagnés d'un adulte, sur réservation

CARTE DE MEMBRE :

**Résidents de Val-Morin et Val-David, avec photo :**

10 \$ 16 ans et moins  
25 \$ adulte  
40 \$ famille

**Non-résidents, avec photo :**

35 \$ 16 ans et moins  
70 \$ adulte  
90 \$ famille

RÉSERVATION :

- 1) Seuls les membres peuvent réserver;
- 2) Une réservation (1 heure) par jour;
- 3) Réservation par écrit sur le tableau, quotidiennement
- 4) Réservation obligatoire pour le soir et les fins de semaine;
- 5) Carte de membre obligatoire sur les lieux;
- 6) Souliers de tennis (semelles plates) obligatoires;

INVITÉ : 5\$ - Doit obligatoirement être accompagné d'un membre.

QUE cette tarification soit et est conditionnelle à la mise en force du même principe tarifaire au sein des services de Val-David.

QUE copie conforme de la résolution soit transmise au maire de la Municipalité de Val-David.

**ADOPTÉE**

**2008-05-136**

**RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN ET LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS RELATIF À LA POLITIQUE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Famille et ministre responsable de la région de Laval, l'honorable Michelle Courchesne, confirmait en date du 28 mars 2008 l'octroi d'une subvention de 12 000 \$ pour l'élaboration de la politique familiale de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un représentant pour signer le protocole d'entente découlant de cette confirmation ou tout autre document rattaché au cheminement et à l'élaboration de ladite politique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin désigne M. Pierre Delage, directeur général, pour signer le protocole d'entente à intervenir avec le Ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre de l'élaboration de la politique familiale ou tout autre document rattaché au cheminement d'un tel projet.

**ADOPTÉE**

**2008-05-137**

**ENGAGEMENT DE GUILLAUME BAZINET-DUMAIS À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du service de sécurité incendie en faveur de l'embauche de M. Guillaume Bazinet-Dumais;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le conseiller Michel Bazinet n'a pas participé aux délibérations pour la prise de décision;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Guillaume Bazinet Dumais comme pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Guillaume Bazinet Dumais soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical;

Que monsieur Guillaume Bazinet Dumais s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Bazinet-Dumais occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

De plus, au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins, tel que recommandé par Santé Sécurité au travail. Si monsieur Guillaume Bazinet-Dumais refuse cette proposition, il doit signifier ce refus par écrit et le remettre au directeur du service de sécurité incendie.

**ADOPTÉE**

**2008-05-138**

**RÉSOLUTION – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC M. JEAN-GUY TRUDEL RELATIF À L'INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin a planifié l'installation d'une borne sèche d'incendie sur son territoire, plus spécifiquement sur un emplacement situé au lac Lavallé connu et désigné comme étant une partie du lot 4-A, rang 10, canton de Wexford rattachée à l'adresse civique 6134, chemin du lac-La-Salle;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation doit faire l'objet d'une entente avec le propriétaire dudit emplacement, en l'occurrence M. Jean-Guy Trudel;

POUR CES MOTIFS

il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte les termes du protocole d'entente à intervenir avec M. Jean-Guy Trudel tel que déposé et autorise M. Jacques Brien, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité ledit protocole d'entente.

**ADOPTÉE**

**2008-05-139**

**RÉSOLUTION – DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES DE LA PRISE EN CHARGE ET DE L'ENTRETIEN DU BARRAGE THÉODORE**

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 février 2008, la Direction de la maintenance des barrages du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs indiquait à la MRC des Laurentides que le barrage Théodore était considéré comme non-essentiel à la mission de l'état;

CONSIDÉRANT que le barrage Théodore est un barrage à forte contenance;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs désire vérifier l'intérêt de la MRC des Laurentides pour le maintien des barrages considérés comme non-essentiels;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de ces barrages est possible dans la mesure où les MRC ont maintenant juridiction sur l'aménagement des cours d'eau sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que le barrage Théodore a une importance capitale à l'égard de la gestion hydrique de la région et de la gestion du bassin versant de la Rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que le barrage Théodore contrôle un flux hydrique touchant trois municipalités (Val-Morin, St-Adolphe d'Howard et Morin-Heights) et recoupant deux MRC (MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en Haut);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande à la MRC des Laurentides de négocier une entente en ce qui concerne le partage du coût de gestion et d'entretien du barrage Théodore.

QU'à l'issue de cette négociation, un protocole d'entente soit signé pour fixer le partage des coûts pour chaque municipalité.

QUE copie conforme de la présente résolution soit et est transmise au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour signifier l'intérêt de la Municipalité de Val-Morin à maintenir et entretenir le barrage Théodore;

**ADOPTÉE**

**2008-05-140**

**RÉSOLUTION – FERMETURE DES ACTIVITÉS DE BAIGNADE À LA  
PLAGE DU LAC RAYMOND**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin possède une plage municipale située en bordure du lac Raymond et utilisée à des fins de baignade publique;

CONSIDÉRANT que les analyses bactériologiques réalisées en 2007 par la Municipalité de Val-Morin pour déterminer la qualité de l'eau ont démontré la présence de coliformes fécaux;

CONSIDÉRANT que cette situation a obligé les autorités municipales à fermer la plage de façon ponctuelle à plusieurs reprises lors de la dernière saison estivale;

CONSIDÉRANT que cette situation n'est pas surprenante dans la mesure où déjà, en juillet 2006, l'Association de protection de l'Environnement du lac Raymond et de la Rivière du Nord inc. informait la Municipalité de Val-Morin que l'analyse d'une centaine d'échantillons d'eau prélevés à la plage du lac Raymond entre le 14 mai et le 16 juillet 2006 ont révélé une concentration de coliformes fécaux excédant la cote de 200 UFC/100 ml, soit le niveau D de la classification du MDDEP;

CONSIDÉRANT que cette eau de baignade était alors considérée comme impropre à la baignade;

CONSIDÉRANT que l'Association susmentionnée, en fonction des résultats d'analyse obtenus notamment en amont de l'usine d'épuration de Ste-Agathe-des-Monts et en aval de l'usine de filtration de Ste-Agathe située au pont Préfontaine demandait aux autorités municipales d'aviser dans les meilleurs délais la Municipalité de Ste-Agathe-des-Monts de prendre les dispositions nécessaires pour enrayer cette situation;

CONSIDÉRANT que, dans le même souffle, l'Association susmentionnée demandait à la Municipalité de Val-Morin de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des usagers de la plage municipale;

CONSIDÉRANT que, depuis lors, aucune action concrète n'a été posée par le supposé responsable de cette contamination à savoir la Municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT QU'il serait irresponsable de maintenir la plage ouverte en 2008 dans les mêmes conditions que lors des dernières périodes estivales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin décrète la fermeture complète des activités de baignade à la plage du lac Raymond pour toute la période estivale 2008 et y appose la signalisation appropriée.

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à l'Association de protection de l'Environnement du lac Raymond et de la Rivière du Nord inc. et la Municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts, au député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Lyne Beauchamp, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard.

**ADOPTÉE**

**2008-05-141**

**RÉSOLUTION – CONDITIONS RELATIVES AU BALAYAGE  
PRINTANIER DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-LUCIE-DES-  
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a approché la Municipalité de Val-Morin pour louer le balai mécanique de façon à réaliser leurs travaux printaniers de nettoyage des rues;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue quant aux termes et conditions d'exécution dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de louer les services de son balai mécanique aux conditions suivantes :

Taux horaire de 90.00\$ l'heure (estimation de 40 heures pour réaliser le contrat)  
Frais de déplacement du chauffeur : 0.45\$ le kilomètre

QUE la Municipalité de Val-Morin avise la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides que cette dernière devra prévoir :

- la fourniture de l'eau
- l'affectation d'un camion servant à recevoir le sable retiré des rues
- la fourniture du diésel requis pour le fonctionnement du balai mécanique.

**ADOPTÉE**

**2008-05-142**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D125-080414  
(lot projeté numéro 13A-1-27, 2<sup>e</sup> avenue)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D125-080414 déposée par monsieur Paul Dumoulin, co-propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre une opération cadastrale pour un lot projeté ayant une profondeur moyenne d'environ 36.2 mètres au lieu de soixante (60) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.3.3 du règlement de lotissement numéro 358 et amendement en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté a une superficie totale de 3270.9 mètres carrés, le minimum exigé étant de 2000 mètres carrés pour un terrain partiellement desservi (aqueduc municipal) dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a démontré qu'il est possible d'implanter notamment un bâtiment principal sur le dit lot projeté tout en respectant les normes d'implantation qui s'appliquent dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QU'il était impossible, à l'époque de la construction du garage, de faire une demande de dérogation mineure auprès de la municipalité puisque la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne le permettait pas;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en question a été enregistré par tenants et aboutissants dans un contrat enregistré vers le mois de mai 1981;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le requérant doit s'entendre avec la Municipalité afin de raccorder ledit terrain au réseau d'aqueduc municipal;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller



appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE**

**2008-05-143**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D126-080424**  
(1042, chemin du Curé-Corbeil-Est)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D126-080424 déposée par monsieur Serge Tassé, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit une remise, localisée à environ 0.6 mètre de la ligne latérale du lot au lieu de 1 mètre et à 1.72 mètre du bâtiment principal au lieu de 3 mètres minimum, le tout tel qu'exigé à l'article 6.2.3.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal existant sur le terrain fait en sorte qu'il n'y a pas d'autre endroit où le requérant peut planter une remise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble voisin, monsieur Gérard Vendette du 1034, chemin du Curé-Corbeil-Est, a signifié par écrit qu'il ne s'oppose pas à l'implantation de la dite remise à l'endroit prévu;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE**

**2008-05-144**

**DEMANDE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-3, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**  
(5765, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation de la construction d'une remise déposée par madame Nicole Laforce et monsieur Denis Bélanger, propriétaires du 5765, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE les croquis décrivant la remise projetée illustrent l'effort qu'ont déployé les propriétaires afin d'intégrer adéquatement le nouveau bâtiment notamment au niveau de sa forme et des couleurs choisies par rapport aux caractéristiques des bâtiments existants sauf pour la toiture;

CONSIDÉRANT QUE les requérants proposent comme premier choix, une toiture en tôle de couleur rouge et comme deuxième choix, aussi en tôle mais de couleur bleu;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs qui prédominent au niveau des toitures des autres bâtiments sont dans les teintes brun-beige;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser les premier et deuxième choix de couleur, soit le rouge et le bleu pour la toiture, couleurs qui ne s'harmonisent pas avec le patrimoine bâti, mais d'accepter le projet de construction de cette remise à la condition suivante :

- La couleur de la tôle de cette nouvelle remise devra être dans les teintes brun-beige, soit une couleur similaire au troisième échantillon proposée par les requérants.

**ADOPTÉE**

**2008-05-145**

**RÉSOLUTION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2007-11-335 EN VUE DE REMPLACER LE NOTAIRE DÉSIGNÉ POUR PRÉPARER L'ACTE DE CESSION**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution no 2007-11-335 adoptée en date du 12 novembre 2007, Me Daniel Pagé, notaire, a été mandaté pour rédiger le contrat de cession des lots 2 491 419 et 2 491 420;

CONSIDÉRANT QUE les services du notaire tels que requis sont à la charge de l'acquéreur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

QUE la résolution 2007-11-335 soit et est modifiée pour indiquer que le notaire rattaché à la rédaction du contrat de cession soit Me Michel Labrèche au lieu de Me Daniel Pagé.

**ADOPTÉE**

**2008-05-146**

**AUTORISATION POUR UN APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACHAT DE DEUX CAMIONS ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin s'est dotée en vertu du règlement d'emprunt numéro 449 d'un fonds de roulement de 760 000 \$ permettant d'effectuer des dépenses en immobilisation telles que l'achat de camions et d'équipements destinés au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'immobilisation prévoit le remplacement des équipements roulants pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil accepte la recommandation du contremaître municipal, en l'occurrence M. Serge Tassé, pour changer certains véhicules des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à demander des soumissions pour la fourniture d'un camion 10 roues 2008, avec benne combinée (U-Combo) et équipements de déneigement ainsi qu'un camion 4X6 2008, modèle 550 (ou équivalent) muni d'équipements de déneigement (charrue réversible et aile de bordage) et l'installation d'une benne à rebuts et à terrassement avec système ROLL-OFF.

**ADOPTÉE**

**2008-05-147**

**RÉSOLUTION – ENGAGEMENT DE MESSIEURS CHRISTIAN MONETTE ET ALEXANDRE DION-LEGAULT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics connaît certains besoins de personnel causés par des départs et des absences pour cause de maladie;

CONSIDÉRANT les recommandations du contremaître municipal, en l'occurrence M. Serge Tassé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

QUE la Municipalité de Val-Morin procède à l'embauche des personnes suivantes :

- 1- M. Christian Monette à titre de chauffeur-opérateur permanent à partir du 12 mai 2008 suivant un taux horaire de 17.32 \$ et sans période de probation (étant entendu que la municipalité reconnaît son ancienneté de 90 semaines), donc assujetti à l'assurance-collective et à l'habillement.
- 2- M. Alexandre Dion-Legault à titre de journalier temporaire pour la période du 5 mai au 31 octobre 2008 suivant un taux horaire de 16.11 \$ .

**ADOPTÉE**

**2008-05-148**

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. GERMAIN LACHAINE**

CONSIDÉRANT que M. Germain Lachaine a transmis aux autorités municipales un avis de départ à la retraite;

CONSIDÉRANT que ce dernier était rattaché au Service des Travaux publics depuis le 18 avril 1994;

CONSIDÉRANT que monsieur Lachaine a, tout au long de son affectation, démontré un professionnalisme combiné à un souci du détail qui en faisait un exemple au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il a ainsi contribué au bien-être de la population de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte la démission de monsieur Germain Lachaine;

QUE la municipalité transmette à monsieur Lachaine ses vœux de bonne retraite dans le bonheur et la joie de vivre qui l'a toujours caractérisé.

**ADOPTÉE**

**2008-05-149**

**RÉSOLUTION – PRISE EN CHARGE DES OBLIGATIONS  
HYPOTHÉCAIRES DU THÉÂTRE DU MARAIS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-Morin a accepté de cautionner un prêt en faveur de la Corporation du Théâtre du Marais pour un montant n'excédant pas 49 900 \$ dans le but de réaliser des travaux d'amélioration au Théâtre du Marais;

CONSIDÉRANT que le Théâtre du Marais a contracté un emprunt auprès de la Caisse populaire Desjardins afin de couvrir le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT que le solde d'hypothèque à assumer par le Théâtre du Marais en date du 26 mai 2008 sera de 34 515.88 \$;

CONSIDÉRANT que les remboursements d'hypothèque effectués par le Théâtre du Marais entre juillet 2007 et mai 2008 totalisent 6 603.85 \$;

CONSIDÉRANT que l'immeuble abritant le théâtre du marais appartient à la municipalité et que les travaux réalisés apportent une plus-value aux actifs municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de rembourser à la Corporation du Théâtre du Marais la somme de 6 603.85 \$ se rattachant à l'ensemble des déboursés effectués pour couvrir les obligations d'hypothèque;

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de prendre en charge le solde de l'emprunt susmentionné et s'engage à payer à l'institution prêteuse la somme de 34 515.88 \$ pour payer le solde de l'hypothèque;

QUE le directeur général, monsieur Pierre Delage, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin tous les documents requis pour réaliser le transfert d'hypothèque;

QUE le paiement du solde d'hypothèque soit et est tiré du fonds de roulement

remboursable sur une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE**

**2008-05-150**

**RÉSOLUTION – APPUI À L’ASSOCIATION LES MOULINS À VENT POUR LA RÉLISATION LA CITÉ DES JEUX DU MONDE**

CONSIDÉRANT QUE ce projet met en valeur le site du parc Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin offre une contribution d’une valeur d’environ 8 000 \$ pour mettre en place ces infrastructures au centre de plan air du Parc Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE la Cité des jeux du monde offrira à la population locale et régionale une activité unique dans la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère  
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

QUE la Municipalité de Val-Morin appuie l’Association Les Moulins à vent dans ce démarche pour la collecte de financement afin de réaliser de la Cité des jeux du monde.

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de contribuer pour une valeur de 8 000\$ à la réalisation de la Cité des jeux du monde.

QUE copie conforme de la résolution soit transmise à l’Association les Moulins à vent et au CLD des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**2008-05-151**

**RÉSOLUTION – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Malette a déjà manifesté un intérêt pour s’impliquer aux affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Saucier siège sur deux comités consultatifs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite diversifier l’expertise des membres de ses comités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

QUE le conseil décide remercier monsieur Philippe Saucier et de mettre fin à son mandat au sein du comité consultatif d’urbanisme.

QUE le conseil nomme madame Isabelle Malette pour combler le poste au sein du comité consultatif d’urbanisme.

QUE copie conforme de la résolution soit transmise aux personnes ci-dessus mentionnées.

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2008-05-152**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 MAI 2008**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 mai 2008.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2008-05-153**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2008-05-123 à 2008-05-151

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2008-05-121 à 2008-05-153 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2008-05-121 à 2008-05-153 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 12 mai 2008.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 9 juin 2008, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Robert Desjardins, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Jean-Marie De Roy, conseiller  
Annick Léveillé, conseillère  
Michel Daniel, conseiller municipal

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2008-06-154**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tout en retirant, pour les fins d'une analyse ultérieure, le point suivant :

7.1 – Résolution – affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunts au paiement d'intérêts

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2008-06-155**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 12 MAI 2008**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 mai 2008 (résolutions no 2008-05-121 à 2008-05-153) soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**



## **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2008-06-156**

### **APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2008**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 461 912.26 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2008 (chèques no 29 676 à 29 810) ainsi que le montant des salaires payés en mai 2008, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**2008-06-157**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 6 MAI 2008 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session du 6 mai 2008 du comité consultatif en environnement.

**ADOPTÉE**

## **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**2008-06-158**

### **RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE**

CONSIDÉRANT les besoins récurrents en abat-poussière pour réduire les effets négatifs de la poussière et pour diminuer la perte d'agrégat sur les tronçons routiers non asphaltés;

CONSIDÉRANT que les besoins pour la période estivale 2008 ont été quantifiés à 30 tonnes tout comme lors de la période estivale précédente;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sel Warwick inc. est la seule entreprise à fournir l'abat-poussière en cristaux dont la qualité première est le temps de contact avec l'agrégat en plus de répondre à nos propres échéanciers d'épandage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de fourniture de l'abat-poussière à l'entreprise Sel Warwick inc. à un prix de 367 \$ la tonne métrique (quantité 30 tonnes métriques) plus taxes.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2008-06-159**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 453 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C1-3**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage numéro 360 afin d'agrandir les limites de la zone C1-3;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a eu lieu le 12 mai 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 12 mai 2008;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 453 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin d'agrandir les limites de la zone C1-3 » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**2008-06-160**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 454 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE SUR LA RUE MORIN**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 afin d'agrandir l'affectation résidentielle et commerciale sur la rue Morin ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a eu lieu le 12 mai 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 12 mai 2008;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE le « Règlement numéro 454 modifiant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 afin d'agrandir l'affectation résidentielle et commerciale sur la rue Morin » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**2008-06-161**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 455 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX USAGES DU GROUPE D'USAGES « HABITATION »**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage numéro 360 pour modifier certaines dispositions spécifiques applicables aux usages du groupe d'usages « Habitation »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a eu lieu le 12 mai 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 12 mai 2008;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE le règlement numéro 455 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier certaines dispositions spécifiques applicables aux usages du groupe d'usages Habitation » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**2008-06-162**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 456 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES R3-12 ET C2-1**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement de zonage numéro 360 pour modifier le périmètre des zones R3-12 et C2-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a eu lieu le 12 mai 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 12 mai 2008;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le règlement numéro 456 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 pour modifier le périmètre des zones R3-12 et C2-1 » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**2008-06-163**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 457 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 390 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS SUR LES SOMMETS ET VERSANTS DE MONTAGNE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender le règlement numéro 390 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a eu lieu le 12 mai 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 14 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le règlement numéro 457 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 390 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'implantation de bâtiments sur les sommets et versants de montagnes » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**2008-06-164**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME AU CENTRE DU VILLAGE AFIN DE PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil actuel souhaitent élaborer un plan particulier d'urbanisme afin de maximiser les interventions municipales au centre du village;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un avis de motion pour enclencher le processus d'adoption d'un règlement;

M. le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion afin que le conseil municipal adopte un projet de règlement à une session subséquente, pour doter le centre du village d'un plan particulier d'urbanisme comprenant tous les immeubles situés en bordure de la 10<sup>ième</sup> Avenue et sur une partie de la rue Morin.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

#### **RÉSOLUTION - AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS AU PAIEMENT D'INTÉRÊTS**

Point reporté.

**2008-06-165**

#### **RÉSOLUTION – MODIFICATION DE LA CONTREPARTIE FINANCIÈRE RATTACHÉE À L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3, RANG 10, CANTON WEXFORD (MATRICULE 5397-69-4646)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté en date du 10 septembre 2007 la résolution numéro 2007-09-261 en vertu de laquelle cette dernière fixait la contrepartie financière reliée à l'acquisition de terrains devant être intégrés à la configuration du parc Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE le prix offert en guise de transaction pour l'acquisition d'une partie du lot 3, rang 10, canton Wexford (matricule 5397-69-4646) a été fixé à 3 314 \$.

CONSIDÉRANT QU'après une rencontre avec le propriétaire concerné, il s'avère incontournable d'ajuster le prix offert à 15 000 \$ suivant certaines modalités compatibles avec nos disponibilités budgétaires;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val Morin accepte de modifier le prix de la transaction à 15 000 \$ pour l'acquisition d'une partie du lot 3, rang 10, canton Wexford (matricule 5397-69-4646) et entérine l'offre d'achat transmise à cet effet.

**ADOPTÉE**

**2008-06-166**

#### **RÉSOLUTION – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OMH DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a transmis en date du 13 mai 2008 un rapport d'approbation du budget révisé de l'Office Municipal d'Habitation de Val-Morin ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au budget initial de l'organisme précité concernent des dépenses non-récurrentes (achat d'une laveuse commerciale) et des dépenses de déneigement et de déglacage du toit en réaction aux conditions hivernales inhabituelles;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation par la Municipalité de ces modifications est nécessaire dans la mesure où la Municipalité assume 10% du déficit enregistré par l'OMH de Val-Morin;  
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve le budget révisé de l'OMH de Val-Morin tel qu'approuvé par la SHQ et faisant état d'un nouveau déficit d'opération de 53 712 \$ et d'une contribution municipale de 5 371 \$ pour le présent exercice financier.

**ADOPTÉE**

**2008-06-167**

**RÉSOLUTION – INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL DE LA  
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des Municipalités organise ses 67<sup>e</sup> assises annuelles sous le thème *occuper le territoire : une dynamique de concertation* les 25, 26 et 27 septembre prochain au Centre des congrès de Québec.

CONSIDÉRANT QUE de telles assises permettent des modules de formation appropriées pour les élus et le directeur général appelé à travailler en symbiose avec les représentants du monde politique municipal;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'inscription de messieurs Michel Daniel, Michel Bazinet, Jacques Brien et Pierre Delage au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités qui se tiendra à Québec du 25 au 27 septembre 2008.

**ADOPTÉE**

**2008-06-168**

**RÉSOLUTION – AJUSTEMENT DES CONDITIONS SALARIALES –  
M. DANIEL DUFOUR**

CONSIDÉRANT l'engagement de M. Daniel Dufour à titre de responsable du greffe municipal en date du 26 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation se terminait le 26 mai 2008;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les conditions salariales de ce dernier aux fins de tenir compte de l'ampleur de sa charge mais également dans un souci de respecter l'écart salarial avec les autres responsables de département et tout en respectant les balises budgétaires;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de M. Daniel Dufour dans la fonction susmentionnée et confère à ce dernier une augmentation de 2.57 \$ l'heure rétroactivement au 26 mai 2008.

**ADOPTÉE**

**2008-06-169**

**RÉSOLUTION – APPROBATION DU TRACÉ ET DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE DROITS DE PASSAGES POUR LES COURSES D'ULTIMATE XC**

CONSIDÉRANT QU'Ultimate XC organise des compétitions à l'intérieur du Parc Dufresne s'inscrivant dans le cadre de la Journée de plaisirs extrêmes de Val-Morin tenue le 21 juin 2008;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de quatre (4) courses (marathon, demi-marathon, 10 km et 2 km) organisées en forêt dans des parcours établis tantôt sur des propriétés privées, tantôt sur des propriétés publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'Ultimate XC bénéficie d'une protection en assurances qui englobe les propriétaires fonciers à titre d'assurés additionnels pour tous dommages matériels et corporels susceptibles d'y survenir;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère ardue pour ne pas dire impossible, compte tenu des délais qui courent avant l'événement, d'approcher personnellement les propriétaires fonciers, leur expliquer l'événement, les parcours, l'incidence au niveau de la jouissance de leur propriété et, ultimement, les amener à signer des protocoles d'entente individuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu :

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve le tracé des compétitions d'Ultimate XC tel que préparé par les représentants d'Ultimate XC et transmis aux autorités municipales lors de la conférence de presse du 13 mai 2008 et tel que reproduit par le service d'Urbanisme dans les plans parcellaires identifiant les matricules touchés par les parcours;

QUE la Municipalité de Val-Morin s'attribue un droit de passage sur l'ensemble des propriétaires fonciers apparaissant à l'intérieur des parcours pour les compétitions d'Ultimate XC si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) ajout des propriétaires publics et privés apparaissant à une telle description pour une protection à titre d'assurés additionnels par la MMQ (assureur municipal);
- b) attribution d'un délai de cinq (5) jours suivant la publication d'un avis public pour recevoir les commentaires des propriétaires publics et privés à l'égard de ce droit de passage par le biais d'un registre ouvert à cette fin à la Mairie de Val-Morin (lors des journées et des heures ouvrables) et engagement de chercher à atténuer, dans la mesure du possible, les effets ou les inconvénients négatifs dénoncés par ceux-ci.

**ADOPTÉE**

2008-06-170

**RÉSOLUTION – ACQUISITION D’UN DÉTECTEUR AUX QUATRE GAZ**

CONSIDÉRANT QU’il est potentiellement dangereux, voire mortel, de pénétrer totalement ou partiellement dans un poste de pompage ou tout espace clos sans être munis des équipements requis et sans connaître les procédures de travail et de sauvetage en espace clos;

CONSIDÉRANT QU’un détecteur quatre gaz permet de mesurer la présence de gaz à l’intérieur de ces espaces clos à savoir entre autres le CO<sub>2</sub>, le méthane et le sulfure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin veut assurer la sécurité de ses employés ;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve l’acquisition d’un détecteur quatre gaz auprès de l’entreprise « Équipements de sécurité Hotte Safety supplies inc. » répondant aux caractéristiques décrites à la soumission numéro 16456 déposée par cette dernière et déterminant un coût de 1 445.82 \$ taxes incluses et l’acquisition d’une station express Multipro décrite à sa soumission numéro 16460 indiquant un coût de transaction de 1 359.24 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

2008-06-171

**RÉSOLUTION – PROTOCOLE D’ENTENTE À INTERVENIR AVEC L’ASSOCIATION LE MOULIN À VENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a délégué la gestion du camp de jour à l’Association le Moulin à Vent en vertu de sa résolution numéro 2008-03-086;

CONSIDÉRANT la demande de son représentant, en l’occurrence M. Christophe Meunier, pour occuper le Centre de plein air Far Hills à des fins opérationnelles (récréatives) et le CACI à des fins administratives;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de définir des conditions d’occupation des lieux précités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, à négocier et signer une entente avec l’Association le Moulin à Vent pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin.

**ADOPTÉE**



2008-06-172

**RÉSOLUTION – ENGAGEMENT CONTRACTUEL D’UN TECHNICIEN AFFECTÉ À L’ENTRETIEN DE VÉLOS DE MONTAGNE**

CONSIDÉRANT QU’une entente est intervenue avec l’organisation Espresso Sport pour le partage financier d’une ressource affectée à l’entretien des vélos de montagne;

CONSIDÉRANT QUE l’entente précitée prévoit la prise en charge par Espresso Sport du salaire dudit technicien les fins de semaine de juin jusqu’à la 3<sup>e</sup> semaine d’octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la même entente prévoit l’affectation de ressources supplémentaires, lorsque la demande le justifiera, à la charge d’Espresso Sport;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de payer sur une base contractuelle un technicien affecté à l’entretien des vélos de montagne pour une période de 13 semaines (juin à août 2008) à raison de 40 heures semaine au taux de 9 \$/heure.

**ADOPTÉE**

2008-06-173

**RÉSOLUTION - POLITIQUE CULTURELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a accordé un mandat visant l’élaboration d’une Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail a créé à cet effet et déposé au conseil municipal ladite Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle telle que déposée trace un portrait réaliste des grands enjeux du développement culturel de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Politique culturelle (version annotée du 2 juin 2008) soit et est approuvée par la Municipalité de Val-Morin et que celle-ci serve de point de référence à toute décision ou tout plan d’actions culturelles affectant le devenir valmorinois.

**ADOPTÉE**

2008-06-174

**RÉSOLUTION – POSITION RELATIVE AU PORT DE PANTALON COURT**

CONSIDÉRANT la demande produite par un employé du département des travaux publics relativement au port du pantalon court dans l’exécution de sa

charge;

CONSIDÉRANT QUE les employés du département susmentionné sont affectés à des tâches variées, parfois imprévisibles (au gré des urgences);

CONSIDÉRANT QU'il faut penser qu'une situation d'urgence requiert l'affectation des employés dans des zones ou des lieux comportant un élément de danger (tranchées, forêt, etc...) ou requiert l'utilisation d'outils ou d'équipements nécessitant une protection accrue (scie mécanique, soudeuse, etc...);

CONSIDÉRANT QU'un tel port limiterait de façon indue les possibilités d'affectation ou de déplacement des travailleurs en fonction des urgences rencontrées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin se prononce contre le port du pantalon court au niveau des employés du département des travaux publics.

**ADOPTÉE**

2008-06-175

**RÉSOLUTION – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE GELCO CONSTRUCTION RELATIF À L'AMÉNAGEMENT D'UN PROJET D'ENSEMBLE SUR LA RUE BOIVIN**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gelco Construction caresse un projet d'aménagement de bâtiments industriels dans l'objectif de regrouper ses filiales sur un même site;

CONSIDÉRANT QUE ce projet entraîne des conséquences pour la Municipalité de Val-Morin dans l'optique où il implique certaines actions visant à rendre le projet réalisable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, à négocier une entente avec l'entreprise Gelco Construction définissant les obligations des parties à l'égard de ce projet d'aménagement;

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin le protocole susmentionné.

**ADOPTÉE**

2008-06-176

**RÉSOLUTION – CONTRAT DE LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit installer à la Petite Gare de Val-Morin, au stationnement de la plage du lac Raymond et à la mairie de Val-Morin des toilettes chimiques répondant aux activités et aux événements planifiés pour l'année 2008;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie le contrat signé avec Toilettes Québec inc., selon les spécifications suivantes :

- 1) Le montant de la location d'une toilette chimique est de 75\$/semaine, taxes et transport en sus;
- 2) La location de deux toilettes pour la Journée Verte du 7 juin 2008 à la Mairie (90\$ par toilette, pompage inclus);
- 3) La location de 2 toilettes, du 31 mai au 14 octobre 2008 à la Petite Gare avec 3 pompages par semaine;
- 4) La location de 1 toilette, du 14 juin au 17 août 2008, à la plage municipale ou au lac Lavallée, avec 3 pompages par semaine;
- 5) La location de 1 toilette, du 31 mai au 2 septembre 2008 au stationnement de la plage du lac Raymond avec 3 pompages par semaine;
- 6) La location de 6 toilettes pour la journée du 21 juin à la Mairie (90\$ par toilette, pompage inclus);
- 7) La location de 6 toilettes pour l'événement sportif d'Ultimate XC du 21 juin 2008 (90\$ par toilette, pompage inclus);
- 8) La fourniture gratuite de 2 toilettes isolées et chauffées pour l'activité de la Pêche blanche 2009 au lac Raymond les 14 et 15 février 2009.

Que la Municipalité s'engage à mentionner le nom de Toilettes Québec inc. comme commanditaire pour la Pêche blanche 2009.

**ADOPTÉE**

2008-06-177

**RÉSOLUTION – CONTRAT CONCERNANT L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des locaux de la municipalité arrivera à échéance le 30 juin 2008;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la reconduction de ce contrat au profit de l'actuelle contractante mais sur des bases financières actualisées en fonction de l'IPC et ce, pour une nouvelle période de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté la recommandation du directeur général concernant le renouvellement de ce contrat;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil renouvelle le contrat d'entretien des locaux de la municipalité de madame Louise Vendette pour un montant forfaitaire annuel de 13 335.17 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, à raison de vingt-quatre (24) versements semi-mensuels égaux de 555.63 \$ et pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010, un montant forfaitaire de 13 668.55 \$, à raison de vingt-quatre (24) versements semi-mensuels égaux de 569.52 \$.

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2008-06-178**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 6 JUIN 2008**

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 6 juin 2008.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2008-06-179**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2008-06-155 à 2008-06-177.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2008-06-154 à 2008-06-179 consignées au présent procès-verbal.

.....

Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2008-06-154 à 2008-06-179 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 9 juin 2008.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 14 juillet 2008, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Jean-Marie De Roy, conseiller  
Michel Daniel, conseiller municipal

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Étaient absents Mme la conseillère Annick Léveillé et M. le conseiller Robert Desjardins

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2008-07-180**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en reportant l'item 7.5 intitulé « Modification de l'annexe A énumérant les rues où le stationnement est interdit en tout temps » pour étude.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2008-07-181**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 9 JUIN 2008**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 juin 2008 (résolutions no 2008-06-154 à 2008-06-179) soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2008-07-182**

### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2008**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 541 489.32 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2008 (chèque numéro 29554 et chèques numéros 29811 à 29971) ainsi que le montant des salaires payés en juin 2008, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**2008-07-183**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20080702-05 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20080702-05 du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**2008-07-184**

### **DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 27 MAI ET 26 JUIN 2008 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des procès-verbaux des sessions des 27 mai et 26 juin 2008 du comité consultatif en environnement.

**ADOPTÉE**

## **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**2008-07-185**

### **RÉSOLUTION – CONTRAT ACCORDÉ À L'ENTREPRISE LES FORAGES LBM INC. – TRAVAUX DE FORAGE RELIÉS AU PROJET DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE**

CONSIDÉRANT QUE l'étape 1 de la recherche en eau souterraine a permis de déterminer deux secteurs possédant un potentiel aquifère intéressant susceptibles de répondre aux besoins de l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de pousser plus loin l'analyse de ces secteurs afin de connaître avec davantage de précisions les aires d'alimentation et de protection des secteurs susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde un contrat à l'entreprise « Les Forages L.B.M. » afin notamment de réaliser des travaux de forage pour l'installation de piézomètres, l'aménagement d'un puits d'essai ainsi que pour un essai de pompage;

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte les termes de la soumission relative aux travaux de recherche en eau préparée par « Les Forages L.M.B. » en date du 18 juin 2008;

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de réserver, à partir du fonds de roulement, des crédits budgétaires de 22 125 \$ plus taxes afin de couvrir les obligations du contrat octroyé;

QUE cette ponction du fonds de roulement soit et est remboursée à raison de 20% par année pendant cinq (5) ans.

**ADOPTÉE**

**2008-07-186**

**RÉSOLUTION – CONTRAT ACCORDÉ À M. MARCEL GUINDON – FAUCHAGE DES BORDURES DE CHEMINS**

CONSIDÉRANT QUE le fauchage des bordures de chemins sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin ne peut être effectué par les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la signature d'une entente (gré à gré) en vue de réaliser ces travaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire et le directeur général à signer une entente pour le fauchage des bordures de chemins de la municipalité avec monsieur Marcel Guindon pour un montant n'excédant pas 37.50 \$ le kilomètre linéaire (taxes en sus) et pour une longueur maximale de 140 kilomètres linéaires.

**ADOPTÉE**

**2008-07-187**

**RÉSOLUTION – AUTORISATION D'UN APPEL D'OFFRES PAR INVITATION POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE PAVAGE**

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier de Val-Morin nécessite des interventions de resurfacement de même que des travaux de reconstruction du pavage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller



et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise un appel d'offres par invitation aux fins de réaliser divers travaux de pavage;

QUE les entreprises invitées soient les suivantes :

Asphalte Bélanger inc.  
Asphalte Desjardins inc.  
Pavage Ste-Adèle Ltée

**ADOPTÉE**

#### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2008-07-188**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 460 VISANT À ADOPTER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME RELATIF AU CENTRE DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 460 intitulé « Règlement visant à adopter un programme particulier d'urbanisme au centre du village » afin de promouvoir le développement économique ».

**ADOPTÉE**

**2008-07-189**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 459 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 412 CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

M. Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement numéro 412 concernant la collecte des déchets et des matières recyclables. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2008-07-190**

#### **RÉSOLUTION – MANDAT GILLES TACHÉ & ASSOCIÉS INC. , INGÉNIEURS-CONSEIL – DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PROJETS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du réseau d'aqueduc et d'égout de la rue Morin et le projet de réfection du réseau d'aqueduc de la rue de la Rivière requièrent un certificat d'autorisation délivré par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les projets susmentionnés devront également faire l'objet d'une attestation de conformité délivré par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin autorise la firme « Gilles Taché & associés inc. » à soumettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'autorisation relative à la réalisation du projet de réfection du réseau d'aqueduc et d'égout de la rue Morin de même que du projet de réfection d'aqueduc sur la rue de la Rivière.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à transmettre au ministère susmentionné une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des projets précités.

**ADOPTÉE**

**2008-07-191**

**RÉALISATION – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DU  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS - COMPENSATION RELATIVE AUX  
PRÉCIPITATIONS EXCEPTIONNELLES AU COURS DE LA DERNIÈRE  
SAISON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a reçu des précipitations de neige plus abondantes qu'à l'habitude au cours de la saison 2007-2008;

CONSIDÉRANT QUE le sous-ministre a annoncé que des compensations financières seraient versées aux entrepreneurs affectés par cette situation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val Morin accepte la proposition du Ministère des Transports établissant à 700 \$ la compensation versée à l'égard des précipitations inhabituelles de neige tombées lors de la saison 2007-2008;

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte les modalités de cette compensation, modalités définies à la correspondance reçue en date du 20 mai 2008, et cette compensation constituant un règlement complet et final de toute réclamation pour la saison 2007-2008.

**ADOPTÉE**

**2008-07-192**

**RÉSOLUTION – RÉDUCTION DU NOMBRE DE VOIES À  
L'INTERSECTION DE LA RUE TRUDEAU ET DE LA ROUTE 117**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a fermé l'entrée de la 11<sup>e</sup> Avenue lors de la réfection de la côte Belle-Neige;

CONSIDÉRANT QUE la rue Trudeau sert maintenant d'entrée secondaire vers le

village de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la route 117 entre la côte Belle-Neige et Val-David comporte deux voies nord et une sud, un non-sens car une telle voie sert au dépassement;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation existante est paradoxale en ce sens qu'elle commande aux automobilistes de réduire la vitesse de 70 km à 50 km;

CONSIDÉRANT QUE ces correctifs ont augmenté le risque de collisions comme en témoignent le nombre d'accidents routiers et leur gravité depuis le début de la présente année;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu périlleux d'attendre pour tourner à gauche sur la rue Trudeau dans le contexte où des véhicules circulant derrière amorcent une accélération pour gravir la côte Belle-Neige;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que soit réduite à une seule voie de circulation la route 117, dans les deux directions et qu'une voie centrale soit aménagée pour permettre les virages sécuritaires à gauche comme à droite aux intersections et aux diverses entrées commerciales.

Que copie de la présente résolution soit et est transmise au Ministère des Transports, à monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand, ainsi qu'à monsieur René-Pierre Beaudry.

**ADOPTÉE**

**2008-07-193**

**PASCAL VACHON – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De ratifier l'engagement de monsieur Pascal Vachon comme pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin et ce, à compter du 6 juin 2008;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Pascal Vachon soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un permis de conduire de classe 4A;

Que monsieur Pascal Vachon s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Vachon occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

De plus, au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins, tel que recommandé par Santé Sécurité au travail. Si monsieur Pascal Vachon refuse cette proposition, il doit signifier ce refus par écrit et le remettre au directeur du service de sécurité incendie.

**ADOPTÉE**

**2008-07-194**

**RÉSOLUTION – APPUI À LA COOPÉRATIVE DE SANTÉ VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable au maintien et à l'amélioration des services de soin de santé offerts à la population de Val-Morin et de la région;

CONSIDÉRANT QUE des projets semblables ont été réalisés dans d'autres municipalités et que ces projets permettent une meilleure accessibilité aux soins de santé;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet serait bénéfique pour l'ensemble de la population de la municipalité et ses environs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu :

QUE la Municipalité de Val-Morin donne son appui au projet d'implantation d'une Coopérative de santé sur son territoire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à madame Françoise Racette.

**ADOPTÉE**

**2008-07-195**

**RÉSOLUTION – AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AU PAIEMENT D'INTÉRÊTS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'un règlement d'emprunt peut être affecté au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;

CONSIDÉRANT QU'une série de règlements d'emprunt affichent un solde résiduaire autorisé mais non affecté à savoir les règlements 382, 396, 415, 435, 363 et 367;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

### Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte d'affecter le solde disponible de ces règlements d'emprunt aux échéances d'intérêts payables en 2008 selon le tableau intitulé « Transfert du solde des règlements d'emprunt au fonds d'administration ou au fonds de roulement » daté du 15 mai 2008;

QUE la Municipalité approuve la répartition du transfert selon le tableau suivant :

Numéro de règlement	Solde du règlement	Intérêts à payer -2008	Montant à Transférer 2008	Montant à transférer 2009	Montant à transférer 2010
382	799 \$	5 796 \$	799 \$	- \$	- \$
396	7 897 \$	3 625 \$	3 625 \$	3 625 \$	647 \$
415	7 301 \$	10 686 \$	7 301 \$	- \$	- \$
435	52 103 \$	52 104 \$	52 103 \$	- \$	- \$
363	19 602 \$	4 678 \$	4 678 \$	223 \$	- \$
367	27 902 \$	5 693 \$	5 693 \$	5 693 \$	5 693 \$

QUE les revenus de taxation perçus lors de l'exercice financier 2008 à titre de paiement des obligations relatives aux règlements d'emprunt précités soient et sont redirigés vers le fonds de roulement.

**ADOPTÉE**

**2008-07-196**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D127-080625 (404, rue des Épinettes)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D127-080625 présentée par madame Céline Valiquette, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal localisé à environ 2.53 mètres de la ligne avant du lot au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-1.

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de cette rue, qui se termine en cul-de-sac, est localisée à plus de six (6) mètres de la limite de l'emprise;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de ladite rue ne sera sans doute jamais modifiée ou prolongée étant donné la topographie accidentée de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment principal en question remonte à 1968;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure à la requérante, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE**

**2008-07-197**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D128-080626  
(LOT VACANT NUMÉRO P12-B, RANG 11, CANTON MORIN, CHEMIN  
DU RAPIDE)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D128-080626 présentée par monsieur Michel Beaudoin, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre une opération cadastrale pour un lot projeté non desservi ayant une longueur d'environ 11.7 mètres sur la ligne avant du lot au lieu de 50 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.3.2 du règlement de lotissement numéro 358 et amendements en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté en question est localisé à l'extrémité d'une rue existante dont l'emprise ne se termine pas par une virée typique à une portion de rue en cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QUE la topographie des lieux ne permet pas d'aménager une assiette de rue en cul-de sac possédant une emprise d'un rayon de 20 mètres tel qu'exigé au règlement de lotissement numéro 358 et amendements;

CONSIDÉRANT QUE si l'aménagement d'une emprise et d'une assiette de rue en cul-de-sac avait été réalisable, l'exigence de frontage minimal en vertu du même règlement cité précédemment aurait été de 25 mètres minimum;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a tenté mais en vain d'acquérir des terrains adjacents à son emplacement afin de se conformer aux exigences de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE**

2008-07-198

**DEMANDE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE ET LA POSE DE FINITION EXTÉRIEURE AU PÉRIMÈTRE D'UNE VÉRANDA SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-1, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUZ PIIA (6420-6422, RUE MORIN)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de la construction d'une remise et la pose de finition extérieure au périmètre d'une véranda au 6420-6422, rue Morin, dont les finitions extérieures proposées sont en « canexel » ;

CONSIDÉRANT QUE la couleur prédominante du bâtiment principal est le blanc, incluant les soffites ainsi que les encadrements de la fenestration et des portes;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une construction relativement récente et que les travaux à exécuter représentent une faible superficie en terme de proportion par rapport à la superficie totale du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que présentée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE**

2008-07-199

**DEMANDE CONCERNANT LA POSE D'UNE NOUVELLE FINITION EXTÉRIEURE AU PÉRIMÈTRE D'UN BÂTIMENT EXISTANT SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PIIA (6041, RUE MORIN)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de la construction d'une nouvelle finition extérieure au périmètre d'un bâtiment existant situé au 6041, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose trois (3) choix de couleurs conformes à la charte des couleurs associée au règlement décrit ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE les choix de couleurs proposées par le requérant sont les suivants :

- teinte de rouge foncé pour les murs au niveau de la fondation
- teinte de beige au niveau des murs extérieurs du rez-de-chaussée et des pignons avec un revêtement proposé de type « canexel »
- moulures et encadrements de couleur blanc de type « canexel »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que présentée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE**

**2008-07-200**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉFENSE DE LA  
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des municipalités propose à ses membres de souscrire à un fonds de défense et que ce fonds est accessible pour tout litige représentant un intérêt général pour les municipalités membres de la Fédération;

CONSIDÉRANT QUE la « Congregation of the Followers of the Rabbis of Belz to Strengthen Torah » a produit une demande d'autorisation de pourvoi auprès de la Cour Suprême du Canada contre le jugement prononcé le 2 avril 2008 par la Cour du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la modification de deux immeubles résidentiels appartenant à la « Congregation of the Followers of the Rabbis of Belz to Strengthen Torah », lesquels ont été modifiés pour y pratiquer un usage de synagogue et d'école;

CONSIDÉRANT QUE le juge de première instance retient de la preuve que les usages d'école et de synagogue ne sont pas autorisés là où ils sont implantés, mais qu'ils le sont dans cinq (5) zones prévues au *Règlement de zonage* de la Municipalité de Val-Morin dont quatre (4) de ces zones sont situées à quelques minutes de marche des résidences appartenant aux membres de la Congrégation susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse motive sa demande de pourvoi en invoquant la charte des droits et liberté de la personne;

CONSIDÉRANT QUE la congrégation susmentionnée a l'intention de déposer le 30 juillet 2008 une requête en suspension de l'exécution du jugement de la Cour d'appel et que cette requête constitue en soi un dossier distinct, une cause distincte comportant une plaidoirie et une procédure judiciaire complète;

CONSIDÉRANT QUE ces cause pourraient avoir un impact majeur au niveau des procédures judiciaires et de l'application des règlements d'urbanisme pour toutes les municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre deux (2) demandes à la Fédération Québécoise des municipalités, dans le cadre du Fonds de défense des intérêts des municipalités, la première couvrant la demande de pourvoi déposée en Cour Suprême du Canada et la seconde couvrant la requête en suspension de jugement déposée en Cour d'appel.



Que la présente résolution soit et est accompagnée des documents justifiant les demandes d'aide financière.

**ADOPTÉE**

**2008-07-201**

**AUTORISATION – CIRCULATION D'UN DVD PROMOTIONNEL RELATIF À LA PROTECTION DES LACS**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement et le Regroupement des associations des lacs de Val-Morin se sont entendus avec l'Agence de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord) pour la réalisation d'un DVD intitulé « Le lac à nous »;

CONSIDÉRANT QUE ce DVD vise à sensibiliser les résidents de Val-Morin à l'importance de bien protéger les 21 lacs plus particulièrement contre les algues bleu-vert et leur donner certains moyens d'agir efficacement en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs de ce projet demandent à la Municipalité d'en appuyer la circulation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte que soit diffusé partout sur le territoire desservi par Abrinord le DVD intitulé « Le lac à nous »;

QUE la Municipalité de Val-Morin félicite les auteurs du DVD pour une telle initiative;

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise monsieur André Drolet, président du Comité consultatif en environnement, à signer l'entente de bassin versant numéro 33 pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin.

**ADOPTÉE**

**2008-07-202**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME BIOFILIA, CONSULTANTS EN ENVIRONNEMENT – PROJET DE PLAGE PUBLIQUE MUNICIPALE AU LAC LAVALLÉE**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Biofilia, consultants en environnement, a soumis une offre de services pour la production d'un avis environnemental concernant les risques potentiels de l'exploitation d'une plage publique municipale au lac Lavallée sur la qualité de l'eau de l'hôtel Far Hills;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude est indispensable afin de s'assurer que la mise en fonction d'une nouvelle plage publique et l'occupation des lieux par une masse populaire ne provoquent pas d'effets négatifs sur les occupants immédiats;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte les termes et conditions de l'offre de services transmise en date du 3 juillet 2008 par l'entreprise Biofilia, consultants en environnement;

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de réserver des crédits budgétaires de 5 470.83\$ (taxes incluses) pour l'exécution du mandat ci-haut mentionné et de libérer un paiement initial de 1 641,25 \$.

**ADOPTÉE**

**2008-07-203**

**SIGNATAIRE AUTORISÉ – PACTE RURAL 2007-2008**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté la résolution 2008-03-082 par laquelle elle déposait le projet « *Corporation du centre de plein air du Parc Dufresne* » dans le cadre du pacte rural 2007-2008;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a fait parvenir en date du 26 mai 2008 le protocole d'entente à intervenir pour la réalisation du projet susmentionné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un signataire autorisé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les termes et conditions du protocole d'entente 2008 soumis par la MRC des Laurentides dans le cadre de la politique nationale de la ruralité;

QUE monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer le protocole susmentionné pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin.

**ADOPTÉE**

**2008-07-204**

**RÉSOLUTION – APPUI À LA FIRME « MRP EXPERTS-CONSEILS » POUR LE PROJET DE GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DANS LE BASSIN VERSANT DU LAC RAYMOND**

CONSIDÉRANT QUE la firme « MRP Experts-conseils » projette d'établir le profil de ruissellement du bassin-versant du lac Raymond, d'évaluer les parcours préférentiels en fonction de précipitations récurrentes, d'adapter le profil de ruissellement en fonction des sols, de la couverture végétale et des aménagements anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce même mandat, l'entreprise susmentionnée cherche à déterminer les zones sensibles d'érosion et de lessivage;

CONSIDÉRANT QU'en bout de ligne, la firme précitée veut établir un plan des mesures d'atténuation;

CONSIDÉRANT QU'un tel mandat s'inscrit dans le cadre des préoccupations municipales et des actions à mettre en place pour mieux protéger notre ressource aquifère;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin appuie la firme « MRP, experts-conseils », dans la réalisation d'un mandat tel que ci-haut défini mais élargi à l'ensemble du territoire municipal.

**ADOPTÉE**

**2008-07-205**

**SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE GELCO-CONSTRUCTION RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SITE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS RELIÉS À L'USAGE D'UNE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 371 permettant la réalisation d'une entente avec un promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a manifesté l'intention d'entreprendre des travaux pour construire un complexe commercial dans la zone I1-2;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet apporterait des retombées positives en accroissant le bassin commercial de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte les termes et conditions du protocole d'entente daté du 20 juin 2008;

QUE monsieur Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente susmentionné pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin.

**ADOPTÉE**

**2008-07-206**

**RÉSOLUTION – INSCRIPTION DE MADAME ANNICK LÉVEILLÉ AU COLLOQUE ANNUEL DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé tient en 2008 un colloque axé sur les processus de mobilisation et de participation dans le

développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la programmation arrêtée pour ce colloque, programmation constituée de conférences et d'ateliers, vise plus spécifiquement à explorer les conditions d'utilisation des forces du loisir en regard de la prévention, de la santé et de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la force vive d'un milieu est directement reliée à sa capacité à se mobiliser;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise l'inscription de madame Annick Léveillé au colloque annuel du Réseau québécois de Villes et Villages en santé qui aura lieu à Québec les 9 et 10 octobre 2008.

**ADOPTÉE**

**2008-07-207**

**SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLISSANT  
LES RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA GESTION DES PONTS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut reconnaître à certains ponts un caractère stratégique afin que la gestion de ces ponts relève du Ministre des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses mises à jour subséquentes ont été modifiés par le décret numéro 1176-2007 du 19 décembre 2007 pour reconnaître un caractère stratégique à certains ponts situés dans les municipalités qui comptaient 100 000 habitants et moins le 31 janvier 2001;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Transports assume la responsabilité des éléments structuraux et des dispositifs de retenue des ponts énumérés à l'annexe du décret 1176-2007 du 19 décembre 2007 et que les municipalités continuent à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces ponts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, notamment pour des motifs de sécurité routière, de préciser les responsabilités des parties;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte les termes et conditions du protocole d'entente transmis en date du 17 juin 2008;

QUE monsieur Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont désignés pour signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente susmentionné.

**ADOPTÉE**

2008-07-208

**MODIFICATION DE L'OFFRE D'ACHAT RELATIVE À L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE PARC DUFRESNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a déposé une offre d'achat en vertu de la résolution 2007-09-261 pour divers terrains situés dans le parc Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE cette offre d'achat a été ajustée suivant la résolution 2008-02-040 pour tenir compte des conclusions d'un rapport d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE les négociations avec les propriétaires concernés conduisent la Municipalité à bonifier encore davantage l'offre déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces terrains est essentielle pour positionner la Municipalité dans l'échiquier du tourisme récréatif québécois.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de modifier l'offre d'achat de ces terrains comme suit :

Propriétaire	Matricule	Prix déboursé	Reçu d'impôt	Prix total
Isaac Sigal	5398-60-4226	16 000 \$	5 600 \$	21 600 \$
Séraphine Aboudi Segal	5397-79-1858	3 305 \$	11 595 \$	14 900 \$
Violette Barzel	5397-79-5028	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$
Jacob Basha	5397-69-4646	10 000 \$	5 000 \$	15 000 \$
Hilda Shashoua	5397-78-8098	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$
<b>Total</b>		39 305 \$	32 195 \$	71 500 \$

QUE monsieur Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont nommés pour signer les documents notariés découlant des ententes de principes conclues autour des termes ci-haut définis;

QUE le notaire Daniel Pagé soit et est mandaté pour rédiger et déposer les contrats d'achat au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme, contrats d'achat devant stipuler clairement que ces terrains ne seront jamais revendus à des fins de lotissement ou de développement et que ceux-ci seront destinés à un usage de parc et terrain de jeux.

**ADOPTÉE**

2008-07-209

**DÉSIGNATION DU BARRAGE THÉODORE COMME BARRAGE ESSENTIEL À LA MISSION DE L'ÉTAT**

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 février 2008, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs informait les municipalités que l'exploitation des barrages non essentiels à la mission de l'état pouvant servir au maintien de plans d'eau nécessaires au soutien du développement résidentiel, de la villégiature et des infrastructures récréotouristiques ou municipales serait réalisée par le gouvernement si une entente était conclue avec la MRC concernée pour le remboursement de ces frais d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence de remboursement des frais d'exploitation par les MRC concernées a été supprimée;

CONSIDÉRANT QU'il faut tout de même indiquer au ministère susmentionné les barrages que la Municipalité de Val-Morin considère essentiels;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin indique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que le barrage Théodore est un barrage essentiel;

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à la MRC des Laurentides

**ADOPTÉE**

#### **INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2008-07-210**

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 11 JUILLET 2008**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 11 juillet 2008.

**ADOPTÉE**

#### **PÉRIODES DE QUESTIONS**

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

**2008-07-211**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2008-07-182 à 2008-07-208

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2008-07-180 à 2008-07-211 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2008-07-180 à 2008-07-211 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 14 juillet 2008

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 11 août 2008, à laquelle session sont présents :

Michel Daniel, maire suppléant  
Michel Bazinet, conseiller  
Robert Desjardins, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Annick Léveillé, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Daniel, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Absents : Jacques Brien, maire  
Jean-Marie De Roy, conseiller

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2008-08-212**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2008-08-213**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 14 JUILLET 2008**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 14 juillet 2008 (résolutions no 2008-07-180 à 2008-07-211) soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**



## **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2008-08-214**

### **APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2008**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 184 545.44 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2008 (chèques numéro 29 972 à 30 092) ainsi que le montant des salaires payés en juillet 2008, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**2008-08-215**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20080731-06 DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20080731-06 du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

## **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**2008-08-216**

### **ADJUDICATION – CONTRAT DE PAVAGE 2008**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution visant à demander des soumissions par invitation pour réaliser des travaux de resurfaçage et des travaux de reconstruction de pavage;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 juillet 2008 à 10h;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions reçues et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le projet de resurfaçage et de reconstruction de pavage et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Pavage Ste-Adèle Ltée » pour un montant n'excédant pas 4 237.88 \$, taxes incluses, applicable aux travaux de reconstruction de pavage et un montant n'excédant pas 78 827.38 \$, taxes incluses, applicable aux travaux de resurfaçage.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2008-08-217**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 412 CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT QUE certaines situations problématiques relatives à la cueillette des matières résiduelles requièrent la mise en place d'avis d'infraction décrivant les situations inacceptables et les correctifs à apporter avant l'émission de constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE cette étape préliminaire au constat d'infraction se veut un incitatif à la bonne conduite et en quelque sorte une action éducative;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 14 juillet 2008;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 459 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 412 concernant la collecte des déchets et des matières recyclables ».

**ADOPTÉE**

**2008-08-218**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR DÉCRÉTANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ, LES AMÉLIORATIONS ET LES TRAVAUX CORRECTIFS À APPORTER AU BARRAGE DU LAC DREAM ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 40 000 \$**

Monsieur le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt de secteur décrétant la réalisation d'une étude sur la sécurité, les améliorations et les travaux correctifs à apporter un barrage du lac Dream et autorisant un emprunt de 40 000 \$.

**2008-08-219**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DE LA CASERNE D'INCENDIE, DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MAIRIE ET DE LA MAISON DE LA CULTURE DE MÊME QUE L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE À LA MAIRIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 346 500 \$**

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense relative à l'aménagement et la mise aux normes de la caserne d'incendie, des travaux de réfection de la Mairie et de la Maison de la Culture de même que l'acquisition et l'installation d'une génératrice à la Mairie et autorisant un emprunt de 346 500 \$.

2008-08-220

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 464 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES P2-1, R1-9 ET I1-2**

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 360 et amendements pour modifier le périmètre des zones P2-1, R1-9 et I1-2.

2008-08-221

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES VISANT À RENFORCER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES DE LACS, DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES DANS LE BUT D'AMENUISER LES APPORTS EN PHOSPHORE ET AUTRES NUTRIMENTS**

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives de lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments.

2008-08-222

**ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 464 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 ET AMENDEMENTS POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES I1-2, R1-9 ET P2-1**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les limites de la zone I1-2, R1-9 et P2-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session ordinaire du 11 août 2008;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 8 septembre 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 464 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements pour modifier le périmètre des zones I1-2, R1-9 et P2-1 ».

**ADOPTÉE**

2008-08-223

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT VISANT À ADOPTER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME RELATIF AU SECTEUR CENTRAL DU VILLAGE**

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement visant à adopter un programme particulier d'urbanisme relatif au secteur central du village.

2008-08-224

**ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 466 VISANT À ADOPTER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME RELATIF AU SECTEUR CENTRAL DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., c. A-19.1) une municipalité peut adopter un programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun et nécessaire d'amender le plan d'urbanisme pour délimiter l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'aménagement est désigné comme étant le secteur central du village et qu'il nécessite une attention particulière sur les plans physique et économique dans le cadre d'une stratégie de revitalisation économique;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial notamment de promouvoir un patrimoine bâti à l'intérieur du secteur central du village qui soit compatible avec les objectifs de redynamisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 11 août 2008;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 466 intitulé « Règlement visant à adopter un programme particulier d'urbanisme relatif au secteur central du village ».

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

2008-08-225

**RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – ENTENTE DE TARIFICATION DE LA BANQUE NATIONALE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente régissant les opérations bancaires et les services électroniques de la Municipalité doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par l'institution financière actuelle répondent adéquatement aux besoins municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les termes de l'entente de tarification soumise par la Banque Nationale du Canada en date du 3 juillet 2008;

QUE la durée de la nouvelle entente soit et est établie à deux (2) ans échéant le 31 mai 2010;

QUE monsieur Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer l'entente de tarification soumise par la Banque Nationale du Canada pour et au nom de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**2008-08-226**

**RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN ET HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la société Hydro-Québec a demandé à la Municipalité de Val-Morin de désigner un responsable à l'égard de la liste des clients n'ayant pas répondu au sondage émanant du programme « Mieux Consommer » ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite du projet commande de relancer ceux-ci afin d'obtenir le meilleur taux de réponse possible;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin désigne monsieur Mathieu Papineau, directeur adjoint du parc, pour agir à titre de responsable de la liste des clients n'ayant pas répondu au sondage issu du programme « Mieux Consommer »;

QUE monsieur Mathieu Papineau soit et est autorisé à signer le contrat et l'entente de confidentialité rattachée à l'accès aux renseignements confidentiels;

QUE la Municipalité de Val-Morin s'engage à respecter les conditions de gestion de la liste susmentionnée.

**ADOPTÉE**

**2008-08-227**

**RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ – ENTENTE DE PRINCIPE AVEC M. JACQUES PÉPIN POUR LA RÉALISATION D'UN CHEMIN AYANT POUR OBJECTIF DE DESSERVIR LE DOMAINE DE LA CANARDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 2 491 359 appartenant à monsieur Jacques Pépin est adjacent à un développement domiciliaire identifié comme étant le Domaine de la Canardière et que ce développement a été interrompu à la suite de contraintes majeures au niveau de l'accès des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'aider les propriétaires fonciers, la Municipalité a mandaté une firme d'urbanistes et d'ingénieurs afin de produire une étude ayant pour objectif de résoudre cette problématique d'accès en formulant des recommandations au niveau de la construction des chemins, de sa réglementation d'urbanisme et du remembrement de certains lots;

CONSIDÉRANT QU'il a été recommandé par ces professionnels d'abaisser le niveau des chemins construits, de réduire les exigences réglementaires au niveau des pentes des chemins, d'abolir la construction de certaines parties de chemins et de proposer aux propriétaires fonciers un remembrement de leur terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation implique le maintien du chemin Thélémaque, lequel ne desservirait que peu de terrains et posséderait une très forte pente difficile à entretenir pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de trouver une solution plus économique au niveau du coût des travaux et de l'entretien de ce nouveau réseau routier, il a été proposé de construire un chemin sur le lot 2 491 359, lequel appartient à monsieur Jacques Pépin;

CONSIDÉRANT QU'une telle solution impliquerait l'abolition du chemin Thélémaque;

CONSIDÉRANT QUE la rationalisation des opérations d'entretien du service des travaux publics de la municipalité implique le réaménagement du chemin de la Carriole et que ce chemin serait cédé à la Municipalité de Val-Morin.

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue avec M. Jacques Pépin pour la mise de l'avant d'une telle solution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les termes de l'entente de principe profilée à l'endroit de M. Jacques Pépin en date du 25 juillet 2008 et portant l'appellation « Cession d'une partie de terrain pour la réalisation d'un chemin sur le lot 2 491 359 et du chemin de la Carriole » telle que déposée;

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer l'entente susmentionnée pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin.

**ADOPTÉE**

**2008-08-228**

**RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MME JULIE BAZINET VISANT UN BRANCHEMENT D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Bazinet et monsieur Éric Grypinich, propriétaires du lot 20-155 et d'une partie du lot 20, rang 11, ont déposé le 15 juillet 2008 une demande de branchement au réseau municipal d'aqueduc à l'égard d'une future résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce branchement qui aura une longueur approximative de quarante-cinq (45) mètres sera effectué sur une partie du lot 20-138 du rang 11 du canton de Morin, paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est propriétaire de la rue sur laquelle sera réalisé ce branchement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec les propriétaires susmentionnés définissant les obligations et les conditions rattachées à l'entente précitée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les termes du protocole d'entente profilé à l'endroit de madame Julie Bazinet et monsieur Éric Grypinich et portant l'appellation « Branchement au réseau d'aqueduc municipal sur une partie de la rue Fulker » tel que déposé;

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer l'entente susmentionnée pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin.

Le conseiller Michel Bazinet ne fait pas partie des délibérations du conseil lors de l'adoption de la résolution.

**ADOPTÉE**

2008-08-229

**RÉSOLUTION – MODIFICATION DE L'ANNEXE « A » DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 320 ET DE A RÉOLUTION NUMÉRO  
2004-06-143 ÉNUMÉRANT LES RUES OÙ LE STATIONNEMENT EST  
INTERDIT EN TOUT TEMPS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer au code de la sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal d'ajouter une rue à la liste des rues où le stationnement est interdit en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 320 relatif au stationnement et à la circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'amender l'annexe « A » rattaché au règlement précité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place des panneaux de stationnement interdit en tout temps conformes au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q.,c. C-24.1, a. 289) au chemin du Lac-La Salle et d'ajouter en conséquence à l'annexe « A » de la résolution 2004-06-143 le secteur suivant :

<u>Secteur</u>	<u>Rue</u>	<u>Localisation</u>
#11	Chemin du Lac-La Salle	De chaque côté de la rue

Que l'annexe « A » du règlement numéro 320 soit et est modifiée pour ajouter le point suivant :

<u>Secteur</u>	<u>Rue</u>	<u>Localisation</u>
11	Chemin du Lac- La Salle	rue Lavallée

**ADOPTÉE**

**2008-08-230**

**RÉSOLUTION – MANDAT – CONSULTANTS MIRTEC – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE RELATIVE AU PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LA DESSERTE DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires Municipales et des régions a transmis en date du 29 juillet 2008 l'approbation relative au règlement d'emprunt numéro 458 décrétant un emprunt de 640 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amorcer les études et analyses permettant de définir avec exactitude les détails techniques d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde à la firme de consultants Mirtec le mandat de réaliser une étude préliminaire concernant le prolongement du réseau d'aqueduc pour la desserte du garage municipal et la construction d'un poste de surpression pour un prix contractuel de 7 800 \$ plus taxes suivant les termes et conditions édictés dans son offre de services professionnels transmise en date du 18 janvier 2008.

**ADOPTÉE**

**2008-08-231**

**RÉSOLUTION – MANDAT – CONSULTANTS MIRTEC – PLANS ET DEVIS ET PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires Municipales et des régions a transmis en date du 29 juillet 2008 l'approbation relative au règlement d'emprunt numéro 458 décrétant un emprunt de 640 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser les plans et devis relatifs à la construction dudit poste de surpression ainsi que d'engager la demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller



appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde à la firme de consultants Mirtec le mandat de réaliser les plans et devis et le mandat de produire une demande de certificat d'autorisation au MDDEP pour la construction d'un poste de surpression pour un prix contractuel de 13 815 \$ plus taxes suivant les termes et conditions édictés dans son offre de services professionnels transmise en date du 18 janvier 2008.

**ADOPTÉE**

**2008-08-232**

**RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR AYANT POUR OBJET DE REVITALISER LE SECTEUR CENTRAL DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue avec un promoteur quant aux modalités de réalisation du projet de revitalisation du secteur central du village;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser dans un protocole d'entente les obligations des parties à l'égard de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est vital, constituant l'une des assises sur lesquelles s'articule le plan de développement établi par la Municipalité de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le promoteur susmentionné pour la réalisation du projet de revitalisation du secteur central du village.

**ADOPTÉE**

**2008-08-233**

**RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT RELATIVE AU LOT 2 491 542 (MATRICULE 5195-06-4033)**

CONSIDÉRANT QUE le lot portant le numéro 2 491 542 (matricule 5195-06-4033) a fait l'objet d'une offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce lot s'inscrit dans les objectifs de développement de la Municipalité de Val-Morin tout en apportant des revenus non négligeables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve l'offre d'achat d'un lot vacant de

16 737.6 mètres carrés sur la rue du Bel-Automne portant le numéro de lot 2 491 542 (matricule 5195-06-4033), offre transmise par M. Jean-Marc Paris et Mme Diane Caron en date du 1 août 2008;

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de transfert découlant d'une telle cession.

Le conseiller Michel Bazinet ne fait pas partie des délibérations du conseil lors de l'adoption de la résolution.

**ADOPTÉE**

**2008-08-234**

**RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET « DÉMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL EN VUE DE CRÉER UN NOYAU VILLAGEOIS DE MEILLEURE QUALITÉ ET SÉCURITAIRE » - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, VOLET 2.1**

CONSIDÉRANT les plaintes reçues de plusieurs citoyens en raison de la localisation actuelle du garage municipal, en plein cœur du noyau villageois, laquelle est source de bruits et d'odeurs;

CONSIDÉRANT QUE le voisin immédiat du garage municipal est l'Office Municipal d'Habitation de Val-Morin occupé par une clientèle âgée à la recherche d'une qualité de vie et d'une quiétude toutes légitimes;

CONSIDÉRANT QUE certains restaurants sont situés tout près du garage municipal et en captent autant le bruit que les odeurs émanant des équipements et des véhicules de cueillette des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en période hivernale, les véhicules de déneigement ont comme point d'origine et de destination le garage municipal et que ceux-ci sont activés autant le jour que la nuit;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal est situé dans une courbe, tout près de l'intersection de la 10<sup>e</sup> avenue et de la rue Morin et que les automobilistes voient la probabilité d'accident ou d'accrochage avec des véhicules municipaux se multiplier lorsqu'ils s'engagent sur la 10<sup>e</sup> avenue à partir de la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire revitaliser son noyau villageois et qu'une piste cyclable sera implantée sur la rue Morin, traversant cette intersection où circulent les véhicules lourds du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de déménagement englobe également le déplacement d'installations du garage municipal le long de la 8<sup>e</sup> avenue incompatibles avec la présence de résidences privées, également affectées par le bruit et la pollution visuelle que confèrent de telles installations;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement du garage municipal libérerait un espace considérable pavant la voie à un éventuel développement de commerces et de services, lesquels sont demandés par la population depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère

Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin dépose le projet « Déménagement et construction du garage municipal en vue de créer un noyau villageois sécuritaire et de meilleure qualité » dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité, volet 2.1;

QUE M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, soit et est autorisé à compléter et signer la demande d'aide financière susmentionnée pour et au nom de la Municipalité.

QUE la Municipalité de Val-Morin s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

**ADOPTÉE**

**2008-08-235**

**DEMANDE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (6054, rue Morin)**

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial au 6054, rue Morin résultant de la perte totale du bâtiment original suite à un incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du bâtiment respecte davantage, par rapport à l'ancienne construction, l'alignement prédominant des bâtiments existants sur ce tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté s'harmonise bien au gabarit des bâtiments adjacents existants, incluant le style architectural ainsi que la similarité dans les pentes de toit;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux de finition extérieure respecte les objectifs visés par le PIIA incluant le choix des couleurs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande telle que présentée et ce, à la condition d'éviter la construction d'un mur aveugle (sans aucune fenestration) et à la condition de procéder à la plantation d'arbres afin de rehausser la qualité de l'environnement visuel de ce secteur.

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2008-08-236**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 11 AOÛT 2008**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 11 août 2008.

**ADOPTÉE**

## **PÉRIODES DE QUESTIONS**

### **AFFAIRES NOUVELLES**

**2008-08-237**

### **LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la  
municipalité dispose des crédits suffisants pour les  
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2008-  
08-214 à 2008-08-234

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature  
aux résolutions 2008-08-212 à 2008-08-237  
consignées au présent procès-verbal.

.....  
Michel Daniel, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2008-08-212 à  
2008-08-237 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par  
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session  
tenue le 11 août 2008.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 8 septembre 2008, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Robert Desjardins, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

Le conseiller Jean-Marie De Roy et la conseillère Annick Léveillé sont absents.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2008-09-238**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en y ajoutant une résolution à l'item 10.1 ayant pour titre « *Réparation d'un trou d'homme à l'intersection du chemin du Curé-Corbeil Est et de la rue Morin* ».

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2008-09-239**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 11 AOÛT 2008**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 11 août 2008 (résolutions numéros 2008-08-212 à 2008-08-237) soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2008-09-240**

### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AOÛT 2008**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 235 060,10 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 août 2008 (chèques numéros 30 093 à 30 210) ainsi que le montant des salaires payés pour le mois d'août 2008 soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**2008-09-241**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20080905-07 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20080905-07 du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

## **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**2008-09-242**

### **ADJUDICATION – ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution visant à demander des soumissions publiques pour le projet d'acquisition d'un camion 10 roues;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2008 à 13h30;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions reçues et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le projet d'acquisition d'un camion 10 roues et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Camions lourds de Montréal » pour un montant de 116 148,38 \$, taxes incluses;

Que la Municipalité de Val-Morin finance l'achat dudit camion 10 roues à partir du fonds de roulement;

Que le montant réellement puisé à même le fonds de roulement soit établi à 111 003,38 \$;

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à rembourser le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE**

**2008-09-243**

**ADJUDICATION – ACQUISITION D'UN CAMION F-550**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution visant à demander des soumissions publiques pour le projet d'acquisition d'un camion F-550;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2008 à 13h30;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions reçues et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le projet d'acquisition d'un camion F-550 et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Desrosiers Ford » pour un montant de 42 190,41 \$, taxes incluses.

Que la Municipalité de Val-Morin finance l'achat dudit camion F-550 à partir du fonds de roulement;

Que le montant réellement puisé à même le fonds de roulement soit établi à 40 321,51 \$;

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à rembourser le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE**

**2008-09-244**

**ADJUDICATION – ACQUISITION D'UNE BENNE ÉPANDEUR ET D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution visant à demander des soumissions publiques pour le projet d'acquisition d'une benne épandeur et d'équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2008 à 13h30;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions reçues et la recommandation du

directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le projet d'acquisition d'une benne épandeur et d'équipements de déneigement et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Distribution et services R.G. inc. » pour un montant de 89 058,38 \$, taxes incluses.

Que la Municipalité de Val-Morin finance l'achat desdits équipements à partir du fonds de roulement;

Que le montant réellement puisé à même le fonds de roulement soit établi à 85 113,38 \$;

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à rembourser le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE**

**2008-09-245**

**ADJUDICATION – CONTRAT DE TRANSFERT D'UNE BENNE À ORDURES USAGÉE, DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT, DE FOURNITURE D'UNE BENNE BASCULANTE, DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UNE BENNE COMBINÉE SUR UN CAMION USAGÉ ET DE VENTE D'UN CAMION F-450**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution visant à demander des soumissions publiques pour le projet de transfert d'une benne à ordures usagée, de fourniture et d'installation d'équipements de déneigement, de fourniture d'une benne basculante, de fourniture et d'installation d'une benne combinée sur un camion usagé et de vente d'un camion F450;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2008 à 13h30;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions reçues et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le projet susmentionné et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Distribution et services R.G. inc. » pour un montant de 77 120,72 \$, taxes incluses.



Que la Municipalité de Val-Morin finance l'achat de ce contrat à partir du fonds de roulement;

Que le montant réellement puisé à même le fonds de roulement soit établi à 73 704,42 \$;

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à rembourser le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE**

**2008-09-246**

**ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE DE SEL D'HIVER POUR LA SAISON 2008-2009**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution visant à demander des soumissions sur invitation pour le projet de fourniture de sel destiné aux opérations hivernales 2008-2009;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2008 à 13h15;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions reçues et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le projet susmentionné et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Sel Cargill » pour un montant de 77 037,19 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**2008-09-247**

**ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE DE SABLE D'HIVER POUR LA SAISON 2008-2009**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution visant à demander des soumissions sur invitation pour le projet de fourniture de sable d'hiver destiné aux opérations hivernales 2008-2009;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2008 à 13h15;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions reçues et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le projet susmentionné et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Location Jean Miller inc. » pour un montant de 72 804,38 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE**

#### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR NUMÉRO 462 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ, LES AMÉLIORATIONS ET LES TRAVAUX CORRECTIFS À APPORTER AU BARRAGE DU LAC DREAM ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 40 000 \$**

Cette résolution est reportée pour étude.

**2008-09-248**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 463 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DE LA CASERNE D'INCENDIE AINSI QU'AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA MAISON DE LA CULTURE DE MÊME QU'À L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE À L'HÔTEL DE VILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 346 500 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend aménager la nouvelle caserne d'incendie en vue notamment de répondre aux normes imposées par le *Code national du bâtiment* dans un contexte de changement d'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel de Ville est touché par des problèmes majeurs notamment au niveau de la toiture;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de greffer à l'hôtel de Ville une génératrice pouvant subvenir aux besoins du bâtiment lors de mesures d'urgences nécessitant le fonctionnement du Centre d'opération d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de la Maison de la Culture nécessite également une intervention;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 août 2008;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 463 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense relative à l'aménagement et la mise aux normes de la caserne d'incendie, aux travaux de réfection de l'Hôtel de Ville et de la Maison de la Culture de même qu'à l'acquisition et l'installation d'une génératrice à l'Hôtel de Ville et autorisant un emprunt de 346 500 \$.

**ADOPTÉE**

2008-09-249

**ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 461 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES VISANT À RENFORCER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES DE LACS, DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES DANS LE BUT D'AMENUISER LES APPORTS EN PHOSPHORE ET AUTRES NUTRIMENTS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 360 et ses amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session ordinaire du 11 août 2008;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 461 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives de lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments ».

**ADOPTÉE**

2009-09-250

**ADOPTION DU 2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 464 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 ET AMENDEMENTS POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES I1-2, R1-9 ET P2-1**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les limites de la zone I1-2, R1-9 et P2-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session ordinaire du 11 août 2008;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement susmentionné a eu lieu le 8 septembre 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 464 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements pour modifier le périmètre des zones I1-2, R1-9 et P2-1 ».

Le conseiller Michel Bazinet ne fait pas partie des délibérations du conseil lors de l'adoption de la résolution.

**ADOPTÉE**

**2008-09-251**

**ADOPTION DU 2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 466 VISANT À ADOPTER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME RELATIF AU SECTEUR CENTRAL DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., c. A-19.1) une municipalité peut adopter un programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun et nécessaire d'amender le plan d'urbanisme pour délimiter l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'aménagement est désigné comme étant le secteur central du village et qu'il nécessite une attention particulière sur les plans physique et économique dans le cadre d'une stratégie de revitalisation économique;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial notamment de promouvoir un patrimoine bâti à l'intérieur du secteur central du village qui soit compatible avec les objectifs de redynamisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 11 août 2008;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement susmentionné a eu lieu le 8 septembre 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 466 intitulé « Règlement visant à adopter un programme particulier d'urbanisme relatif au secteur central du village ».

**ADOPTÉE**

**2008-09-252**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LES RUES DU COCHER ET DU CHÂTELAIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 168 000 \$**

Monsieur Michel Daniel, conseiller donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt de secteur décrétant la réalisation de travaux d'asphaltage sur les rues du Cocher et du Châtelain et autorisant un emprunt de 168 000 \$.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2008-09-253

### **RÉSOLUTION – MANDAT – CONSULTANTS MIRTEC – PLANS ET DEVIS ET PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LES RUES DU BEL-HORIZON, DU BEL-AUTOMNE ET SUR LE CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires Municipales et des régions a transmis en date du 29 juillet 2008 l'approbation relative au règlement d'emprunt numéro 458 décrétant un emprunt de 640 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser les plans et devis relatifs à la construction de conduites d'aqueduc et aux travaux de pavage sur les rues du Bel-Automne, du Bel-Horizon et sur le chemin du Curé-Corbeil Est et de présenter la demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'égard de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde à la firme de consultants Mirtec le mandat de réaliser les plans et devis et le mandat de produire une demande de certificat d'autorisation au MDDEP pour la construction de conduites d'aqueduc et de travaux de pavage sur les rues du Bel-Horizon, du Bel-Automne et sur le chemin du Curé-Corbeil Est pour un prix contractuel de 17 870 \$ plus taxes, suivant les termes et conditions édictés dans l'offre de services professionnels transmise par ces derniers.

**ADOPTÉE**

2008-09-254

### **RÉSOLUTION – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2008-07-185 POUR LE MONTANT DE LA DÉPENSE IMPUTÉE AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2008-07-185 stipulait qu'une dépense de 22 125 \$ serait imputée au fonds de roulement à l'égard des travaux réalisés par l'entreprise « Forage LBM inc. » dans le cadre du projet de recherche en eau souterraine;

CONSIDÉRANT QUE ce montant représentait un coût projeté sur une base unitaire (en fonction du nombre de mètres de forage);

CONSIDÉRANT QUE la longueur cumulative des forages effectués a excédé l'estimation de base, portant à 28 639,21 \$ plus taxes la dépense relative à ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE le montant de 22 125 \$ apparaissant à la résolution 2008-07-185, à titre de crédits budgétaires réservés, soit et est remplacé par 28 639,21 \$.

**ADOPTÉE**

**2008-09-255**

**RÉSOLUTION – OCTROI D’UN MANDAT À LA FIRME RADO, CORBEIL & GÉNÉREUX, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – RELEVÉS, MISE EN PLAN ET RECHERCHES APPLICABLES AU PROJET DE RÉFECTION DES CONDUITES D’AQUEDUC ET D’ÉGOUT DE LA RUE MORIN (11<sup>e</sup> AVENUE À LA FOSSE COMMUNE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin, dans ses démarches administratives visant à respecter le *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d’une partie des revenus de la taxe fédérale d’accise sur l’essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d’eau potable, d’eaux usées et de voirie locale*, a déposé une programmation des travaux en date du 27 février 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation des travaux fut approuvée par la Direction des Infrastructures du Ministère des Affaires municipales et des régions en date du 25 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU’à l’intérieur de cette programmation figure le projet de remplacement d’un segment de la conduite d’aqueduc existante dans la rue Morin (entre la 11<sup>e</sup> Avenue et l’installation septique communautaire) et le projet de relocalisation de l’égout existant présentement en arrière lots dans la rue Morin ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu alors d’amorcer la procédure de réalisation desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D’OCTROYER à la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, le mandat de réalisation des relevés d’arpentage et de la mise en plan du secteur visé par le projet susmentionné, mandat incluant les recherches applicables et l’envoi des plans requis par la firme Gilles Taché & associés inc., ingénieurs-conseils, pour la planification et l’implantation des réseaux d’aqueduc et d’égout;

Que la Municipalité de Val-Morin accepte de réserver des crédits budgétaires de 24 360 \$ plus taxes pour la réalisation dudit mandat.

**ADOPTÉE**

2008-09-256

**RÉSOLUTION – OCTROI D’UN MANDAT À LA FIRME RADO, CORBEIL & GÉNÉREUX, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – RÉALISATION D’UN PLAN D’ENSEMBLE POUR FIN DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de programme particulier d’urbanisme touchant le secteur central du village requiert une planification particulière;

CONSIDÉRANT QUE le projet susmentionné prépare l’implantation de nouveaux projets qui dynamiseront le centre du village pour ainsi mieux répondre à sa vision du développement et ses orientations d’aménagement telles que mentionnées dans son plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la réfection prochaine des infrastructures du noyau villageois entraîne une réflexion au niveau de l’aménagement des trottoirs, de la possibilité d’y intégrer des voies cyclables et une révision de l’implantation des cases de stationnement à l’intérieur du périmètre désigné par le programme particulier d’urbanisme et ce, dans une planification stratégique de l’implantation de nouveaux commerces;

CONSIDÉRANT QUE les multiples projets en cours de réalisation sur le territoire municipal et les nouveaux développements domiciliaires viennent justifier la réalisation d’un plan d’ensemble dans la mesure où il faut penser à un développement harmonieux et efficient;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

D’OCTROYER à la firme Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, le mandat de réalisation d’un plan d’ensemble montrant entre autres le secteur central du village pour fin de planification du territoire;

Que la Municipalité de Val-Morin accepte de réserver des crédits budgétaires de 18 220 \$ plus taxes pour la réalisation dudit mandat;

**ADOPTÉE**

2008-09-257

**RÉSOLUTION – DÉMISSION DE M. RENALD LEGAULT**

CONSIDÉRANT QUE M. Renald Legault occupait un poste de journalier depuis le 3 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a transmis aux autorités municipales une lettre de démission prenant effet le 22 août 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve la démission de M. Renald Legault et transmette ses remerciements les plus sincères pour les années de service accomplies par ce dernier au sein de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**2008-09-258**

**RÉSOLUTION – ENGAGEMENT DE MICHEL FAUVELIÈRE ET ANTONIN CHAMBERLAND AU SEIN DU SERVICE INCENDIE DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie en faveur de l'embauche de M. Michel Fauvelière et de M. Antonin Chamberland;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De procéder à l'engagement de messieurs Michel Fauvelière et Antonin Chamberland comme pompiers à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin et ce, aux conditions suivantes :

Une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser ces nominations;

Messieurs Michel Fauvelière et Antonin Chamberland doivent soumettre à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical;

Messieurs Michel Fauvelière et Antonin Chamberland doivent s'engager à suivre une formation sur la sécurité au travail et, après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement leur tâche.

La Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que messieurs Fauvelière et Chamberland occupent le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, ils devront rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

Au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins tels que recommandés par Santé Sécurité au travail. Si messieurs Michel Fauvelière et Antonin Chamberland refusent cette proposition, ils doivent signifier ce refus par écrit et le soumettre au directeur du service de sécurité incendie.

**ADOPTÉE**



2008-09-259

**RÉSOLUTION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D129-080807 (5954, rue de la Rivière)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D129-080807;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement du bâtiment principal localisé à environ 4.7 mètres de la ligne avant du lot au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-6;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté a pour but l'aménagement d'un vestibule;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté représente moins de 30% de la longueur de la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE moins de 50% de la superficie de l'agrandissement projeté empiète dans la marge de recul prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure aux requérants, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE**

2008-09-260

**RÉSOLUTION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D130-080808 (4156, chemin de Val-Royal)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D130-080808;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un garage, localisé à environ 5.5 mètres de la ligne avant du lot au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-1, ce dernier étant de plus localisé à environ 1.2 mètre du bâtiment principal au lieu de 3 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.2.3.5 du même règlement cité précédemment;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de construction concernant le garage ainsi que le bâtiment principal ne figure dans les archives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la localisation actuelle des bâtiments en question remonterait à au moins 1975;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance,

pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE**

**2008-09-261**

**RÉSOLUTION – SIGNATAIRE AUTORISÉ – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE 9182-7071 QUÉBEC INC. – TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE RUES**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de définir et de signer une entente ayant pour objet l'établissement d'engagements contractuels rattachés à la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de deux rues;

CONSIDÉRANT QUE la susdite entente couvrira toutes les étapes dudit projet, de la coupe d'arbres au pavage incluant plus spécifiquement les travaux de drainage des rues, les fossés, la construction et l'aménagement de ponceaux, la construction de ponts, les travaux de réseaux pluvial et de drainage requis pour fournir un débouché des eaux vers un lac ou un ruisseau ainsi que la construction d'un réseau d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le protocole d'entente portant l'appellation « Construction et surveillance des rues projetées (rue du Cocher et rue du Châtelain), projet domiciliaire le Haut-Quartier »

**ADOPTÉE**

**2008-09-262**

**SUBVENTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIR 2008**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas d'aréna sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a pour objectif de contribuer aux dépenses et à l'immobilisation des équipements utilisés par les résidants dans les municipalités avoisinantes;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil rembourse, sur présentation de pièces justificatives, les parents des jeunes résidants de Val-Morin âgés de moins de 18 ans qui pratiquent les sports suivants et selon l'échelle suivante, pour l'exercice 2008 :

Hockey mineur - 100 \$ /enfant/ saison  
Patinage artistique - 75 \$ /enfant/ saison

Pour le soccer ainsi que les cours de natation dans une piscine municipale située dans une autre municipalité, le montant subventionné correspond à la différence du coût applicable aux résidants âgés de moins de 18 ans versus les non résidants.

**ADOPTÉE**

**2008-09-263**

**RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME FRANCE LALANCETTE ET MONSIEUR FRANÇOIS GUINDON VISANT UN BRANCHEMENT D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE madame France Lalancette et monsieur François Guindon ont produit une demande de permis de construction sur les lots 2 491 021 et 2 491 022 et qu'à la grille de spécifications de la zone où se retrouvent lesdits lots, le raccordement au réseau d'aqueduc municipal est obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exige des propriétaires susmentionnés d'effectuer à leur frais les travaux concernant l'alimentation en eau potable de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation déposé par les propriétaires à la Municipalité concernant leur nouvelle construction démontre le respect des exigences du règlement de zonage numéro 360 et amendements en rapport avec les normes d'implantation exigibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec les propriétaires susmentionnés définissant les obligations et les conditions rattachées à l'entente précitée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les termes du protocole d'entente portant l'appellation « Branchement au réseau d'aqueduc de la Municipalité de Val-Morin – 6363, rue des Bouleaux »;

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le protocole d'entente susmentionné.

**ADOPTÉE**

**2008-09-264**

**RÉSOLUTION – RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin se doit d'effectuer un suivi serré sur les disponibilités budgétaires dans la mesure où les municipalités ne peuvent terminer un exercice financier par un déficit d'opération;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 444 adopté en date du 12 novembre 2007 stipule clairement à l'article 6.1 l'obligation d'effectuer un virement budgétaire lorsqu'une variation budgétaire excède la limite prévue;

CONSIDÉRANT QUE les rapports budgétaires déposés ont permis de constater l'existence de situations particulières ayant généré des dépassements budgétaires ou de nouvelles obligations financières non prévues au budget initial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin effectue une réaffectation budgétaire pour l'exercice financier 2008 sur la base des variations proposées en date du 30 avril 2008 par madame Geneviève St-Amour, responsable du service de la comptabilité.

**ADOPTÉE**

**2008-09-265**

**DEMANDE CONCERNANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (5991, rue Morin)**

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation de la rénovation d'un bâtiment résidentiel situé au 5991, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en question est dominant en terme de visibilité à l'entrée du village et que celui-ci est localisé très près de l'emprise de la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le choix des couleurs proposées par le propriétaire ne respecte pas les objectifs de la charte de couleurs qui fait partie intégrante du règlement PIIA qui s'applique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'exiger du propriétaire des choix de couleurs des plus adaptés en conformité avec la charte, idéalement dans des teintes beaucoup plus pâles telle qu'une teinte de beige par exemple pour les murs;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de teintes de couleur plus pâles minimiserait l'impact visuel de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire aurait avantage à mettre en valeur certaines caractéristiques architecturales du bâtiment existant et l'ajout de certains éléments comme, par exemple, des persiennes pour les fenêtres à l'étage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de rejeter la demande du requérant.

**ADOPTÉE**

#### **INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2008-09-266**

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 8 SEPTEMBRE 2008**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 8 septembre 2008.

**ADOPTÉE**

#### **PÉRIODES DE QUESTIONS**

##### **AFFAIRES NOUVELLES**

**2008-09-267**

#### **RÉPARATION D'UN TROU D'HOMME À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST ET DE LA RUE MORIN**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec est responsable de l'entretien du chemin du Curé-Corbeil Est;

CONSIDÉRANT QU'un trou d'homme est endommagé depuis plusieurs mois et que la Municipalité a dû intervenir pour sécuriser le périmètre du trou d'homme situé à l'intersection du chemin du Curé-Corbeil Est et de la rue Morin;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil demande au MTQ de faire la réparation du trou d'homme à l'intersection du chemin du Curé-Corbeil Est et de la rue Morin.

**ADOPTÉE**

**2008-09-268**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2008-09-240 à 2008-09-262

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2008-09-238 à 2008-09-268 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2009-09-238 à 2009-09-268 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 8 septembre 2008.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue à la Maison Loisir et Culture, lundi le 14 octobre 2008, à 20h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Robert Desjardins, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Jean-Marie De Roy, conseiller  
Annick Léveillé, conseillère  
Michel Daniel, conseiller municipal

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Le lieu de la session ordinaire du conseil a été changé à cause la salle habituelle a été réservée comme bureau de votation pour les élections fédérales.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2008-10-269**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2008-10-270**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU  
8 SEPTEMBRE 2008**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 septembre 2008 (résolutions no 2008-09-238 à 2008-09-268) soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

### **2008-10-271 APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2008**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 601 898.79 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2008 (chèques no 30211 à 30362) ainsi que le montant des salaires payés en septembre 2008, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **2008-10-272 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2008**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 31 août 2008 établissant un parallèle des revenus et dépenses avec l'exercice financier précédent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

### **2008-10-273 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20081008-08 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20081008-08 du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **2008-10-274 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX SESSIONS DES 9 SEPTEMBRE ET 7 OCTOBRE 2008 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des procès-verbaux relatifs aux sessions des 9 septembre et 7 octobre 2008 du comité consultatif en environnement.



**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**2008-10-275**

**RÉSOLUTION – APPEL D'OFFRES PUBLICS – TRAVAUX RELATIFS À  
LA MISE AUX NORMES DE LA CASERNE D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 463 décrétant une dépense relative à l'aménagement et la mise aux normes de la caserne d'incendie, des travaux de réfection de l'Hôtel de Ville et de la Maison Loisir et Culture de même que l'acquisition et l'installation d'une génératrice à l'Hôtel de Ville et autorisant un emprunt de 346 500 \$ a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 2 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer la procédure de préparation des plans et devis et subséquemment l'appel d'offres public se rattachant à une partie du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, à lancer un appel d'offres public aux fins de réaliser le projet d'aménagement et de mise aux normes de la caserne d'incendie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-276**

**RÉSOLUTION – APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA MAISON LOISIR ET  
CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 463 décrétant une dépense relative à l'aménagement et la mise aux normes de la caserne d'Incendie, des travaux de réfection de l'Hôtel de Ville et de la Maison Loisir et Culture de même que l'acquisition et l'installation d'une génératrice à l'Hôtel de Ville et autorisant un emprunt de 346 500 \$ a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 2 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer la procédure de préparation des plans et devis et subséquemment l'appel d'offres par invitation se rattachant à une partie du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, à lancer un appel d'offres par invitation aux fins de réaliser le projet de réfection de l'Hôtel de Ville et de la Maison Loisir et Culture;

QUE les entreprises invitées soient et sont les suivantes :

Gelco Construction  
Guindon & cie Ltée (Sainte-Agathe-des-Monts)  
Absolu Construction 2006 (Saint-Jérôme)  
Dupuis Landry, entrepreneurs généraux inc.(Saint-Jérôme)  
Les Chantiers du Nord inc., entrepreneur général (Sainte-Adèle)  
Les Constructions Tétris inc. (Sainte-Adèle)  
Toitures Hogue (Blainville)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-277**

**RÉSOLUTION – APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – ACQUISITION D'UN CHARGEUR ARTICULÉ USAGÉ**

CONSIDÉRANT les besoins identifiés par le directeur des travaux publics en terme de véhicules de service;

CONSIDÉRANT le caractère polyvalent d'un chargeur articulé comparativement à une chargeuse-rétrocaveuse, ne serait-ce qu'au niveau du chargement des matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE les fonds disponibles au fonds de roulement permettent de couvrir l'acquisition d'un chargeur articulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise un appel d'offres par invitation aux fins d'acquérir un chargeur articulé usagé d'au plus dix (10) ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-278**

**RÉSOLUTION – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACQUISITION D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE**

CONSIDÉRANT les besoins identifiés par le directeur des travaux publics en terme de véhicules de services;

CONSIDÉRANT QUE la position géographique de la Municipalité et la longueur de son réseau routier commandent de plus en plus d'interventions au niveau de l'élargissement de ses voies de circulation, du nettoyage de certaines intersections et d'autres interventions de transport de neige à partir d'endroits stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE la location d'un tel véhicule d'intervention suscite des frais considérables à court et long terme;

CONSIDÉRANT QUE les fonds disponibles au fonds de roulement permettent de couvrir l'acquisition d'une souffleuse à neige;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise un appel d'offres public aux fins d'acquérir une souffleuse à neige.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-279**

**RÉSOLUTION – APPEL D'OFFRES PUBLIC RELATIF À LA VENTE DE LA CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE 2005**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a autorisé l'acquisition d'un chargeur articulé;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout amène une profondeur telle au parc de véhicules que la présence d'une deuxième chargeuse-rétrocaveuse n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité peut aliéner un bien qu'elle considère inutile pour son fonctionnement par le biais de la procédure d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise la vente, par appel d'offres public, de la chargeuse-rétrocaveuse John Deere 2005

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2008-10-280**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 466 VISANT À ADOPTER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME RELATIF AU SECTEUR CENTRAL DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., c. A-19.1) une Municipalité peut adopter un programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun et nécessaire d'amender le plan d'urbanisme pour délimiter l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'aménagement est désigné comme étant le secteur central du village et qu'il nécessite une attention particulière sur les plans physique et économique dans le cadre d'une stratégie de revitalisation économique;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial notamment de promouvoir un patrimoine bâti à l'intérieur du secteur central du village qui soit compatible avec les objectifs de redynamisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 11 août 2008;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement susmentionné a eu lieu le 8 septembre 2008 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 8 septembre 2008;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 466 intitulé « Règlement visant à adopter un programme particulier d'urbanisme relatif au secteur central du village ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-281**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR NUMÉRO 467 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LES RUES DU COCHER ET DU CHÂTELAIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 168 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 8 septembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le règlement numéro 467 intitulé « Règlement décrétant la réalisation de travaux d'asphaltage sur les rues du Cocher et du Châtelain et autorisant un emprunt de 168 000 \$ » soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-282**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en date du 13 novembre 2007, un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits budgétaires préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fait référence à une politique de variation budgétaire qui n'a pas encore été définie;

EN CONSÉQUENCE,

M. le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement numéro 444 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires aux fins de préciser la politique de variation budgétaire.

2008-10-283

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA TENUE DU REGISTRE –  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 463 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE  
RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DE LA  
CASERNE D'INCENDIE AINSI QU'AUX TRAVAUX DE RÉFECTION  
DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA MAISON LOISIR ET CULTURE DE  
MÊME QU'À L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE  
GÉNÉRATRICE À L'HÔTEL DE VILLE ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE 346 500 \$**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 463 décrétant une dépense relative à l'aménagement et la mise aux normes de la caserne d'incendie, aux travaux de réfection de l'Hôtel de Ville et de la Maison Loisir et Culture de même qu'à l'acquisition et l'installation d'une génératrice à l'Hôtel de Ville et autorisant un emprunt de 346 500 \$ a été adopté lors de la session régulière du 8 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 2 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 458 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de 2 335;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 244;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de zéro;

CONSIDÉRANT QU'en fonction du résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement d'emprunt numéro 463;

Que le règlement numéro 463 intitulé « Règlement d'emprunt numéro 463 décrétant une dépense relative à l'aménagement et la mise aux normes de la caserne d'incendie, aux travaux de réfection de l'Hôtel de Ville et de la Maison Loisir et Culture de même qu'à l'acquisition et l'installation d'une génératrice à l'Hôtel de Ville et autorisant un emprunt de 346 500 \$ » soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le règlement numéro 463 soit transmis au Ministère des Affaires municipales et des Régions pour approbation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-284**

**AVIS DE MOTION RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR DÉCRÉTANT DES TRAVAUX CORRECTIFS À APPORTER AU BARRAGE DU LAC DREAM ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 178 000 \$**

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt de secteur décrétant les travaux correctifs à apporter au barrage du lac Dream et autorisant un emprunt de 178 000 \$.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2008-10-285**

**RÉSOLUTION – MODIFICATION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT RELATIVES À L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DIVERS**

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 2008-09-242, 2008-09-243, 2008-09-244 et 2008-09-245 stipulent que le coût d'acquisition des véhicules et d'équipements divers est absorbé par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'il fut statué que la période de remboursement de ces transactions soit de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la comptabilité municipale permet d'étaler le remboursement sur dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE la période de remboursement indiquée aux résolutions précitées soit et est fixée à dix(10) ans plutôt que cinq (5) ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-286**

**RÉSOLUTION – PROJET HALTE ROUTIÈRE – PORTE DU NORD**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a annoncé son intention d'intervenir afin d'augmenter le nombre d'établissements de restauration à la halte routière de la Porte-du-Nord sur l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce projet, la Ville de Saint-Jérôme demande à la Municipalité de Val-Morin d'exprimer son opinion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin considère qu'il y a une offre de services de restauration ainsi que des haltes routières privées suffisantes tout au long de cette autoroute;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités limitrophes (Boisbriand, Sainte-Thérèse, Blainville, Mirabel, Saint-Jérôme, Piedmont, Saint-Sauveur, Sainte-Adèle, Val-Morin, Val-David et Sainte-Agathe) ont structuré leur territoire aux abords des autoroutes pour répondre aux différents besoins des usagers, dont ceux relatifs à la restauration, l'hôtellerie, le commerce de détail ainsi que des aires de repos et des parcs, et que les municipalités ont intégré cette offre de services à ceux existants pour répondre aux besoins des populations locales;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec préconise cette approche intégrée par le programme des « Villages-relais »;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation de l'offre à la Porte-du-Nord crée artificiellement une compétition aux établissements déjà en place et bien implantés dans leur milieu;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet est désarticulé du reste du territoire et ne respecte pas les investissements que les municipalités ont consentis pour créer ces zones intégrées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne voit pas l'intérêt d'utiliser les ressources publiques pour en faire profiter les quelques entreprises privées concernées par le projet de la Porte-du-Nord, et ce, au détriment du plus grand nombre;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Delage, directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller,

et résolu

QUE :la Municipalité de Val-Morin s'oppose au projet d'agrandissement proposé par le ministère des Transports du Québec pour la Porte-du-Nord;

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à Mme Julie Boulet, ministre des Transports du Québec ainsi qu'à la Ville de St-Jérôme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-287**

**RÉSOLUTION – JEUX DU CANADA-ÉTÉ 2013**

CONSIDÉRANT la volonté de la région des Laurentides d'obtenir les Jeux du Canada à l'été 2013;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Blainville à s'engager au nom des Laurentides à titre de municipalité hôte à tenir les Jeux conformément aux modalités, conditions, droits et obligations définies par le Conseil des Jeux du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ses obligations est d'assumer tout déficit de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les villes partenaires doivent appuyer la Ville de Blainville dans l'atteinte de ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation technique du Conseil des Jeux du Canada, suite à sa visite du 9 juillet dernier, confirme l'acceptation du site;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités partenaires pourront éventuellement siéger à la Société des Jeux du Canada 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin, conditionnellement à la tenue de compétitions sur son territoire et à l'obtention d'un soutien financier pour la mise en place des infrastructures requises, s'engage :

- à être partenaire du comité organisateur pour l'organisation de la compétition de cyclisme cross-country olympique;
- à être maître d'œuvre de l'aménagement du site de compétition;
- à respecter les plans préliminaires déposés au plus tard le 15 octobre 2008;
- à participer au financement des infrastructures;
- à améliorer le centre de service selon les recommandations du comité d'évaluation technique dans les délais prescrits (printemps 2012);
- à garantir l'exclusivité des installations prévues au Centre de plein air Val-Morin/Parc Dufresne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-288**

**RÉSOLUTION – REPRÉSENTANT AUTORISÉ POUR LA PRÉPARATION ET LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend greffer une génératrice de 80 kilowatts à l'hôtel de Ville en vue de faire face à d'éventuelles situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce projet revêt une importance particulière pour les autorités municipales dans le contexte où les sinistres sont récurrents sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme conjoint de protection civile permet aux organismes municipaux d'améliorer leur capacité d'intervention en matière de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller



et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin dépose, auprès du Programme conjoint de protection civile, une demande d'aide financière relative à la fourniture et à l'installation d'une génératrice à l'hôtel de Ville;

QUE M. Daniel Dufour, directeur général adjoint, soit et est autorisé à préparer et signer, au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière précitée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-289**

**RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME SONIA MICHAUD – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE RUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 371 permettant la réalisation d'une entente avec un promoteur;

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a manifesté l'intention d'entreprendre des travaux de construction et d'aménagement d'une rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve les termes du protocole d'entente identifié comme suit : « Construction et surveillance de la rue projetée, lot numéro 11-134, rang 10, canton de Wexford, paroisse Sainte-Adèle d'Abercrombie, division d'enregistrement de Terrebonne » à signer avec madame Sonia Michaud, résidant au 6560, chemin du Lac-La Salle Val-Morin tels qu'ils apparaissent au projet de protocole daté du 30 septembre 2008;

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin le protocole susmentionné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-290**

**RÉSOLUTION - RÉACTION AU PROJET DE LOI 398 MODIFIANT LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES AFIN DE PERMETTRE DE REPORTER LES AUGMENTATIONS DE TAXES FONCIÈRES CAUSÉES PAR LES VARIATIONS INÉGALES DE VALEURS FONCIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE de nombreux intervenants du milieu municipal sont d'accord pour affirmer qu'il existe un problème répandu en Amérique du Nord concernant les critères servant à déterminer l'évaluation foncière et que cela se

traduit au Québec par un problème de hausses démesurées de l'impôt foncier pour certains contribuables, notamment les personnes âgées, les personnes à faibles et à moyens revenus et les résidents permanents de municipalités de villégiature ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce problème soulève la pertinence du critère basé sur la valeur marchande des propriétés en fonction des transactions réalisées dans un secteur environnant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de ce critère a des impacts néfastes importants sur nos citoyens et que cela risque de s'amplifier si rien n'est fait pour corriger la situation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le problème ainsi soulevé met en cause, entre autres, l'approche du gouvernement du Québec qui prône le maintien à domicile des personnes âgées le plus longtemps possible ;

**CONSIDÉRANT QU'**une grande partie de la population n'est pas outillée pour utiliser les règles leur permettant de contester l'évaluation de leur propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous sommes en accord avec les arguments avancés par les deux unions municipales, la FQM et l'UMQ ainsi que les prémisses du projet de loi 398 déposé le 18 juin par le député François Gendron au nom du parti Québécois (*Loi modifiant la loi sur les compétences municipales afin de permettre de reporter les augmentations de taxes foncières causées par les variations inégales de valeurs foncières*) ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous sommes en désaccord avec la solution proposée dans ce projet de loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous craignons que le fait de créer d'autres organismes pour gérer le programme ne fasse qu'augmenter la facture à l'ensemble ;

**CONSIDÉRANT QUE** les institutions financières offrent déjà une solution pour les personnes qui veulent s'en prévaloir, soit l'hypothèque inversée ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs provinces canadiennes, notamment le Nouveau Brunswick et l'île du Prince Édouard, ainsi que plusieurs États américains comme la Californie ont pris des mesures permettant un certain contrôle de situations présentant des similarités et que le gouvernement du Québec pourrait s'en inspirer;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

**DE DEMANDER** au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest et à la Vice-Première ministre et Ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, de revoir les critères servant à déterminer la valeur foncière des immeubles afin d'éliminer les grandes inégalités et de trouver des mesures permettant aux personnes touchées par le problème de demeurer dans leur résidence ;

**D'ENVOYER** copie de cette résolution à Madame Pauline Marois, chef du Parti Québécois, Monsieur Mario Dumont, chef de l'ADQ et Chef de l'Opposition officielle, à Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand ainsi qu'aux deux unions municipales, la FQM et l'UMQ et de demander l'appui des municipalités

de la MRC des Laurentides et du Conseil des Maires de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-291**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D131-080926  
(831, RUE DES BEAUX-ARTS)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D131-080926;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit un abri d'auto, localisé à environ 7.5 mètres de la ligne avant du lot au lieu de 10 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-7.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dudit garage devait aussi, lors de sa construction vers 1987, respecter une distance minimale de 15 mètres par rapport à un cours d'eau et que cette distance fût respectée;

CONSIDÉRANT QUE ledit abri d'auto sera localisé à plus de 10 mètres de l'assiette de la rue des Beaux-Arts;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi a été sélectionné en fonction d'abattre le moins d'arbres possible;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins au niveau de la jouissance de leur propriété et de leurs biens;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question respecte toutes autres exigences réglementaires applicables à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-292**

**RAPPORT FINANCIER 2007 DE L'OFFICE MUNICIPAL  
D'HABITATION DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assumer 10% du déficit d'opération de l'Office municipal d'Habitation de Val-Morin;

CONSIDÉRANT que les résultats pour l'exercice financier 2007 se résument comme suit :

Revenus	20 225 \$
Dépenses	51 207 \$
Déficit	(30 982 \$)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

**Que le conseil accepte le dépôt du rapport financier et des résultats financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007 de l'Office municipal d'Habitation de Val-Morin, tel que préparé par la firme comptable Yves de Carufel, CGA inc.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-293**

**RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST, FORTIN D'AOUST – PROCÉDURES JUDICIAIRES – 4032, CHEMIN DE VAL-ROYAL**

CONSIDÉRANT un agrandissement non conforme dans une véranda existante située au 4032, chemin de Val-Royal, agrandissement à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT l'implantation, à l'intérieur de l'emplacement précité, d'une remise non conforme notamment au niveau de ses dimensions et de sa localisation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble a été avisé par huissier en date du 15 août 2008 des points de non-conformité et de l'obligation d'apporter les travaux correctifs afin de rendre conforme le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été, du même souffle, avisé de démolir la remise non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contacts ont été établis depuis lors avec le propriétaire susmentionné et que des délais additionnels lui furent consentis afin de pouvoir effectuer les travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ces délais supplémentaires, aucun travail correctif n'a été réalisé ni entrepris et qu'aucune intention du propriétaire n'a été montrée aux autorités municipales en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost, Fortin D'Aoust aux fins d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour Supérieure, tant en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-294**

**ABROGATION RÉOLUTION 2008-08-233**

CONSIDÉRANT QU'en date du 31 octobre 2007, les autorités municipales recevaient un projet d'acte d'échange de la firme de notaires Voizard, Voizard, Vallée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettait principalement d'opérer l'échange d'un lot vacant appartenant à la Municipalité de Val-Morin et portant le numéro de cadastre 2 491 542 contre un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro 1 du lot originaire VINGT A (20A-1) appartenant à Sivananda Yoga Vedanta Centre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un nombre incalculable de contacts afin d'officialiser et de conclure cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de réponse de la part de Sivananda Yoga Vedanta Centre a été interprétée comme un arrêt des procédures et un désintéressement face au marché proposé;

CONSIDÉRANT QUE le lot vacant susmentionné fut alors glissé à l'intérieur d'une offre de vente au profit de M. Jean-Marc Paris et de Mme Diane Caron;

CONSIDÉRANT QUE, peu de temps après, les commettants de Sivananda Yoga Vedanta Centre ont relancé les autorités municipales en vue de compléter la transaction, soit plus de 11 mois suivant la réception de l'acte d'échange;

CONSIDÉRANT QUE cet échange répond davantage aux objectifs de relance définis dans le programme particulier d'urbanisme applicable au secteur central du village;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la résolution 2008-08-233 soit et est abrogée;

QUE cette position ne soit pas considérée comme une admission de responsabilité face aux conséquences financières découlant de ce changement de position.

M. le conseiller Michel Bazinet se retire de la table des délibérations et ne participe pas à la prise de décision.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-295**

**RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU BAIL - THÉÂTRE DU MARAIS**

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre du Marais est un bastion incontesté de la richesse culturelle valmorinoise;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre du Marais est également un acteur important

dans la vie culturelle de la région et que, pour poursuivre sa mission, ce dernier a besoin des droits d'occupation requis pour assurer son fonctionnement et sa crédibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 1201 10<sup>e</sup> avenue est la propriété de la Municipalité de Val-Morin et qu'il convient de définir les conditions d'occupation desdits lieux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité accorde à la Corporation du Théâtre du Marais un bail relatif à l'occupation de l'immeuble situé au 1201 10<sup>e</sup> avenue Val-Morin pour une période de dix (10) ans;

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le bail susmentionné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-296**

**RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE DES TERRAINS COMPOSANT LES VOIES DE CIRCULATION DESSERVANT LE SECTEUR DU LAC DREAM INCLUANT LE BARRAGE DU LAC DREAM**

CONSIDÉRANT QUE les voies de circulation desservant le secteur du lac Dream nécessitent une intervention majeure notamment à des fins de sécurité et de gestion;

CONSIDÉRANT QU'au centre de ces voies de circulation figure le barrage du lac Dream;

CONSIDÉRANT QUE le barrage doit être réparé pour permettre une gestion efficace au niveau du déneigement ou au niveau du contrôle du niveau d'eau notamment en construisant un déversoir et en élargissant la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'obtenir la reconnaissance du droit de propriété de ces voies de circulation incluant le barrage du lac Dream;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin approuve la description technique (minute 10778) et le plan 50285 produits par la firme Rado, Corbeil & Généreux,

arpenteurs-géomètres, à l'égard des lots suivants :

24-78, 24-83, 24-92, 24-97, 24-115, partie du lot 24 (terrain de 380,2 mètres carrés appartenant à Adolphe & Hyman Singer, publ. no. 148644), partie du lot 24-114 (terrain de 1109 mètres carrés appartenant à Adolphe & Hyman Singer, publ. 148644) et partie du lot 24-114 (terrain appartenant à Yetta Kothler-Melahed & al., publ. no 162010), tous faisant partie du rang 10, Canton de Morin, paroisse d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne.

QUE le directeur général soit et est autorisé à publier, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les Compétences municipales*, les avis publics requis et à accomplir toute autre obligation requise pour l'obtention de la reconnaissance du droit de propriété des lots ou parties de lot ci-haut mentionnées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-297**

**RÉSOLUTION – MANDAT – JEAN DAMECOUR, ARCHITECTE – PLANS ET DEVIS RELIÉS AU PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA CASERNE D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 463 décrétant une dépense relative à l'aménagement et la mise aux normes de la caserne d'Incendie, des travaux de réfection de l'Hôtel de Ville et de la Maison Loisir et Culture de même que l'acquisition et l'installation d'une génératrice à l'Hôtel de Ville et autorisant un emprunt de 346 500 \$ a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 2 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et des Régions n'a pas encore approuvé le règlement d'emprunt précité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin retienne officiellement les services de la firme Jean Damecour, architecte, pour la réalisation du projet d'aménagement et de mise aux normes de la caserne d'incendie sur la base de son offre de services professionnels déposée le 9 octobre 2008 établissant les honoraires professionnels de ce mandat à 10 600 \$ plus taxes.

QUE cette attribution de mandat soit et est effective dès la réception de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 463 par le Ministère des Affaires municipales et des Régions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-298**

**RÉSOLUTION – MANDAT – JEAN DAMECOUR, ARCHITECTE – PLANS ET DEVIS RELIÉS AU PROJET DE RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA MAISON LOISIR ET CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 463 décrétant une dépense relative à l'aménagement et la mise aux normes de la caserne d'Incendie, des travaux de réfection de l'Hôtel de Ville et de la Maison Loisir et Culture de même que

l'acquisition et l'installation d'une génératrice à l'Hôtel de Ville et autorisant un emprunt de 346 500 \$ a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 2 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et des Régions n'a pas encore approuvé le règlement d'emprunt précité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin retienne officiellement les services de la firme Jean Damecour, architecte, pour la réalisation du projet de réfection de l'Hôtel de Ville et de la Maison Loisir et Culture sur la base de son offre de services professionnels déposée le 9 octobre 2008 établissant les honoraires professionnels de ce mandat à 6 650 \$ plus taxes.

QUE cette attribution de mandat soit et est effective dès la réception de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 463 par le Ministère des Affaires municipales et des Régions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-299**

**ENGAGEMENT CONTRACTUEL POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin met à la disposition de la population des surfaces glacées pour les loisirs hivernaux;

CONSIDÉRANT QUE ces surfaces glacées doivent être surveillées et adéquatement entretenues;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil a défini des conditions de renouvellement du contrat annuel d'entretien et de surveillance pour la saison 2008-2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat d'entretien et de surveillance des patinoires du Parc Legault pour la saison 2008-2009 à monsieur Alain Bélair, pour un montant forfaitaire de 5 665 \$ et que monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-300**

**RÉSOLUTION – TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DE LA GARE ASSUJETTIS AU PROGRAMME PAR**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage s'imposent au niveau du chemin de



la Gare en raison des nids-de-poules, crevasses et ondulations observées;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet sont assurés par le programme d'amélioration du réseau routier (PAR) et le règlement d'emprunt numéro 386;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise des travaux de pavage sur le chemin de la Gare au coût de 12 792 \$ à même les fonds du programme PAR.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-301**

**RÉSOLUTION – MODIFICATION AU CONTRAT DE RESURFAÇAGE ET DE RECONSTRUCTION DE PAVAGE OCTROYÉ À PAVAGE STE-ADÈLE LTÉE**

CONSIDÉRANT le contrat de resurfaçage et de reconstruction de pavage octroyé à l'entreprise *Pavage Ste-Adèle Ltée* en vertu de la résolution 2008-08-216;

CONSIDÉRANT QUE la portion « resurfaçage » du contrat susmentionné s'élevait à 78 827,38 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le pavage du chemin de la Gare faisait partie intégrante de ce contrat de base;

CONSIDÉRANT QUE des revenus excédentaires reliés à l'aménagement d'entrées de service d'aqueduc (au nombre de deux) et à la ristourne de TPS applicable au contrat d'asphaltage en cours totalisent 7 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec a transmis une ristourne de 8 000 \$ à la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Vendette, inspecteur municipal, a produit un rapport relatif à la rue de la Rivière suivant lequel une intervention significative, non prévue au contrat de base octroyé à l'entreprise Pavage Ste-Adèle Ltée, doit être réalisée à court terme;

CONSIDÉRANT QUE la réaffectation de la dépense de resurfaçage du chemin de la Gare au PARR et les revenus excédentaires susmentionnés permettent de couvrir la dépense excédentaire de 27 000 \$ rattachée à cette nouvelle obligation de resurfaçage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de modifier le contrat de base accordé à l'entreprise *Pavage Ste-Adèle Ltée* aux fins d'ajouter le resurfaçage de la rue de la Rivière sur la base du rapport déposé par M. Daniel Vendette, inspecteur municipal.

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de verser une somme n'excédant pas 27 000 \$ pour la réalisation de ce resurfaçage complémentaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-302**

**RÉSOLUTION – APPUI AU THÉÂTRE DU MARAIS POUR LA PRODUCTION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU THÉÂTRE – PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE**

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre du Marais est un bastion incontesté de la richesse culturelle valmorinoise;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre du Marais est également un acteur important dans la vie culturelle de la région et que, pour poursuivre son développement, ce dernier doit éliminer diverses contraintes d'ordre fonctionnel et structural;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de places limité, la configuration des lieux de même que l'absence d'une zone d'accueil, pour ne nommer que ces éléments, constituent un frein majeur à son développement;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre du Marais de Val-Morin est sur le point d'obtenir, du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, sa reconnaissance à titre de diffuseur professionnel en arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet d'agrandissement convoité est crucial pour le devenir du Théâtre du Marais en ce sens qu'actuellement avec les limites physiques du bâtiment, l'organisation du théâtre doit constamment refuser l'accès à des spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE certaines contraintes fonctionnelles constituent un point de répulsion pour une clientèle éventuelle à savoir l'absence d'une zone d'accueil pour les spectateurs appelés à attendre sous la pluie;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Aide aux immobilisations » vise à contribuer à l'épanouissement de la vie culturelle notamment en favorisant un meilleur accès aux services culturels québécois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin appuie le Théâtre du Marais dans la demande d'aide financière logée au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme « Aide aux immobilisations ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-303**

**RÉSOLUTION – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MADAME CHARLOTTE DUFORT RELATIF À LA CESSION DE TERRAINS DANS LE DOMAINE BEL-HORIZON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 458 décrétant un emprunt de 640 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 458 prévoit des travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon désignée par le lot 2 491 912, lequel appartient à Mme Charlotte Dufort;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 458 prévoit la construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie de la rue du Bel-Horizon désignée par le lot 2 491 911;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir l'extension du réseau à partir du lot 2 491 911 vers le lot 2 490 791 pour permettre une gestion efficace du réseau d'aqueduc, le dernier lot précité appartenant à madame Charlotte Dufort;

CONSIDÉRANT QU'un accord a été conclu pour céder les lots ci-dessus énumérés dans le but de réaliser les travaux prévus au règlement d'emprunt numéro 458;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise la signature d'un protocole à intervenir avec madame Charlotte Dufort sur la base du projet déposé.

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente susmentionné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-304**

**DEMANDE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR LA RUE MORIN, À L'INTERSECTION DE LA 10<sup>e</sup> AVENUE, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE. (6121-6129, rue Morin)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de l'aménagement d'une terrasse, sur un plancher de béton existant, situé au 6121-6129, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble à reçu par courrier

recommandé une lettre datée du 28 août dernier l'enjoignant de démolir le plancher de béton qui servait antérieurement de fondation à une partie du bâtiment incendié le 3 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1.5 du règlement de construction numéro 359 exige notamment que toute fondation doit être détruite jusqu'à un demi mètre (0.5 m) au dessous du niveau du sol existant;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun usage de type restauration ou autre dans le local commercial existant, local adjacent au plancher de béton qui pourrait servir de terrasse, ledit local étant vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 3.6.4 du règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale stipule notamment qu'une terrasse doit être complémentaire à un usage principal existant lié à la restauration, au divertissement récréotouristique et culturel ou aux débits d'alcool;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de rejeter la demande de réalisation des aménagements proposés sur et au pourtour du plancher de béton existant tels qu'illustrés aux croquis déposés par le propriétaire;

QU'il soit ordonné au propriétaire, de voir à la démolition dudit plancher ainsi qu'au nivellement du terrain et ce, dans les plus brefs délais, conformément aux exigences de l'article 3.1.5 du règlement de construction numéro 359.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-305**

**RECONNAISSANCE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ D'UNE PARTIE DU CHEMIN MAUPAS**

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre Peter Rado a déposé un plan daté du 4 février 2003, illustrant l'emprise et l'assiette d'une partie du chemin Maupas;

CONSIDÉRANT QUE ce plan montre que l'assiette du chemin empiète sur plusieurs propriétés;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de régulariser cette situation en déplaçant l'emprise du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin d'obtenir la reconnaissance du droit de propriété d'une partie du chemin Maupas (partie du lot 1 du rang 9 du Canton de Wexford, du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Adèle d'Abercrombie de la circonscription foncière de Terrebonne connu et identifiée comme étant la propriété de Jacques Duguay, enr 355 200);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'approuver la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Peter Rado, portant le numéro de minute 910197, accompagnée du plan numéro Z-46985-1.

Que le directeur général soit et est autorisé à publier, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les Compétences municipales*, les avis publics requis et à accomplir toute autre obligation requise pour l'obtention de la reconnaissance du droit de propriété de la partie du lot 1 ci-haut décrite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-306**

**SAMUEL LAPIERRE – INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT - PERMANENCE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2008-03-073 intitulée « Engagement M. Samuel Lapierre – inspecteur en urbanisme et environnement »;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation a expirée le 3 septembre 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de Monsieur Samuel Lapierre, à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement et autorise la mise en application de l'annexe « S » de la convention de travail des employés municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2008-10-307**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 10 OCTOBRE 2008**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 10 octobre 2008.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

2008-10-308

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la  
municipalité dispose des crédits suffisants pour les  
dépenses décrétées aux résolutions numéros  
2008-10-271 à 2008-10-306

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature  
aux résolutions 2008-10-269 à 2008-10-308  
consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2008-10-269 à  
2008-10-308. consignées au présent procès-verbal a été adoptée  
par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa  
session tenue le 14 octobre 2008.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 27<sup>e</sup> jour d'octobre 2008 à 20h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Robert Desjardins, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Annick Léveillé, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Monsieur Jean-Marie De Roy, conseiller, est absent.

**AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE**

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 23 octobre 2008, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Demande à la MRC des Laurentides visant à modifier le règlement numéro 158-99 pour inclure de nouveaux lots
3. Demande à la MRC des Laurentides de désigner la Corporation du centre de plein air du parc Dufresne pour la gestion du parc régional
4. Résolution – mandat M. Jacques Brien – démarches visant le regroupement des municipalités de Val-Morin et de Val-David
5. Parole aux contribuables
6. Levée de la session extraordinaire

**2008-10-309**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller appuyé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 158-99 POUR INCLURE DE NOUVEAUX LOTS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement numéro 158-99 déterminant l'emplacement d'un parc régional sur le territoire du Village de Val-David de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides fait la gestion d'une partie du lot 10 du rang 10 du canton de Wexford située à la limite des municipalités de Val-Morin et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a acquis, en vertu des articles 53.1 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q.,a.E-24) les lots 1A, 1B, 2A, 2B, 3-2 et trois parties du lot 3 du rang 10 du canton de Wexford, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a acquis les propriétés portant les matricules suivants : Piste Gillespie (Corridor de 9 mètres de largeur sur le lot 11-6 et 11-52 du rang 10 du canton Wexford) matricule 5399-73-2119; Sentier/servitude no. 1 matricule 5599-35-4067; Sentier/servitude no 2 matricules 5599-02-2418 et 5499-71-8754, 5499-81-3486, 5499-81-9490; Sentier/servitude no 4 matricule 5499-80-8848, 5498-89-0377; Sentier/servitude no 5 matricule 5599-24-6874;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a acquis les propriétés portant les matricules suivants : 5398-60-4226, 5397-79-1858, 5397-79-5028, 5397-69-4646, 5397-78-8098, 5397-69-0470;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides prévoit des dispositions particulières pour protéger le parc régional Dufresne Val-David et que la Municipalité de Val-Morin désire intégrer les lots précédemment décrits dans ce parc régional;

CONSIDÉRANT QU'un amendement doit être apporté au règlement numéro 158-99 pour intégrer les lots ci-dessus décrits;

Il est proposé par monsieur Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De demander à la MRC des Laurentides d'amender le règlement numéro 158-99 pour inclure dans ce parc régional les lots suivants :

- 23A, 23B, 24A et 24B du rang 11, du canton de Wexford, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne;
- une partie du lot 10 du rang 10 du canton de Wexford située à la limite des municipalités de Val-Morin et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- 1A, 1B, 2A, 2B, 3-2 et trois parties du lot 3 du rang 10 du canton de Wexford, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne;



- Piste Gillespie (Corridor de 9 mètres de largeur sur les lots 11-6 et 11-52 du rang 10 du canton Wexford) matricule 5399-73-2119; Sentier/servitude no 1 matricule 5599-35-4067; Sentier/servitude no 2 matricules 5599-02-2418 et 5499-71-8754, 5499-81-3486, 5499-81-9490; Sentier/servitude no 4 matricules 5499-80-8848, 5498-89-0377; Sentier/servitude no 5 matricule 5599-24-6874;
- 3-3, 3-5, 3-6, 3-7, quatre parties du lot 3, du rang 10, canton de Wexford du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, lesquels sont identifiés par les numéros de matricules suivants 5398-60-4226, 5397-79-1858, 5397-79-5028, 5397-69-4646, 5397-78-8098, 5397-69-0470;

Que l'amendement prévoit la modification de l'appellation de ce parc de la façon suivante : « Règlement déterminant l'emplacement d'un parc régional sur le territoire du Village de Val-David et de la Municipalité de Val-Morin de la MRC des Laurentides ».

Que le village de Val-David soit invité à inclure dans cet amendement tous les nouveaux lots acquis depuis l'adoption du règlement numéro 158-99 de la MRC des Laurentides.

QUE copie de la résolution soit transmise au conseil municipal de Val-David, à la Vice-Première ministre et Ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, à Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-311**

#### **DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES DE DÉSIGNER LA CORPORATION DU CENTRE DE PLEIN AIR DU PARC DUFRESNE POUR LA GESTION DU PARC RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre de plein air du Parc Dufresne a reçu du registraire des entreprises, en date du 7 mars 2008, ses lettres patentes en vertu de la *Loi sur les compagnies* (partie III);

CONSIDÉRANT QUE cette mise en activité s'inscrit dans le prolongement de la recommandation no 1 inscrite au plan directeur préparé par Loisirs Laurentides en mars 2007, laquelle suggérait de créer un organisme à but non lucratif pour gérer le nouveau territoire du parc;

CONSIDÉRANT QUE la mission première de la nouvelle corporation est de rendre disponibles les espaces naturels du parc régional à des fins récréatives quotidiennes et à des fins éducatives en assurant leur pérennité au profit des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la corporation susmentionnée est le véhicule de gestion le plus approprié dans le sens que la majorité des espaces du parc régional (secteur Val-Morin) appartiennent à des intérêts privés et qu'il est inconcevable et irréalisable de confier à d'autres formes d'entités (telle une fiducie) la gestion de parcelles de terrain n'appartenant pas à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la prise en charge du parc régional ne doit pas être confiée à deux entités distinctes, en parallèle, entités propulsées par des missions différentes et animées par des visions parfois contradictoires puisque cela

équivaldrait à morceler le territoire donc à rendre vulnérable son développement;  
CONSIDÉRANT QUE l'ère de la mondialisation apporte l'obligation d'une force de frappe unifiée pour en arriver à se positionner sur l'échiquier national des activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre de plein air du parc Dufresne est la seule entité apte à remplir ce rôle sur l'ensemble du territoire du parc régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par monsieur Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande à la MRC des Laurentides de désigner la Corporation du centre de plein air du parc Dufresne comme la seule entité habilitée à gérer le parc régional Dufresne Val-David/ Val-Morin.

QUE copie de la résolution soit transmise au conseil municipal de Val-David, à la Vice-Première ministre et Ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, à Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-10-312**

#### **RÉSOLUTION – MANDAT M. JACQUES BRIEN – DÉMARCHES VISANT LE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE VAL-MORIN ET DE VAL-DAVID**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David a été invitée à siéger sur le conseil d'administration de la Corporation du centre de plein air du parc Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David a refusé de s'intégrer à la nouvelle corporation qui a pourtant été structurée dans un souci d'assurer un développement optimal du parc régional;

CONSIDÉRANT QUE le développement socio-économique et, à plus forte raison, le développement récréotouristique de la Municipalité de Val-Morin et celui de la Municipalité de Val-David sont intimement liés;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2001, la Municipalité de Val-David fut saisie d'une demande de la Municipalité de Val-Morin à l'effet d'entreprendre une étude portant sur le regroupement des deux (2) municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas débouchée sur la création d'un comité ad hoc pour explorer cette avenue;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des ressources municipales permettrait de réaliser une rationalisation du coût de production des services municipaux dans le contexte d'une réorganisation spatiale de centres de services et de l'élimination du dédoublement de certaines structures;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des fusions a permis de constater, dans certains milieux, qu'elles sont devenues un catalyseur de développement économique comme il fut démontré dans le secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les preuves sont faites maintenant à l'effet que les citoyens bénéficient de meilleurs services suite à une fusion municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et des Régions est favorable au regroupement de municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE M. Jacques Brien, maire, soit et est mandaté pour rencontrer la Municipalité de Val-David afin d'entreprendre une démarche commune de regroupement et de fusion entre les deux (2) municipalités de Val-Morin et de Val-David.

QUE les municipalités de Val-Morin et de Val-David prévoient dans leurs prévisions budgétaires 2009 la réalisation d'une étude sur le regroupement des deux municipalités dont les frais seront répartis à parts égales.

QUE la diffusion des résultats de l'étude fasse l'objet de soirées d'information auprès des résidants et propriétaires des deux municipalités.

QU'un résumé de l'étude soit publié auprès des résidants et propriétaires des deux municipalités.

QUE cette démarche soit appuyée par la tenue d'un référendum dans les deux municipalités au même moment jugé opportun.

QUE copie de la résolution soit transmise au conseil municipal de Val-David, à la Vice-Première ministre et Ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, à Monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand ainsi qu'à la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PAROLE AUX CONTRIBUABLES**

**2008-10-313**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère  
appuyé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

de lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions  
2008-10-309 à 2008-10-313 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2008-10-309 à 2008-10-0313 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 27 octobre 2008.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 10 novembre 2008, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Robert Desjardins, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Michel Daniel, conseiller  
Jean-Marie De Roy, conseiller  
Annick Léveillé, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2008-11-314**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2008-11-315**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 14 ET 27 OCTOBRE 2008**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 14 octobre 2008 (résolutions numéros 2008-10-269 à 2008-10-308) et celui de la séance spéciale du 27 octobre 2008 (résolutions numéros 2008-10-309 à 2008-10-313) soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2008-11-316**

### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2008**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 263 158.55 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2008 (chèques numéro 30 363 à 30 480) ainsi que le montant des salaires payés pour le mois d'octobre 2008 soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER PRÉSENTS**

## **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**2008-11-317**

### **RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE D'UN CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution visant à demander des soumissions pour le projet d'acquisition d'un chargeur sur roues usagé;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 novembre 2008 à 13h30;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions reçues et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le projet d'acquisition d'un chargeur sur roues usagé et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « Équipement Laurentien enr. » pour un montant de 89 058.38 \$, taxes incluses;

Que la Municipalité de Val-Morin finance l'achat dudit chargeur sur roues usagé à partir du fonds de roulement;

Que le montant réellement puisé à même le fonds de roulement soit établi à 85 113,38 \$;

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à rembourser le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2008-11-318**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 468 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en date du 13 novembre 2007, un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits budgétaires préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fait référence à une politique de variation budgétaire qui n'a pas encore été définie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 468 a été préalablement déposé en date du 14 octobre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro 468 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 444.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-11-319**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR NUMÉRO 469 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX CORRECTIFS À APPORTER AU BARRAGE DU LAC DREAM ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 178 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise hydrique du Québec a ordonné à la Municipalité de Val-Morin de déposer une étude résultant de la première évaluation de la sécurité du barrage du lac Dream ainsi que l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs sont nécessaires malgré que le barrage fut classé à faible contenance;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est estimé à 178 000 \$ suivant une évaluation budgétaire transmise par la firme Gilles Taché & associés inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 octobre 2008;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE le conseil adopte le règlement numéro 469 intitulé « Règlement d'emprunt de secteur numéro 469 décrétant des travaux correctifs à apporter au barrage du lac Dream et autorisant un emprunt de 178 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-11-320**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009**

M. le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement visant à déterminer les taux de taxes foncières ainsi que les taux de compensation pour les services, le taux d'intérêts ainsi que les modes de paiement applicables à l'exercice financier 2009.

**2008-11-321**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

M. le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Val-Morin

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2008-11-322**

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du rapport du maire sur la situation financière et en autorise la publication dans le journal « Ici Val-Morin ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-11-323**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



2008-11-324

**RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – ACTE DE VENTE DÉCOULANT DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC MADAME CHARLOTTE DUFORT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 458 décrétant un emprunt de 640 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 458 prévoit des travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon désignée par le lot 2 491 912, lequel appartient à madame Charlotte Dufort;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 458 prévoit la construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie de la rue du Bel-Horizon désignée par le lot 2 491 911;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir l'extension du réseau à partir du lot 2 491 911 vers le lot 2 490 791 pour permettre une gestion efficace du réseau d'aqueduc, le dernier lot précité appartenant à madame Charlotte Dufort;

CONSIDÉRANT QU'un accord a été conclu pour céder les lots ci-dessus énumérés à la Municipalité dans le but de réaliser les travaux prévus au règlement d'emprunt numéro 458;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

QUE Me François Piché, notaire, soit et est mandaté pour rédiger le contrat d'acquisition des lots 2 491 912 et 2 490 791 et que la Municipalité de Val-Morin en assume les honoraires professionnels;

QUE monsieur Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2008-11-325

**RÉSOLUTION – POSITION RELATIVE AUX TAXES PRESCRITES**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise la radiation des taxes prescrites ainsi que l'annulation des intérêts et des pénalités comptabilisés pour l'année 2005 relativement aux immeubles suivants :

<b>MATRICULE</b>	<b>EXERCICE</b>	<b>MONTANT</b>
4791-16-3154	2005	38,01 \$
4993-74-3548	2005	30,42 \$
4996-54-0211	2005	36,11 \$
4996-54-2507	2005	41,79 \$
5093-28-7003	2005	1,91 \$
5093-37-0463	2005	1,91 \$
5097-85-9036	2005	13,31 \$
5097-95-0750	2005	38,01 \$
5195-43-0643	2005	74,11 \$
5195-88-5038	2005	7,60 \$
5296-31-1550	2005	148,21 \$
5296-31-3212	2005	98,81 \$
5395-75-5137	2005	1,91 \$
5396-34-3447	2005	190,03 \$
5397-43-7447	2005	1,84 \$
5496-06-8628	2005	38,01 \$
5496-26-7443	2005	1,91 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>763,90 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-11-326**

**RÉSOLUTION – HAUSSE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DES HABITATIONS LA CAPUCINE**

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser la construction des Habitations la Capucine comprenant (20) vingt logements communautaires, la Municipalité a dû s'engager financièrement à raison de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la construction de vingt (20) logements communautaires au cœur du village a un impact significatif sur la rétention de sa population âgée;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Accès logis » a confirmé une subvention estimée à un million trente neuf mille cinq cent dollars (1 039 500\$) pour la construction de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le coût de construction de cet édifice communautaire a connu une augmentation pour se fixer à 2 209 527,31 \$;

CONSIDÉRANT QU'alors, le coût marginal de réalisation doit être assumé par les partenaires du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte d'ajouter une contribution financière de 15 000 \$ au 300 000 \$ déjà alloué à la réalisation des Habitations la Capucine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-11-327**

**RÉSOLUTION – MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST,  
FORTIN D'AOUST – PROCÉDURES JUDICIAIRES,  
6933, BOULEVARD LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) rapports d'expertise démontrent de graves lacunes au niveau de l'immeuble situé au 6933, boulevard Labelle;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports concluent qu'il y a urgence de procéder à des interventions tant au niveau structural qu'au niveau de la salubrité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le rapport émanant de M. Christophe Cuvilier, inspecteur en bâtiment de la firme Consultech, qualifie les lieux dans sa conclusion d'ensemble de: « *Groupe de bâtiments usés, présentant des déficiences très importantes autant au niveau des fondations, de la charpente et des toitures qui pourraient affecter la santé et la sécurité des occupants* »

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure fut signifiée au propriétaire de l'immeuble susmentionné en date du 27 octobre 2008 l'enjoignant de procéder aux correctifs qui s'imposent après obtention des permis appropriés;

CONSIDÉRANT QU'aucun travail correctif n'a été réalisé ni même entrepris et qu'aucune intention du propriétaire n'a été démontrée en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost, Fortin D'Aoust aux fins d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent notamment et sans s'y limiter devant la Cour Supérieure, tant en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-11-328**

**DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC DE PRÉVOIR UNE ALIMENTATION  
ÉLECTRIQUE 347/600 VOLTS TRIPHASÉE POUR LA FUTURE  
STATION DE SURPRESSION SUR LA RUE DU BEL HORIZON**

CONSIDÉRANT QUE la mise en service de la future station de surpression prévue sur la rue du Bel-Horizon commande une alimentation électrique 347/600 volts triphasée;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette station s'effectuera à court terme dans le contexte où la Municipalité a reçu l'approbation du règlement d'emprunt correspondant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande à Hydro-Québec de prévoir une alimentation électrique 347/600 volts triphasée destinée au fonctionnement de la station de surpression susmentionnée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-11-329**

**MAIRE SUPPLÉANT 2009**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme, comme maire suppléant pour l'année 2009, monsieur.  
Michel Daniel, conseiller.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-11-330**

**ENTRETIEN HIVERNAL – PISTE GILLES-LEROUX ET UNE PARTIE  
DU PARC RÉGIONAL DUFRESNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est gestionnaire du Centre  
de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'uniformiser l'entretien des pistes de ski de  
fond sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du  
directeur du Centre de ski Far Hills, monsieur René Levac;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la  
Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et Les  
Entreprises Claude Rodrigue inc., pour l'entretien de la Piste Gilles-Leroux et  
d'une partie du parc régional Dufresne pour la saison hivernale 2008-2009.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-11-331**

**TARIFICATION HIVERNALE DU PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-  
DAVID/VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin fera la gestion du Centre de  
ski Far Hills pour la saison 2008-2009;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir une grille tarifaire pour les activités  
qui se dérouleront dans le parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette grille tarifaire est le fruit d'une concertation avec la Municipalité de Val-David et le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur technique, monsieur René Levac;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'adopter la grille tarifaire suivante pour la saison hivernale 2008-2009 :

<b>Parc régional</b>		<b>Duo parc régional et parc linéaire</b>
		* les taxes sont incluses
* Quotidien fin de semaine	11 \$	* 12 \$
* Quotidien fin de semaine, 13-17 ans	6 \$	
* Quotidien semaine	8 \$	* 12 \$
* Quotidien semaine, 13-17 ans	4 \$	
Enfants de 12 ans et moins	Gratuit	
*Passe résidant	40 \$	* 80 \$
*Passe annuelle résidant (ski de fond, vélo et marche)	50 \$	
*Passe résidant, 13-17 ans	20 \$	
*Passe annuelle résidant, 13-17 ans (ski de fond, vélo et marche)	25 \$	
*Passe non-résident	70 \$	* 100 \$
*Passe annuelle non-résident (ski de fond, vélo et marche)	95 \$	
*Passe non-résident, 13-17 ans	35 \$	
*Passe annuelle non-résident, 13-17 ans (ski de fond, vélo et marche)	40 \$	
*Commerçant	5 \$	* 105 \$
*Raquette fin de semaine	7 \$	
*Raquette semaine	5 \$	

**Tarifs de groupe (15 personnes et plus)**

<b>Adultes</b>		<b>Enfants</b>	
*Quotidien fin de semaine	7 \$	(groupe scolaire, 0-17 ans)	
*Quotidien semaine	5 \$	*Quotidien semaine	4 \$

**Location / par jour, taxes comprises**

\*Équipement de ski complet : 20\$

\*Skis : 12 \$

\*Bottes : 10 \$

\*Bâtons : 5 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-11-332**

**APPROBATION DES DÉPENSES AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – CHEMINS DE VAL-ROYAL ET DU LAC-FORTIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exécuté des travaux d'amélioration du réseau routier sur les chemins de Val-Royal et du Lac-Fortier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été motivés par l'octroi d'une aide financière maximale de 30 000 \$ provenant du Ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2008-2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve les dépenses sur le chemin de Val-Royal au montant de 22 348 \$ et sur le chemin du Lac-Fortier au montant de 49 150 \$;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins de Val-Royal et du Lac-Fortier pour un montant subventionné de 30 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux stipulations du Ministère des Transports du Québec.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses réalisées sur les chemins de Val-Royal et du Lac-Fortier dont la gestion incombe à la Municipalité de Val-Morin ne font pas l'objet d'une autre subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-11-333**

**RÉSOLUTION – MANDAT – DESSAU INC. – ANALYSE DU RÉSEAU D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QU'il est important d'analyser les infrastructures de production et de distribution d'eau potable dans le contexte où des projets d'extension du réseau sont à l'étude;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'analyser notamment le fonctionnement des installations et d'effectuer un balancement hydraulique du réseau;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Dessau inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
Appuyé par Robert Desjardins, conseiller  
Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde un mandat à la firme Dessau inc. afin d'analyser le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable suivant l'offre de services professionnels transmise en date du 21 octobre 2008;

QUE la Municipalité de Val-Morin réserve des crédits budgétaires de 22 000 \$ plus taxes à partir du budget 2009 pour la réalisation du mandat susmentionné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-11-334**

**RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OBTENTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARTIE DU LOT 23, RANG 10, CANTON MORIN POUR UN BRANCHEMENT D'ÉGOUT SANITAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'installation sanitaire du bâtiment portant le numéro civique 784,11<sup>e</sup> Avenue, Val-Morin, démontre des signes d'insuffisance;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du terrain ne représente pas les meilleures conditions pour la réalisation d'un système d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir le branchement dudit bâtiment au réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec madame Anita Désormeaux pour établir une servitude d'égout sanitaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE M. Jacques Brien, maire, et M. Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le protocole d'entente à intervenir avec madame Anita Désormeaux pour l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire sur la base du projet préparé et déposé par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-11-335**

**M. ALEXANDRE DION-LEGAULT – JOURNALIER - PERMANENCE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2008-05-147 intitulée « Engagement de messieurs Christian Monette et Alexandre Dion-Legault au Service des travaux publics »;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Alexandre Dion-Legault a expiré le 5 novembre 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme la permanence de monsieur Alexandre Dion-Legault, à titre de journalier;

QU'un délai d'un mois à partir de l'adoption de la présente résolution lui soit octroyé afin qu'il se procure le permis de conduire de classe 3.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2008-11-336**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 NOVEMBRE 2008**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 novembre 2008.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2008-11-337**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2008-11-316 à 2008-11-335.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier



Je donne mon assentiment et j'appose ma signature  
aux résolutions 2008-11-314 à 2008-11-337  
consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2008-11-314 à  
2008-11-337 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par  
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session  
tenue le 10 novembre 2008.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au Théâtre du Marais, lundi le 8 décembre 2008, à 20h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Robert Desjardins, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Michel Daniel, conseiller  
Jean-Marie De Roy, conseiller  
Annick Léveillé, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

**2008-12-338**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2008-12-339**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU  
10 NOVEMBRE 2008**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 10 novembre 2008 (résolutions numéros 2008-11-314 à 2008-11-337) soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2008-12-340**

### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2008**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 422 520.09\$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2008 (chèques numéro 30 481 à 30 624) ainsi que le montant des salaires payés pour le mois de novembre 2008 soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER PRÉSENTS**

**2008-12-341**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NUMÉRO 20081202-09 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du procès-verbal de la session 20081008-08 du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-12-342**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 NOVEMBRE 2008 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal relatif à la session du 11 novembre 2008 du comité consultatif en environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**2008-12-343**

### **RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE FOURNITURE D'UNE NOUVELLE GÉNÉRATRICE ET RÉFECTION DES TOITURES DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA MAISON LOISIR ET CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution visant à demander des soumissions pour le projet de réfection des toitures de l'Hôtel de Ville et de la Maison Loisir et Culture et pour la fourniture d'une génératrice;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 novembre 2008 à 16h;

CONSIDÉRANT la conformité des soumissions reçues et la recommandation de monsieur Jean Damecour, architecte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le projet susmentionné et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise « P. Leclerc Construction » pour un montant de 110 504.62 \$, taxes incluses;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2008-12-344**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 461 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES VISANT À RENFORCER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES DE LACS, DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES DANS LE BUT D'AMENUISER LES APPORTS EN PHOSPHORE ET AUTRES NUTRIMENTS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 360 et ses amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session ordinaire du 11 août 2008;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance régulière du conseil tenue le 8 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique qui a eu lieu le 8 décembre 2008 à 19h45, au Théâtre du Marais;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 461 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives de lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2008-12-345

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 470 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le règlement numéro 190 en fonction des nouvelles obligations découlant des modifications législatives et en fonction des problématiques observées dans la pratique courante;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 novembre 2008 et que des modifications ont été apportées au projet initial à la satisfaction de l'organe politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le règlement numéro 470 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Val-Morin tel que transmis le 5 décembre 2008 mais en intervertissant les points « f » et « g » de l'article 12 et en changeant le lieu secondaire des délibérations pour le Théâtre du Marais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2008-12-346

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE V DU RÈGLEMENT NUMÉRO 342 AUX FINS DE PRÉVOIR UNE LIMITE DE VITESSE SPÉCIFIQUE POUR LE CHEMIN ALVERNA**

M. le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement ayant pour objet de modifier l'annexe V du règlement 342 aux fins de prévoir une limite de vitesse spécifique pour le chemin Alverna.

2008-12-347

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE UNIFAMILIAL ISOLÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C2-1**

M. le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de permettre l'usage unifamilial isolé à l'intérieur de la zone C2-1.

**2008-12-348**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 424 APPLICABLE AU SECTEUR CENTRE DU VILLAGE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS APPLICABLES**

M. le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 424 applicable au secteur centre du village afin de modifier différentes dispositions applicables.

**2008-12-349**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358 AFIN DE MODIFIER LA PROFONDEUR MINIMALE REQUISE POUR LES TERRAINS NON RIVERAINS SITUÉS DANS UN SECTEUR RIVERAIN DANS LA ZONE C1-4**

M. le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 358 afin de modifier la profondeur minimale requise pour les terrains non riverains situés dans un secteur riverain dans la zone C1-4.

**2008-12-350**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE DE TYPE C1 DANS LE VILLAGE AVEC DISPOSITIONS APPLICABLES**

M. le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 afin de créer une nouvelle zone de type C1 dans le village avec dispositions applicables.

**2008-12-351**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 372 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

M. le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement numéro 372 relatif aux dérogations mineures.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2008-12-352**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICES – SERVICE DE PROTECTION CANINE DES MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate une entreprise pour appliquer le règlement numéro 297 intitulé « Règlement concernant les animaux » et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Protection Canine des Monts a déposé une offre de renouvellement de contrat pour le contrôle animal applicable à l'exercice financier 2009;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les conditions énoncées dans l'offre de services déposée pour l'année 2009;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accorde le contrat de contrôle et de protection des petits animaux pour l'année 2009 à l'entreprise « Service de Protection Canine des Monts » aux conditions édictées dans l'offre de services transmise en date du 5 novembre 2008 et aux conditions suivantes :

Que l'entreprise garantisse la comparution de ses agents à la Cour. À défaut de remplir cet engagement, le Service de Protection Canine des Monts devra assumer tous les frais encourus par la Municipalité;

Que les locaux répondent à toutes les exigences du SPCA en matière de salubrité et soient accessibles en tout temps à leurs inspecteurs;

Que les résidents de la municipalité aient accès également aux locaux où sont hébergés les animaux;

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Service de Protection Canine des Monts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-12-353**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2009**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour 2009 :

Paul-Émile Vallée, membre  
Jean-Pierre Masse, membre  
Serge St-Hilaire, membre  
Isabelle Mallette, membre  
Jean-Guy Leroux, membre  
Robert Desjardins, conseiller responsable  
Benoît Légaré, secrétaire

De plus, le conseil versera une allocation de 30 \$ à chaque membre du comité présent aux sessions, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en excluant messieurs Robert Desjardins et Benoît Légaré.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-12-354**

**APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET DE COMPÉTITION SPORTIVE RÉGIONALE DE PLEIN AIR DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE LA CRÉ DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend poursuivre ses efforts visant le développement du parc Dufresne Val-David / Val-Morin par le biais d'une organisation solide capable de cristalliser les efforts de développement et d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle « Corporation du centre de plein air du parc Dufresne » s'est vue confier la gestion dudit parc et l'organisation d'événements spéciaux ou de mandats spéciaux confiés par le conseil de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande visant à organiser une compétition sportive d'envergure à l'intérieur du parc Dufresne à savoir le volet «course extrême en forêt »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin confie à la Corporation du centre de plein air du parc Dufresne l'organisation de la compétition sportive régionale de plein air, volet « Course extrême en forêt »;

QUE la Municipalité de Val-Morin appui la Corporation susmentionnée dans sa demande d'aide financière produite dans le cadre du Fonds de développement régional (secteur loisirs) de la CRÉ des Laurentides pour l'organisation et la tenue sur son territoire de la compétition « Course extrême en forêt ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-12-355**

**APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE CYCLISME ET DE SKI DE FOND DANS LE PARC DUFRESNE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend poursuivre ses efforts visant le développement du parc Dufresne Val-David / Val-Morin par le biais d'une organisation solide capable de cristalliser les efforts de développement et d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle « Corporation du centre de plein air du parc Dufresne » s'est vue confier la gestion dudit parc et l'organisation d'événements spéciaux ou de mandats spéciaux confiés par le conseil de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation susmentionnée cherche à ajouter des infrastructures de qualité dans le parc Dufresne susceptibles d'accroître la fréquentation des sentiers de vélo et d'en accroître la réputation;

CONSIDÉRANT QUE déjà se profile un groupe d'investisseurs rattachés à la réalisation d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin confirme son intention d'être un partenaire



financier pour la construction du centre de cyclisme et de ski de fond;

QUE la Municipalité de Val-Morin appuie la demande d'aide financière produite par la Corporation du centre de plein air du parc Dufresne dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-12-356**

**CONVENTION DE TRAVAIL 2009 – POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER -**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, monsieur Jacques Brien, en sa qualité de maire, est autorisé à signer au nom de la Municipalité, ladite convention de travail.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-12-357**

**RÉSOLUTION – MANDAT GROUPE ROUSSEAU LEFEBVRE – RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR RELATIF AU SECTEUR CENTRAL DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est engagée dans une démarche de revitalisation de son secteur central qui est balisée par un programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche englobe la planification de travaux d'aménagement d'allées piétonnières et de pistes cyclables sur les rues Morin et de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Rousseau Lefebvre est une firme multidisciplinaire de professionnels en aménagement qui a fait ses preuves dans l'établissement de plans directeurs semblables ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la firme susmentionnée a déposé une offre de services professionnels en date du 12 novembre 2008 compatible avec les objectifs municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accorde le contrat de préparation d'un plan directeur pour le projet de revitalisation du secteur central du village au groupe Rousseau Lefebvre suivant l'offre de services professionnels déposée en date du

12 novembre 2008 établissant les honoraires professionnels à 19 810 \$ plus taxes;

QUE ces honoraires soient et sont financés par le programme PAR établi via le règlement d'emprunt numéro 432.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-12-358**

**RÉSOLUTION – MANDAT – TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE – RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 AU 1111, 10<sup>e</sup> AVENUE VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE le projet de revitalisation du secteur central du village inclut le projet de relocalisation du garage municipal situé au 1111, 10<sup>e</sup> avenue;

CONSIDÉRANT QU'une telle relocalisation initierait la mise en disponibilité de l'emplacement précité pour les fins définies au programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement a déjà fait l'objet de la mise en service de réservoirs pétroliers souterrains et que les travaux de rénovation effectués au fil du temps n'ont pas été combinés à une opération de contrôle et de nettoyage du site;

CONSIDÉRANT QU'une transaction éventuelle ne pourrait être complétée sans connaître l'état de contamination du site;

CONSIDÉRANT QUE tout nouvel usage sur cet emplacement doit s'ouvrir dans un horizon de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
Appuyé par Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin mandate la firme *Terrapex Environnement Ltée* afin de réaliser une évaluation environnementale – phase 1 au niveau de l'emplacement du garage municipal situé au 1111, 10<sup>e</sup> avenue Val-Morin, évaluation qui devra être conforme au protocole applicable et qui embrassera les conditions édictées dans l'offre de services déposée en date du 7 novembre 2008;

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de réserver des crédits budgétaires de 2 000 \$ plus taxes à partir du fonds général pour réaliser le mandat susmentionné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-12-359**

**RÉSOLUTION – ACQUISITION D'EMPRISES DE RUES – SECTEUR DU DOMAINE TRUDEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser les titres de propriété de certaines rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a adopté une résolution en date du 14 mars 2005 en vertu de laquelle elle entendait devenir propriétaire de certaines rues figurant au cœur de cette lancée de régularisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a déjà signifié son intérêt en date du 14 mars 2005 en faveur de cette transaction;

CONSIDÉRANT QU'après hésitations du propriétaire impliqué, ce dernier consent finalement à opérer cette transaction;

CONSIDÉRANT la recommandation en faveur d'une telle acquisition transmise par monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
Appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte d'acquérir les rues suivantes :

# 1	rue des Saules	4996-54-7944	3-16, rang 6, canton Morin	2 491 963 2 491 934
		4996-84-1508	2-39, rang 6, canton Morin	
			P.3-13, rang 6, canton Morin	
# 2	rue des Cerisiers	4995-98-9647	3-73, rang 6, canton Morin	2 491 951 2 493 888
		5095-19-5754	2-63, rang 6, canton Morin	2 491 939
			3-104, rang 6, canton Morin	
# 3	rue des Pommiers	5095-18-1288	3-102, rang 6, canton Morin	2 491 952
# 4	rue des Érables	4995-99-7436	2-98, rang 6, canton Morin	2 491 937 2 491 938
			3-90, rang 6, canton Morin	
# 5	rue des Cyprès	4995-99-1643	P.3-84, rang 6, canton Morin	2 491 976
# 6	rue du Sommet	5096-10-3600	2-66, rang 6, canton Morin	2 491 972 2 491 914
		5096-01-4001	2-84, rang 6, canton Morin	2 491 915
			3-140, rang 6, canton Morin	
# 7	rue des Plaines	5096-14-5164	1-71, rang 6, canton Morin	2 491 935
# 8	rue des Merisiers	4996-76-9926	P.2-37, rang 6, canton Morin	2 491 962
# 9	rue des Mélèzes	4996-96-1966	1-72, rang 6, canton Morin	2 491 932
# 10	rue des Chênes	5096-18-0861	1-78, rang 6, canton Morin	2 491 942

D'autoriser le notaire Daniel Pagé à déposer au Bureau de la publicité des droits, ledit contrat;

QUE monsieur Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin ledit contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-12-360**

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES –**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler son protocole d'entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2009 et procéder à la nomination d'un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'administration;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le directeur général soit autorisé à renouveler le protocole d'entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2009, dont la quote-part sera calculée au prorata de la population selon le Décret de population 2009 – Municipalités locales, arrondissements, villages nordiques et territoires non organisés;

Que le coût de 2,40 \$ par résidant pour l'année 2009 soit et est accepté;

Que le conseil délègue comme conseiller municipal, monsieur Jean-Marie De Roy pour faire partie du conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides ainsi que monsieur Michel Daniel comme conseiller municipal suppléant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-12-361**

**REMPACEMENT DE LA GRILLE DE TARIFICATION HIVERNALE DU PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-DAVID/VAL-MORIN**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la grille de tarification hivernale du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin pour l'exercice financier 2009 soit et est remplacée par la suivante :

*Tarifification 2008-2009  
Parc régional Dufresne secteur Val-Morin  
Chalet Far Hills*

Parc régional	Tarifs	Duo parc régional e parc linéaire
Quotidien semaine et fin de semaine	11 \$	12 \$
Quotidien semaine et fin de semaine 13-17 ans	gratuit	
Enfants de 12 ans et moins	gratuit	

Passe résidant	40 \$	80 \$
Passe annuelle résidant (ski de fond, vélo et marche)	50 \$	
Passe résidant, 13-17 ans	gratuit	
Passe non-résident	70 \$	100 \$
Passe annuelle non-résident (ski de fond, vélo et marche)	95 \$	
Passe non-résident, 13-17 ans	gratuit	
Commerçant	5 \$	105 \$
Raquette fin de semaine	7 \$	
<u>*Raquette semaine</u>	7 \$	

Tarifs de groupe  
(15 personnes et plus)

Adultes	Enfants (groupe scolaire, 0-17 ans)
Quotidien fin de semaine 7 \$	Quotidien semaine 4 \$
Quotidien semaine 5 \$	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-12-362**

**RÉSOLUTION – FORMATION D'UN COMITÉ FAMILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est en voie d'élaborer une politique familiale;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mettre sur pied un comité famille appelé à écouter et à faire connaître les besoins des différents groupes d'âge qui ont un impact sur la dynamique familiale et le tissu social de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin approuve la formation d'un comité famille.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-12-363**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT ANNONÇANT LES RÉSULTATS DE LA TENUE DU REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 467**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 467 intitulé « Règlement d'emprunt de secteur décrétant la réalisation de travaux d'asphaltage sur les rues du Cocher et du Châtelain » a été adopté lors de la session ordinaire du 14 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 2 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 449 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de « UN » (1);

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de « UN » (1);

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de ZÉRO;

CONSIDÉRANT QU'en fonction du résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;  
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du certificat annonçant les résultats de la tenue du registre relatif au règlement d'emprunt numéro 467;

Que le règlement numéro 467 intitulé « Règlement d'emprunt de secteur décrétant la réalisation de travaux d'asphaltage sur les rues du Cocher et du Châtelain » soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le règlement numéro 467 soit transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions pour approbation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-12-364**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT ANNONÇANT LES RÉSULTATS DE LA TENUE DU REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 469**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469 intitulé « Règlement d'emprunt de secteur décrétant des travaux correctifs au barrage du lac Dream et autorisant un emprunt de 178 000 \$ a été adopté lors de la session ordinaire du 10 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 2 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 449 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de « VINGT-SEPT » (27);

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de « QUATORZE » (14);

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de ZÉRO;

CONSIDÉRANT QU'en fonction du résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil confirme le dépôt du certificat annonçant les résultats de la tenue du registre relatif au règlement d'emprunt numéro 469;

Que le règlement numéro 469 intitulé « Règlement d'emprunt de secteur décrétant des travaux correctifs au barrage du lac Dream et autorisant un emprunt de 178 000 \$ » soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le règlement numéro 469 soit transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions pour approbation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-12-365**

**NOMINATION D'ADMINISTRATEURS À LA CORPORATION DU CENTRE DE PLEIN AIR DU PARC DUFRESNE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2008-02-047 adoptée en date du 11 février 2008, la Municipalité de Val-Morin amorçait la démarche de création d'une nouvelle corporation appelée à gérer les activités du parc Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre de plein air du parc Dufresne vit le jour en date du 7 mars 2008 sous le numéro d'entreprise 1165018871;

CONSIDÉRANT QUE la structure en place prévoit la nomination d'administrateurs pour agir au sein du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la corporation susdite entreprendra l'essentiel de ses activités de gestion le 1<sup>er</sup> janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
Appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin confirme la nomination des personnes suivantes à titre d'administrateurs de la Corporation du centre de plein air du parc Dufresne :

M. Christian Berland  
M. André Therrien  
M. Jacques Allard  
M. Jacques Brien  
Mme Pâquerette Masse  
M. Pierre Delage

QUE cette reconnaissance soit et est effective à partir du 29 octobre 2008.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION – POSITION RELATIVE À L'APPELLATION « CHEMIN COUSINEAU »**

Reporté pour étude.

**2008-12-366**

**RÉSOLUTION – AFFECTATION D'UNE SALLE SITUÉE AU 6160 RUE MORIN À L'ORGANISME « ESPACE JEUNESSE VAL-MORIN »**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Espace Jeunesse Val-Morin » occupe le sous-sol de l'hôtel de Ville pour leurs activités régulières;

CONSIDÉRANT QUE l'espace actuel ne répond pas adéquatement aux besoins de l'organisme tout en affichant certains problèmes fonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE la salle située à l'étage supérieur de la Maison Loisirs et Culture (6160 rue Morin) est libre depuis la fin des opérations du CACI;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Espace Jeunesse Val-Morin » souhaite y tenir leurs activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin autorise « Espace Jeunesse Val-Morin » à occuper la salle située à l'étage supérieur de la Maison Loisirs et Culture (6160 rue Morin) aux fins d'y tenir leurs activités régulières;

QUE ce droit d'occupation soit et exempt de contrepartie financière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2008-12-367**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 5 DÉCEMBRE 2008**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 5 décembre 2008.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2008-11-368**

**LEVÉE DE LA SESSION**



Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la  
municipalité dispose des crédits suffisants pour les  
dépenses décrétées aux résolutions numéros  
2008-12-340 à 2008-12-360

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature  
aux résolutions 2008-12-338 à 2008-12-368  
consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2008-12-338 à  
2008-12-368 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par  
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session  
tenue le 8 décembre 2008.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au Théâtre du Marais, lundi le 8e jour de décembre 2008 à 20h30, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Robert Desjardins, conseiller  
Pâquerette Masse, conseillère  
Jean-Marie De Roy, conseiller  
Annick Léveillé, conseillère  
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

**2008-12-369**

**AVIS DE CONVOCATION – SESSION SPÉCIALE – BUDGET 2009**

L'avis de convocation pour la tenue d'une session spéciale portant sur le budget a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 5 décembre 2008, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009
3. Adoption du règlement numéro 474 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2009
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2009-2010-2011
5. Parole aux contribuables
6. Levée de la session

**2008-12-370**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2008-12-371

## ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2009 à  
savoir :

### Revenus

Taxes	3 994 711 \$
Paiement tenant lieu de taxes	2 800 \$
Recettes de sources locales	287 415 \$
Autres services rendus	191 150 \$
Transferts	84 484 \$

### Dépenses

Administration	733 724 \$
Sécurité publique	549 939 \$
Transport	1 605 259 \$
Hygiène du milieu	654 970 \$
Santé et Bien-être	21 779 \$
Aménagement, urbanisme et développement	249 500 \$
Loisir et culture	596 827 \$
Autres financements	249 723 \$

**Excédent (déficit) avant conciliation  
à des fins fiscales -101 161 \$**

### Conciliation à des fins fiscales

Produit de cession	15 000 \$
Amortissement	503 486 \$
Financement à long terme des activités de fonctionnement	15 000 \$
Remboursement de la dette à long terme	-414 090 \$
Activités d'investissement	-12 400 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	95 004 \$
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservé	-98 575 \$
Montant à pouvoir dans le futur	- 2 264 \$

**Excédent (déficit) de 0 \$  
fonctionnement de l'exercice**

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2008-12-372

## ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 474 – RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER

**2009**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 10 novembre 2008;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 474 intitulé : « Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2009 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2008-12-373**

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS  
2009-2010-2011**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2009-2010-2011.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PAROLE AUX CONTRIBUABLES**

**2008-12-374**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

de lever la session.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la  
Municipalité dispose des crédits suffisants pour les  
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2008-  
12-371 à 2008-12-373

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature  
aux résolutions 2008-12-369 à 2008-12-374

consignées au présent procès-verbal.

.....  
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2008-12-369 à 2008-12-374 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 8 décembre 2008.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier